



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 6 juillet 2022**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1221670003

Autoriser une dépense additionnelle de 16 336,53 \$, à titre de contingences, pour la fourniture et l'installation d'équipement d'habillage de scène dans le projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Show Scène Design et Technologie Inc. (CE22 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 171 533,58 \$ à 187 870,11 \$, taxes incluses

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1227157006

Exercer l'option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense totale additionnelle de 224 340,61 \$ pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à la firme Proprecan inc. (CE21 1828), majorant ainsi le montant total du contrat de 218 124,07 \$ à 442 464,68 \$, taxes incluses

**20.003** Contrat de construction

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1228848019

Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 478 683,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 475924 - (3 soumissionnaires)

**20.004** Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Biosphère - 1223074002

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vox, centre de l'image contemporaine en vue de l'exposition intitulée Juan Ortiz-Apuy.Tropicana du 23 juillet 2022 au 5 février 2023 à la Biosphère - Dépense totale de 18 493,73 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

**20.005** Subvention - Contribution financière

CE Service des finances - 1221381001

Accorder une contribution financière non récurrente de 150 000 \$ au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations pour accompagner la Ville dans ses réflexions relatives au financement des arrondissements dans le cadre du chantier sur la fiscalité

**20.006** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1218114003

Approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 13 000 \$ intervenue entre la Ville et Réseau international sur le processus de production du handicap (CE21 2023), prolongeant ainsi la durée de la convention du 30 juin au 31 décembre 2022 et précisant les ajustements au projet, le tout sans dépense additionnelle

**20.007** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1229567001

Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels, pour la réalisation de son Plan d'action en 2022

**20.008** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1225870002

Accorder un soutien financier de 34 850 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet "Empreintes" dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1208881001

Abroger la résolution CE20 1049 / Autoriser la vente de l'immeuble sis au 257, rue Prince - 745, rue Ottawa, soit le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, par la Société d'habitation et de développement de Montréal à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels

**30.002** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1227317019

Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 6 juillet au 31 décembre 2022

**30.003** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1223233001

Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, afin de participer au International Climate and Air Quality Solutions Summit and Study Tour, qui se tiendra à Londres du 19 au 21 juillet 2022. Montant estimé : 2 526,82 \$

**30.004** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1221680002

Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Émilie Thuillier, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, du 11 au 15 juillet 2022, à Bogota (Colombie), afin de participer aux réunions du comité exécutif et du conseil d'administration de Metropolis. Montant estimé : 2 518,19 \$

**30.005** Administration - Nomination de membres

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens - 1224689001

Renouveler le mandat de madame Daisy Dedeian à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 14 août 2022

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

**30.006** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques - 1226600001

Autoriser un virement budgétaire de 215 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour 2022, afin de financer les avis publics / Autoriser un ajustement récurrent de 215 000 \$ à la base budgétaire du SECC pour 2023 et les années subséquentes

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**30.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

**40.001** Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1229533003

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 448-8 du Village de Senneville

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>18</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>0</b>



**Dossier # : 1221670003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 16 336,53 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture et l'installation d'équipement d'habillage de scène dans le projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Show Scène Design et Technologie Inc. (CE22 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 171 533,58 \$ à 187 870,11 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 16 336,53 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture et l'installation d'équipement d'habillage de scène dans le projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Show Scène Design et Technologie Inc. (CE22 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 171 533,58 \$ à 187 870,11 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-06-17 12:14

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221670003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 16 336,53 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture et l'installation d'équipement d'habillage de scène dans le projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Show Scène Design et Technologie Inc. (CE22 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 171 533,58 \$ à 187 870,11 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le théâtre de Verdure, espace scénique en plein air situé dans le parc La Fontaine, fait l'objet d'un réaménagement complet depuis novembre 2020. Un premier contrat a été octroyé pour la construction de l'ensemble des infrastructures du théâtre en octobre 2020, à l'exception des bancs de gradins, dont la spécificité recommandait un appel d'offres distinct. Le contrat pour la fourniture et l'installation des bancs de gradins a été octroyé en mai 2021. Trois contrats viennent compléter l'ensemble des interventions requises pour achever les installations scénographiques en vue de la tenue des activités culturelles du théâtre dès l'été 2022, à savoir :

- l'équipement d'éclairage de scène;
- l'équipement de sonorisation, vidéo et communication;
- l'habillage de scène (rideaux, draperie).

Suite à un appel d'offres public, un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement d'habillage de scène a été octroyé le 30 mars dernier.

Le montant initialement prévu pour les contingences de ce contrat était de 7 104,38 \$, avant taxes. Ce montant s'avère insuffisant pour couvrir le coût de remplacement de certains équipements non disponibles.

Le projet est à la fin de la phase de réalisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0480 du 30 mars 2022 - Accorder à Show Scène Design et Technologie inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement d'habillage de scène au théâtre de Verdure, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 163 365,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19169;

**CM22 0095** du 24 janvier 2022 - Accorder un contrat à Solotech inc. pour la fourniture et l'installation d'équipement de sonorisation, vidéo et communications dans le cadre des travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 779 817,96 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-19051 (3 soum.).

**CE22 0037** du 12 janvier 2022 - Accorder à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de l'éclairage de scène du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 410 879,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19052.

**CM21 0554** du 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour la fourniture et l'installation de bancs de gradins au théâtre de Verdure du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 505 274,59 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15665 (2 soum.).

**CM 20 1031** du 20 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15599 (3 soum.) GDD 1201670001.

## **DESCRIPTION**

Le contrat de la firme Show Scène Design et Technologie Inc. prévoit la fourniture et l'installation de nouveaux équipements scénographiques au théâtre de Verdure, soit :

- la draperie (rideaux de scène, pendrillons, allemandes, écrans de projection);
- les systèmes de support;
- les coffres de protection et de transport.

Le projet est en cours de réalisation.

Dès le début du mandat, avec l'objectif d'améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations, les futurs opérateurs du théâtre ont proposé des modifications au système de rangement des rideaux de mi-scène et d'arrière-scène du théâtre. Une demande de changement à cet effet a été déposée par la firme, dont le coût dépasse le montant prévu en contingences. L'objet du présent sommaire vise à ajuster le montant des contingences afin de couvrir les frais de ces modifications.

## **JUSTIFICATION**

Le contrat d'origine prévoyait entre autres la fourniture d'un système d'accrochage des rideaux de mi-scène et de fond de scène. Cette approche impliquait l'utilisation d'une nacelle pour chaque changement de spectacle, ce qui nécessitait un effort pour chaque changement de scène.

À la demande du Service de la culture, il a été retenu d'installer un système de rails pour ces deux rideaux afin de faciliter les opérations, considérant notamment la dimension des rideaux et la hauteur d'accrochage.

À titre de précision, ces rideaux servent d'écran de projection pour le cinéma. S'il était requis d'enlever ces écrans pour une succession d'événements, il faudrait pouvoir les décrocher rapidement avec une nacelle. Aussi le concept architectural prévoit l'ouverture complète du fond de scène pour que les gens aient une vue ouverte sur le parc; les rails permettront d'effectuer cette intervention de façon plus efficace, d'autant plus que le fond de scène devra être dégagé en dehors des heures de spectacle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des contingences initiales de 8 168,27 \$ taxes incluses est augmenté à 24 504,80 \$, taxes incluses, soit une majoration de 16 336,53 \$, taxes incluses (15 %). La dépense totale à autoriser passe donc de 171 533,58 \$ à 187 870,11 \$, taxes incluses.

Le budget net de ristourne de 171 550,45 \$ requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2022-2031 du SGPI et du SGPMRS. L'augmentation des frais contingents, taxes incluses, est répartie comme suit :

Projet	2022
SGPI	8 168,27 \$
SGPMRS	8 168,26 \$
Total	16 336,53 \$

Le projet est financé à 50 % par chacun des programmes suivants :

- 34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine via le règlement d'emprunt 20-028 Réam.parcs/maintien actifs CM20 0671;
- 38009 - Programme de protection des bâtiments culturels via le règlement d'emprunt # 18-028 Protection et développement d'immeubles (CM18 0843).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, pour l'innovation et la créativité.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'acquisition et d'installation de matériel technologique qui n'a aucun impact ni lien envers ces engagements.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette autorisation permettra l'installation par l'entrepreneur en cours d'été, possiblement avant le début des activités estivales. Un refus rendrait inopérante la manutention de certains systèmes de rangement de rideaux requis pour les représentations.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication spécifique n'est prévue pour ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE : 6 juillet 2022

Installation : juillet 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 14 juin 2022  
Marie-Claude SEGUIN, 8 juin 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 872-7852  
**Télécop. :** 280-3597

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-06

Jean CAPPELLI  
Chef de division - Projets Corporatifs

**Tél :** 514-868-7854  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2022-06-15

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et planification des immeubles

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2022-06-16

**Projet : Théâtre de Verdure au parc La Fontaine (0066)**  
**Travaux de réaménagement- Fourniture et installation d'équipement d'habillage de scène**  
**Contrat 15817 - augmentation des contingences**

			<b>Tps</b> <b>5.0%</b>		<b>Tvq</b> <b>9.975%</b>	<b>Total</b>
<b>Contrat :</b>	<b>Travaux forfaitaires</b>	<b>%</b>	<b>\$</b>			
	Prix forfaitaire	0.0%	142,087.68			
	Admin et profits	0.0%	inclus			
	<b>Sous-total :</b>	<b>100.0%</b>	<b>142,087.68</b>	<b>7,104.38</b>	<b>14,173.25</b>	<b>163,365.31</b>
	Contingences	15.0%	21,313.15	1,065.66	2,125.99	24,504.80
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>163,400.83</b>	<b>8,170.04</b>	<b>16,299.23</b>	<b>187,870.11</b>
<b>Incidences :</b>	Dépenses générales	0%	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total - Incidences :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>		<b>163,400.83</b>	<b>8,170.04</b>	<b>16,299.23</b>	<b>187,870.11</b>
<b>Ristournes :</b>	Tps	100.00%		8,170.04		8,170.04
	Tvq	50.0%			8,149.62	8,149.62
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>163,400.83</b>	<b>0.00</b>	<b>16,299.23</b>	<b>171,550.45</b>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1221670001

Unité administrative responsable : SGPI

Projet : Théâtre de verdure\_ Fourniture et installation d'équipement d'habillage de scène

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• Offrir une <b>expérience citoyenne</b> simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</li><li>• Accroître l'<b>attractivité</b>, la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• Offrir des conditions de spectacle adéquates et des équipements pérennes.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1221670003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 16 336,53 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture et l'installation d'équipement d'habillage de scène dans le projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Show Scène Design et Technologie Inc. (CE22 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 171 533,58 \$ à 187 870,11 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1221670003 - Dépense additionnelle théâtre de Verdure - portion GPI.xlsx



Certification de fonds GDD 1221670003\_GPMRS.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1021**

Co-Auteur:  
Hui LI  
Préposée au budget

Alpha Okakesema  
Conseiller budgétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-13

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-0946**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1227157006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense totale additionnelle de 224 340,61 \$ taxes incluses (contrat: 195 078,79 \$ + contingences: 29 261,82 \$) pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à la firme Proprecan inc. (CE21 1828), majorant ainsi le montant total du contrat de 218 124,07 \$ à 442 464,68 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 195 078,79 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan Inc. (CE21 1828);
2. d'autoriser une dépense de 29 261,82 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-06-22 15:22

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227157006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense totale additionnelle de 224 340,61 \$ taxes incluses (contrat: 195 078,79 \$ + contingences: 29 261,82 \$) pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à la firme Proprecan inc. (CE21 1828), majorant ainsi le montant total du contrat de 218 124,07 \$ à 442 464,68 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2021, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 21-18948 qui visait l'entretien ménager de la Biosphère. Le contrat a été octroyé à la firme Proprecan inc. du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022. Le présent dossier vise à exercer l'année d'option du contrat de 12 mois qui se terminera le 31 octobre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE21 1828** - 20 octobre 2021 - Accorder un contrat à la firme Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 218 124,07 \$, taxes incluses (contrat : 189 673,11\$ + contingences : 28 450,97 \$) - Appel d'offres public 21-18948 (4 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

La prolongation de 12 mois de ce contrat vise à faire l'entretien ménager de la Biosphère pour un montant de 195 078,79 \$ (taxes incluses), à partir du 1er novembre 2022. L'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène, et ce, sur une base de 7 jours, 365 jours par année. Ce contrat exige une grande souplesse dans l'exécution compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture au public, de la fréquentation des lieux, des diverses expositions ainsi que des espaces et des contenus non conventionnels. Des contingences de 29 261,82 \$, taxes incluses, ont été ajoutées : elles représentent 15 % de la valeur du contrat. Ces contingences serviront à assurer un service exemplaire dans l'éventualité où l'on constaterait une augmentation imprévue de l'affluence des lieux, en raison de la fin des mesures sanitaires liées à la COVID-19.

**JUSTIFICATION**

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le SGPI recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 pour un coût total de 195 078,79 \$ taxes incluses.

La firme Propreca inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 195 078,79 \$ taxes incluses. Le taux horaire calculé pour cette prolongation a été indexé de 2,85 %, soit de 29 \$ à 29,83 \$ de l'heure. Le grand ménage annuel est à 0,10 \$/Pi<sup>2</sup>.

Les dépenses de ce contrat sont réparties ainsi :

	2022 (2 mois)	2023 (10 mois)	Total (taxes incluses)
TOTAL	32 513,13 \$	162 565,66 \$	195 078,79 \$

Le montant des contingences est de 29 261,82 \$ taxes incluses, ce qui représente 15 % du contrat.

Le coût des contingences est réparti ainsi :

	2022 (2 mois)	2023 (10 mois)	Total (taxes incluses)
TOTAL	4 876,97 \$	24 384,85 \$	29 261,82 \$

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par un budget additionnel Biosphère, sans impact sur le cadre financier de la Ville, est de la compétence de l'agglomération.

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité du bâtiment, tout en risquant d'affecter la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devra alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, à des coûts plus élevés, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE : 6 juillet 2022

Début de la prolongation : 1er novembre 2022

Fin de la prolongation : 31 octobre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie

Andréanne ROY, Service de l'Espace pour la vie

Albane LE NAY, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Julie JODOIN, 15 juin 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno SIMARD  
Conseiller analyse - controle de gestion

**Tél :** 438 925-1732

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-14

Karine DAGENAIS LANGLOIS  
Cheffe de section

**Tél :** 514 779-7110

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

François BUTEAU  
Directeur Gestion immobilière et exploitation

**Tél :** 514-770-0667

**Approuvé le :** 2022-06-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification des immeubles

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2022-06-21

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 21 avril 2022

**Madame, Andreea Chise**

Présidente  
Proprecan Inc  
1085 Boul. Ste-Foy, bureau 220  
Longueuil (Québec) J4K 1W7

Courriel : [proprecan@gmail.com](mailto:proprecan@gmail.com)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 21-18948  
Service d'entretien ménager pour la Biosphère pour une durée de 12 mois**

---

**Madame,**

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif **du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme **de traite bancaire No. 3247**, au montant de **18 967,31\$**.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 28 avril 2022** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec **M. Badre Eddine Sakhi**.

**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

ANDREEA CHISE



21-04-2022

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

**Santiago Guzman**  
Préposé à la gestion des contrats  
Section - Administration de contrats

[admincontrats@montreal.ca](mailto:admincontrats@montreal.ca)

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227157006

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*

Projet : *Entretien ménager de la Biosphère*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>L'utilisation de produits d'entretien plus écologiques, en raison des effluents, a un impact direct sur la santé du fleuve Saint-Laurent.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227157006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense totale additionnelle de 224 340,61 \$ taxes incluses (contrat: 195 078,79 \$ + contingences: 29 261,82 \$) pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à la firme Propreacan inc. (CE21 1828), majorant ainsi le montant total du contrat de 218 124,07 \$ à 442 464,68 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1227157006 - Entretien Biosphère.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-20

Diane NGUYEN  
conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0549  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1228848019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 478 683,47 \$, taxes incluses (contrat : 398 902,89 \$ + contingences : 79 780,58 \$) - Appel d'offres public 475924 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction N.R.C. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 398 902,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475924;
2. d'autoriser une dépense de 79 780,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-06-27 08:10

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228848019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 478 683,47 \$, taxes incluses (contrat : 398 902,89 \$ + contingences : 79 780,58 \$) - Appel d'offres public 475924 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 intersections par année, sur une période maximale de 8 ans. Il répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation ainsi que de leurs infrastructures.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 475924. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours, soit du 9 mai 2022 au 2 juin 2022, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Le programme de maintien et d'amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0649 - 20 avril 2022- Accorder un contrat à Construction N.R.C Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 15 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 316 124,84 \$, taxes incluses (contrat : 263 437,37 \$ + contingences : 52 687,47 \$) - Appel d'offres public 475917 - (3 soumissionnaires).

CE22 0481 - 30 mars 2022- Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 402 832,26 \$, taxes incluses (contrat : 335 693,55 \$; contingences : 67 138,71 \$) - Appel d'offres public 475914 - (3 soumissionnaires).

CE22 0280 - 23 février 2022- Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 351 688,04 \$, taxes incluses (contrat : 293 073,37 \$; contingences : 58 614,67 \$) - Appel d'offres public 475910 - (3 soumissionnaires).

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

CE21 1253 - 4 août 2021- Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 280 353,88 \$, taxes incluses (contrat : 233 628,23 \$; contingences : 46 725,65 \$) - Appel d'offres public 466624 - (3 soumissionnaires).

CE21 1028 - 19 juin 2021 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 288 143,09 \$, taxes incluses (contrat : 240 119,24 \$ + contingences : 48 023,85 \$) - Appel d'offres public 466619 - (3 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 25 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'implantation du Guide piéton (avancement : 31% au 1er janvier 2022);
- L'ajout de signaux sonores aux intersections Mont-Royal / Saint-Hubert et Hotel-de-Ville et Saint-hubert;
- L'installation de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des

différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité au bordereau;
- Effectuer des tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires au besoin.

## JUSTIFICATION

Sur un total de 3 preneurs du cahier de charges, 3 firmes ont déposé une soumission conforme, soit dans une proportion de 100 %. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Construction N.R.C. Inc.	398 902,89 \$	79 780,58 \$	478 683,47 \$
Bruneau électrique Inc.	429 990,86 \$	85 998,17 \$	515 989,03 \$
Laurin, Laurin (1991) Inc.	521 250,66 \$	104 250,13 \$	625 500,79 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	575 992,15 \$	115 198,43 \$	691 190,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-212 507,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-30,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			37 305,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,8 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD). Il est à noter que l'estimation de contrôle pour ce dossier a été produite avec des prix de référence de janvier 2022.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de contrôle est de -212 507,11 \$ ce qui correspond à -30,7 %. Cet écart est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaire agressive de l'adjudicataire. Cela s'explique aussi par le peu de complexité que présente ce contrat et par l'expérience de l'entrepreneur à travers plusieurs contrats similaires des années précédentes. Afin de diminuer significativement ses coûts de mobilisation, de maintien de circulation et de main-d'œuvre, l'adjudicataire adopte un calendrier condensé afin de réaliser les travaux dans des délais très courts.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 37 305,56 \$ est tout à fait acceptable.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide et qui viendra à échéance le 15 août 2022 (voir pièce jointe).

Une demande de preuve d'extension de l'attestation AMP a été faite par la DGPEC. Par conséquent, l'adjudicataire recommandé a soumis une demande de renouvellement de son

autorisation à contracter auprès de l'AMP. Une copie de l'accusé de réception de cette demande se trouve en pièce jointe.

Pour les 2 plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

L'évaluation du risque pour ce contrat d'exécution de travaux, dont la dépense nette est inférieure à 1 000 000 \$, n'ayant pas identifié un risque significatif (voir pièce jointe), il n'est pas requis d'effectuer l'évaluation du rendement de l'adjudicataire et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 478 683,47 \$ (taxes incluses), incluant le contrat de 398 902,89 \$ et des contingences de 79 780,58 \$ . Elle sera assumée comme suit :

- un montant maximal de 437 101,81 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-008 Achat et Installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

<b>Programme</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>TOTAL</b>
59000 – Programme de maintien et amélioration des feux de circulation	437	0	0	0	437

Les dépenses liées à ce contrat sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux pour les piétons et des feux prioritaires pour autobus

pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état général de l'actif feux de circulation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 6 juillet 2022

- Réalisation des travaux : 29 août au 2 décembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier  
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Gustavo RIBAS, Direction générale  
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mokrane AMIRECHE  
ing.

**ENDOSSÉ PAR**

Hugues BESSETTE  
Chef de Division ing.

Le : 2022-06-17

**Tél :** 514 686-4738  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-5798  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Valérie G GAGNON  
Directrice

**Tél :** 514 868-3871  
**Approuvé le :** 2022-06-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-06-23

<b>GDD</b>	<b>1228848019</b>	<b>SP-2022-13</b>	
<b>N° d'intersection</b>	<b>rue1</b>	<b>rue2</b>	<b>Arr</b>
146	Côte-des-Neiges	La Peltrie	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
517	Bernard	Parc	Plateau Mont-Royal
542	Parc	Saint-Joseph	Plateau Mont-Royal
544	Parc	Van Horne	Plateau Mont-Royal
545	Parc	Villeneuve	Plateau Mont-Royal
599	Mont-Royal	Saint-Hubert	Plateau Mont-Royal
726	Bourbonnière	Rouen	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
749	Adam	Bourbonnière	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
819	15 e Avenue	Rosemont	Rosemont - Petite-Patrie
840	Beaubien	Beaubien (pl)	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
841	Beaubien	Lacordaire	Rosemont - Petite-Patrie
844	Beaubien	Viau	Rosemont - Petite-Patrie
869	Rosemont	Viau	Rosemont - Petite-Patrie
1062	Castelnau	Saint-Hubert	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1137	Guizot	Saint-Laurent	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1168	Papineau	Sauvé	Ahuntsic - Cartierville
1331	32 e Avenue	Notre-Dame	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
1440	Hôtel-de-Ville	Mont-Royal	Plateau Mont-Royal
1463	Assomption	Saules des	Rosemont - Petite-Patrie
1483	Crémazie	Pie-IX inter. Sud	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
2371	Assomption	Sapins des	Rosemont - Petite-Patrie
13713	Des Ormeaux	Yves-Prévost	Anjou
17888	Assomption	Accès Stat. Pyramides Olympiques	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
698	Lorimier	Masson	Plateau Mont-Royal
699	Lorimier	Mont-Royal	Plateau Mont-Royal

Le 24 mars 2022

CONSTRUCTION N.R.C. INC.  
160, RUE DESLAURIERS  
SAINT-LAURENT QC H4N 1V8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700018673

N° de demande : 2200071035

N° de confirmation de paiement : 112746

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 16 août 2019

CONSTRUCTION N.R.C. INC.  
A/S MONSIEUR YVES COHONNER  
160, RUE DESLAURIERS  
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

No de décision : 2019-DAMP-0710  
N° de client : 2700018673

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous N.R.C. CONSTRUCTION INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

## Liste des commandes

**Numéro** : 475924

**Numéro de référence** : 1602270

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : SP-2022-13 Travaux électriques de signalisation lumineuse (25 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	<a href="#">Monsieur Eric Bruneau</a> Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	<b>Commande : (2043391)</b> 2022-05-11 7 h 56 <b>Transmission :</b> 2022-05-11 7 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	<a href="#">Madame Iulia Savescu</a> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	<b>Commande : (2042795)</b> 2022-05-10 8 h 21 <b>Transmission :</b> 2022-05-10 8 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LAURIN, LAURIN (1991) INC. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.laurinlaurin.ca">http://www.laurinlaurin.ca</a>	<a href="#">Madame Sophie Laurin</a> Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	<b>Commande : (2042992)</b> 2022-05-10 10 h 57 <b>Transmission :</b> 2022-05-10 10 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228848019

Unité administrative responsable : **Division de l'exploitation, innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Accorder un contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3) 2. Consolider le filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9) 3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18) 4. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides. 2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville. 3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus. b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.			

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>	<b>x</b>	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		<b>x</b>	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <p>1. Plan climat 2020-2030 (action 11)</p> <p>a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections.</p> <p>2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18)</p> <p>a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.</p>		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			
Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1228848019**

**Unité administrative responsable :** Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation\_innovation et gestion des déplacements

**Objet :** Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 478 683,47 \$, taxes incluses (contrat : 398 902,89 \$ + contingences : 79 780,58 \$) - Appel d'offres public 475924 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1228848019 Certification.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-8914

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-23

Isabel Cristina OLIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-3752  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1223074002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vox, centre de l'image contemporaine en vue de l'exposition intitulée Juan Ortiz-Apuy.Tropicana du 23 juillet 2022 au 5 février 2023 à la Biosphère - dépense totale de 18 493,73 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vox, centre de l'image contemporaine en vue de l'exposition intitulée Juan Ortiz-Apuy.Tropicana du 23 juillet 2022 au 5 février 2023 à la Biosphère, pour une somme maximale de 18 493,73 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-06-27 12:04

**Signataire :**

Charles-Mathieu BRUNELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1223074002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vox, centre de l'image contemporaine en vue de l'exposition intitulée Juan Ortiz-Apuy.Tropicana du 23 juillet 2022 au 5 février 2023 à la Biosphère - dépense totale de 18 493,73 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Biosphère s'est jointe à Espace pour la vie en 2021. En tant que musée de l'environnement, elle présente une programmation située à l'intersection de la science, de l'art et de l'engagement citoyen. L'exposition fera découvrir le travail de l'artiste costaricain Juan Ortiz-Apuy qui s'intéresse à notre consommation et ses répercussions sur l'environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

**DESCRIPTION**

Face à la crise environnementale, où l'abondance de la production de marchandises menace la diversité naturelle, il est tout aussi essentiel de s'intéresser à la manière dont les choses sont exposées, commercialisées et consommées, que ce soit dans les vitrines de boutiques ou en ligne.

Cette exposition jeunesse, conçue spécialement pour les enfants et les adolescents de 6 à 14 ans, pose un regard critique sur l'actuelle société de consommation et les publicités destinées aux jeunes qui mettent souvent en scène des animaux, des couleurs, des sons ou encore des formes qui les séduisent. L'artiste montréalais d'origine costaricaine Juan Ortiz-Apuy a réalisé pour l'occasion un environnement visuel et sonore qui permet d'explorer le langage publicitaire et sa capacité à agir sur nous, et ce, de façon parfois insoupçonnée. Il appuie sa réflexion sur de nouvelles stratégies commerciales observées à l'heure des médias sociaux.

Comme écrit à l'annexe 2 de la convention, la valeur des oeuvres exposées s'élève à 36 600 \$ CAD

## JUSTIFICATION

En abordant le phénomène de la consommation et ses répercussion sur l'environnement, l'exposition permettra d'aborder les enjeux de notre consommation de plastique et combien celle-ci est néfaste pour la nature.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 18 493,73\$, taxes incluses, est prévu au service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics de la Biosphère). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur la cadre financier. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

## MONTRÉAL 2030

Cette exposition contribue à l'atteinte de certains objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en terme de transition écologique et de rayonnement culturel. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie mettent en oeuvre les mesures sanitaires en vigueur.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de l'exposition sera assurée à travers les outils de communication d'Espace pour la vie.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exposition : du 23 juillet 2022 au 5 février 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BELISLE  
agent(e) de developpement culturel

**Tél :** 438 863-1865  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-22

Eve-Lyne CAYOUEPTE-ASHBY  
Chef(fe) de division - programmes publics et  
educatifs

**Tél :** 438 354-8138  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Olivier HERNANDEZ  
Directeur du Planétarium

**Tél :** 514 872-4531  
**Approuvé le :** 2022-06-23

## CONVENTION - EXPOSITION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **VOX**, centre de l'image contemporaine, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 401 - 2 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K4, agissant et représentée aux présentes par Claudine Roger, directrice par intérim, dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 105559157RM0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1006435323  
N° de fournisseur : 112932

Ci-après, appelé l' « **Artiste** »

L'Artiste et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite présenter l'exposition décrite à l'Annexe 1 et que les œuvres de l'Artiste, décrites à l'Annexe 2 des présentes, y seront exposées (ci-après l' « Exposition »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste.

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : La description de l'Exposition et les conditions et les modalités de sa réalisation, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
- 2.2 « **Annexe 2** » : La liste des Œuvres mises à la disposition de la Ville pour l'Exposition et leur valeur monétaire, indiquée par l'Artiste;
- 2.3 « **Site** » : Biosphère, salle 6;
- 2.4 « **Œuvre(s)** » : Les œuvres énumérées à l'Annexe 2 de la présente convention;
- 2.5 « **Droits d'exposition** » : Montant payé par la Ville pour présenter les Œuvres de l'Exposition, comme décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « **Matériel promotionnel** » : Documentation fournie par l'Artiste afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « **Responsable** » : la cheffe de division programmes publics de la Biosphère de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « **Unité administrative** » : service de l'Espace pour la vie.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ARTISTE**

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Artiste s'engage à :

- 4.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 2, aux date et lieu mentionnés à l'Annexe 1, étant entendu que le Responsable et l'Artiste se seront entendus préalablement sur le contenu de l'Exposition et son plan d'installation;
- 4.1.1 avec l'accord du Responsable, l'Artiste pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 2 au plus tard 10 jours avant le début de l'Exposition;
- 4.1.2 dans le cas d'œuvres en provenance de l'international, livrer les Œuvres DDP (Incoterms® 2016) sur le Site et les récupérer non emballées EXW (Incoterms® 2016) sur le Site;
- 4.2 être présent, sur demande du Responsable, au moment du déballage des Œuvres lors de leur livraison et avant leur emballage lors du démontage de l'Exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Artiste et le Responsable et être présent, s'il y a lieu, durant le montage, tel que précisé à l'Annexe 1. En cas de défaut de l'Artiste de se charger de l'emballage des Œuvres à la fin de l'Exposition dans les délais convenus, la Ville y procédera. Dans un tel cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Artiste à la Ville en cas de dommage aux Œuvres;
- 4.3 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou du plan d'installation des Œuvres, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser d'exposer une Œuvre qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Artiste n'en assume l'entière

responsabilité, auquel cas l'Artiste doit signer une déclaration à cet effet;

- 4.4 accepter que le Responsable fasse exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement, et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour exécuter ce travail en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives de la Ville;
- 4.5 s'entendre avec la Ville pour la reprise de possession des Œuvres et leur emballage;
- 4.6 faire parvenir au Responsable le Matériel promotionnel prévu à l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion;
- 4.7 concéder à la Ville, et il lui concède par la présente, sans frais supplémentaires aux Droits d'exposition décrits à l'Annexe 1, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 5 juin 2023 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public les Œuvres dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions des Œuvres et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Artiste dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales;
- 4.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 4.9 renoncer et, par la présente il renonce à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable suite au montage de l'Exposition ou à l'encadrement des Œuvres, étant entendu que la Ville se réserve le droit de faire des modifications à l'Exposition avec l'approbation de l'Artiste;
- 4.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Artiste sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;
- 4.11 s'engage à respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le Site.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie des obligations assumées par l'Artiste, la Ville s'engage à :

- 5.1 présenter l'Exposition sur le Site pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre l'Artiste et la Ville, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;
- 5.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;
- 5.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et l'Artiste;

- 5.4 payer à l'Artiste une somme totale de dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-treize cents (18 493,73 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q., les Droits d'exposition, honoraires et autres frais, dont les détails sont précisés à l'Annexe 1, selon les modalités suivantes :

Cette somme est payable comme suit :

- 5.4.1 Un seul versement au montant de dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-treize cents (18 493,73 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q. payable le 22 juillet 2022;

## **ARTICLE 6** **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

L'Artiste garantit à la Ville :

- 6.1 qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux Œuvres et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 4.7;
- 6.2 que pour l'utilisation de tout document ou Œuvre, toute représentation ou prestation ou toute activité, il a obtenu les permis requis, le cas échéant, il a été dûment autorisé et que toutes redevances, frais et autres sommes dues ont été acquittés;

## **ARTICLE 7** **ASSURANCES**

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison et de leur reprise conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont copie a été remise à l'Artiste. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de trente-six mille dollars (36 000 \$), comme indiquée à l'Annexe 2 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par l'Artiste.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Au plus tard 180 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.
- 8.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.
- 8.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, la Ville versera à l'Artiste une somme déterminée selon les modalités suivantes :
- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;

- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

8.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et l'Artiste ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera à l'Artiste la somme totale prévue à l'article 5.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 9**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **9.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **9.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **9.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **9.4 Représentations de l'Artiste**

L'Artiste n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **9.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **9.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **9.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **9.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

#### **9.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Artiste**

L'Artiste fait élection de domicile au 401 - 2 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Artiste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **9.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

À Montréal, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**VILLE DE MONTRÉAL**

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Claudine Roger, directrice par intérim

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

#### 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Titre de l'Exposition :**

Juan Ortiz-Apuy. Tropicana  
Exposition jeunesse en arts visuels

**Description de l'Exposition :**

Véritable incursion dans le monde des objets, l'exposition jeunesse *Tropicana* examine notre manière de consommer aujourd'hui pour mieux en comprendre les impacts pour le futur.

La circulation de *Tropicana* bénéficie du soutien financier du Conseil des arts du Canada et du Conseil des arts et des lettres du Québec. Cette exposition a été produite en 2021 par VOX, centre de l'image contemporaine avec le soutien financier du Conseil des arts et des lettres du Québec.

**Date :** Du 23 juillet 2022 au 5 février 2023

**Lieu**

Salle 6 de la Biosphère

**Adresse**

160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8

**Personne-contact**

Julie Bélisle, agente culturelle  
Téléphone : 438.863.1865  
Courriel : [julie.belisle@montreal.ca](mailto:julie.belisle@montreal.ca)

Nombre d'artistes participant à l'exposition : 1

Nom(s) de(s) l'artiste(s) : Juan Ortiz-Apuy

Coordonnées de l'Artiste ou du représentant s'il y a lieu :

VOX, centre de l'image contemporaine  
401 – 2 rue Sainte-Catherine Est  
Montréal (Québec) H2X 1K4  
Téléphone : 514-390-0382  
Courriel : [info@centrevox.ca](mailto:info@centrevox.ca)

#### 2 LIVRAISON ET REPRISE DE POSSESSION DES OEUVRES

Date(s) de livraison : 13 juillet 2022

Date de déballage des œuvres : 14 et 15 juillet 2022

Date d'emballage des œuvres : 7 et 8 février 2023

Date(s) de reprise de possession :

Montage : Du 14 au 22 juillet 2022

Démontage : Du 5 au 8 février 2023 (à confirmer)

Présence requise de(s) artiste(s) : Présence requise d'un représentant de VOX pour effectuer les constats d'état au déballage et à l'emballage des œuvres avec un responsable de la Biosphère. L'équipe de VOX pourra également se rendre disponible sur demande pendant le montage de l'exposition les 14, 15 juillet et du 18 au 22 juillet 2022.

#### 3 ACTIVITÉS DE MÉDIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Sans objet

#### 4 DROITS D'EXPOSITION, HONORAIRES ET AUTRES FRAIS

Les Droits d'exposition, honoraires et autres frais prévus à l'article 5.4 de la convention comprennent :

P-08

Révision : 13 décembre 2021

- Frais de location de l'exposition : 9 000 \$ plus les taxes
- Droits d'exposition pour la présentation des œuvres : 7 085 \$ plus les taxes

## **5 MATÉRIEL PROMOTIONNEL À REMETTRE AU RESPONSABLE**

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 15 juin 2022;
- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention, le 15 juin 2022;
- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins trente (30) jours avant le début de l'Exposition;

## **6 VERNISSAGE**

Date et heure : sans objet

## **7 PROMOTION DE L'EXPOSITION**

L'Artiste approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, bleus et autres).

Le nom de l'Artiste, le titre de l'Œuvre, l'année de sa création, le médium et ses dimensions accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres précédées du sigle ©. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite de l'Artiste, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation de l'Artiste.

## ANNEXE 2

### LISTE DES ŒUVRES (incluant le Matériel promotionnel)

Artiste	Titre	Technique	Année	Tirage	Dimensions	Valeur assurabl e	Propriétaire
Juan Ortiz-Apuy	<i>Tropicana</i>	Installation : sculpture gonflable et lampe studio sur trépied	2020	Œuvre unique	380 (L.) x 183 (l.) x 305 (H.) cm	10 000 \$	Juan Ortiz-Apuy
Juan Ortiz-Apuy	<i>Tropicana</i>	Installation : Table lumineuse, (111) objets divers et (9) tablettes de bois	2020	Œuvre unique	Table : 153 x 102 x 69 (H.) cm Tablettes : 135 x 13 cm	2 750 \$	Juan Ortiz-Apuy
Juan Ortiz-Apuy	<i>Midnight Sun</i> <i>Midnight Rain</i> <i>Midnight Poison</i>	(4) Images de synthèse, impressions jet d'encre sur pellicule diffusante montées dans des caissons lumineux	2020	Copies d'exposition	102 x 153 x 9 cm	11 350 \$	Juan Ortiz-Apuy
	2021						
Juan Ortiz-Apuy	<i>Tropicana</i> , 7 min 32 s	Vidéo, son, 7 min 32 s (projection, 4K ou HD)				0 \$	Juan Ortiz-Apuy
Juan Ortiz-Apuy	<i>Midnight Poison</i> , 1 min 20 s <i>Midnight Rain</i> , 54 s	Animation 3D, son (écran plat, 4K ou HD)					
	Matériel éducatif : jeux de cartes, atelier de photomontage et carnet famille					4 500 \$	VOX
	(4) enceintes avec supports, (1) amplificateur de son					7 500 \$	Juan Ortiz-Apuy
	(1) projecteur (1) lecteur vidéo avec carte						VOX
	Caisses pour transport					500 \$	VOX
<b>Total (valeur de remplacement pour fin d'assurances)</b>						<b>36 600 \$ CAN</b>	

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1223074002

Unité administrative responsable : Biosphère - Espace pour la vie

Projet : Exposition intitulée Juan Ortiz-Apuy.Tropicana à la Biosphère



### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole 2. <b>Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</b> 3. <b>Accélérer la transition écologique</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire: le mandataire du contrat est une entreprise culturelle Montréalaise et met en valeur le travail d'un artiste d'origine du Costa Rica. 2. Accélérer la transition écologique: l'exposition aborde les enjeux environnementaux liés au plastique et met en lumière combien la publicité influence notre consommation et achat d'objets jetables.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1223074002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vox, centre de l'image contemporaine en vue de l'exposition intitulée Juan Ortiz-Apuy.Tropicana du 23 juillet 2022 au 5 février 2023 à la Biosphère - dépense totale de 18 493,73 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1223074002 Vox.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 872-0721**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-23

Stephanie MORAN

**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1221381001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 150 000 \$ au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour accompagner la Ville dans ses réflexions relatives au financement des arrondissements dans le cadre du chantier sur la fiscalité

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière non récurrente de 150 000 \$ au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour un mandat lié à la 3<sup>e</sup> phase de la RFA.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-06-28 11:41

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221381001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 150 000 \$ au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour accompagner la Ville dans ses réflexions relatives au financement des arrondissements dans le cadre du chantier sur la fiscalité

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Réforme du financement des arrondissements (RFA) a connu jusqu'à présent deux phases. La RFA I a été lancée en 2013. Son apport majeur a été le transfert de champ fiscal aux arrondissements, accroissant l'autonomie financière de ces derniers. La RFA II a été lancée en 2015 et a été marquée par de nombreux changements de compétences, un exercice de paramétrisation des activités ainsi que la détermination et la correction de surdotation ou de sous-dotation pour chaque arrondissement. La RFA a aussi permis d'abandonner les bases budgétaires historiques en traitant les arrondissements de façon équitable à l'aide d'un financement paramétré et à travers des centralisations ciblées. En ce qui a trait à la prévisibilité des transferts, leur indexation annuelle a permis de la garantir en partie.

La RFA était au départ amenée à évoluer et à faire l'objet d'une revue des paramètres en 2019 d'une nouvelle paramétrisation. Pour diverses raisons, cette révision n'a pas eu lieu et au fil du temps, des enjeux sont apparus dans la paramétrisation de plusieurs activités. Malgré les correctifs et les bonifications budgétaires apportées, le modèle est demeuré sensiblement le même. Avec le temps, ce dernier est devenu de plus en plus éloigné des réalités du terrain. Qui plus est, certains regroupements ont empêché une évolution normale du modèle et des ajustements hors RFA en ont graduellement réduit la portée.

L'Administration décide en 2022 de mettre fin à la RFA II. Cette dernière est remplacée pour une période de deux ans par une indexation des transferts centraux complétée par des ajustements budgétaires advenant l'ouverture de nouvelles installations municipales ou des agrandissements à des installations existantes. Il est souhaité de prendre ces deux ans pour planifier la mise en œuvre d'une troisième phase de la RFA.

La première étape dans la mise en œuvre d'une 3<sup>e</sup> phase de la RFA sera de dresser un bilan de la RFA pour la période 2015-2022. Ce bilan doit d'abord permettre de qualifier l'atteinte des objectifs de la RFA. Une analyse doit aussi être réalisée afin de déterminer si les arrondissements disposent des ressources nécessaires pour livrer les services relatifs à leurs responsabilités. Une attention particulière devra être apportée à l'équité territoriale tant pour les équipements et infrastructures que pour les dépenses de fonctionnement.

La Ville de Montréal souhaite confier au Centre interuniversitaire de recherche en analyse

des organisations (CIRANO) un mandat en ce sens. Les résultats du rapport dressé par le CIRANO pourront alimenter les échanges tenus lors du Forum sur la fiscalité municipale organisé par la Ville de Montréal et prévu en octobre 2022. À cette occasion, sera notamment abordé le sujet des compétences et du financement des arrondissements.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG07 0008 - 25 janvier 2007 - Approuver un projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville, l'École Nationale d'administration publique et la Fondation universitaire de l'Université du Québec relativement à l'octroi, d'une contribution financière maximale non récurrente de 100 000 \$ pour la mise sur pied de la Chaire de recherche appliquée en gestion budgétaire et comptable dans le secteur public

CG09 0432 - 24 septembre 2009 - Contribution au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations pour la mise sur pied du groupe de recherche sur la gestion du secteur public

### **DESCRIPTION**

L'octroi de cette contribution servira à confier des mandats au CIRANO.

### **JUSTIFICATION**

Les mandats qui sont octroyés au CIRANO permettront une révision du financement des arrondissements ce qui se traduira par une meilleure équité budgétaire territoriale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution octroyée est non récurrente et sera imputée dans le compte des dépenses contingentes. Ce compte a été financé par le budget local. De plus, la portée des recherches en matière de gestion des finances publiques seront mises à profit au niveau local.

### **MONTRÉAL 2030**

S. o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les mandats qui sont octroyés au CIRANO permettront une révision du financement des arrondissements ce qui se traduira par une meilleure équité budgétaire territoriale.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. o.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Viorica ZAUER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BLANCHARD  
Conseiller budgétaire

**Tél :** (514) 872-6714  
**Télécop. :** (514) 872-1915

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-28

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire et fiscale

**Tél :** 514 451-1839  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire et fiscale

**Tél :** 514 451-1839  
**Approuvé le :** 2022-06-28

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2022-06-28

**Dossier # : 1221381001**

**Unité administrative responsable :**

Service des finances , Direction , -

**Objet :**

Accorder une contribution financière non récurrente de 150 000 \$ au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour accompagner la Ville dans ses réflexions relatives au financement des arrondissements dans le cadre du chantier sur la fiscalité

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1221381001 CIRANO.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Viorica ZAUER  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-4674**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-28

Yves COURCHESNE  
Directeur Service des finances et trésorier  
**Tél : 514-872-6630**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1218114003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 13 000 \$ intervenue entre la Ville et Réseau international sur le processus de production du handicap (Résolution CE21 2023), prolongeant ainsi la durée de la convention du 30 juin au 31 décembre 2022 et précisant les ajustements au projet, le tout sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 13 000 \$ intervenue entre la Ville et Réseau international sur le processus de production du handicap (R.I.P.P.H.) pour sa participation à la réalisation du projet « Co-construction d'un module pilote pour un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle » (Résolution CE21 2023), prolongeant ainsi la durée de la convention du 30 juin au 31 décembre 2022 et précisant les ajustements au projet, le tout sans dépense additionnelle.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-06-18 15:15

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance ordinaire du mercredi 15 décembre 2021

Résolution: CE21 2023

---

Il est

### RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 13 000 \$ à Réseau international du processus de production du handicap (R.I.P.P.H.) pour la réalisation du projet « Co-construction d'un module pilote pour un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1218114003  
/cb

Dominique OLLIVIER

---

Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 17 décembre 2021

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218114003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 13 000 \$ intervenue entre la Ville et Réseau international sur le processus de production du handicap (Résolution CE21 2023), prolongeant ainsi la durée de la convention du 30 juin au 31 décembre 2022 et précisant les ajustements au projet, le tout sans dépense additionnelle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce dossier propose d'approuver un projet d'Addenda pour modifier la convention de contribution financière convenue entre la Ville et le Réseau International sur le Processus de Production du Handicap (R.I.P.P.H.), ci-après désigné RIPPH (Résolution CE21 2023 du 15 décembre 2021).

Le projet d'Addenda remplace l'Annexe 1 (article 2.1) de la convention initiale signée entre la Ville et le RIPPH, pour y intégrer des ajustements à la demande initiale de soutien financier (révision 20 mai 2022). Le projet d'Addenda prolonge aussi la durée de la convention du 30 juin 2022 au 31 décembre 2022, modifiant en conséquence l'article 5.2 (date du dernier versement) et l'article 9 (durée).

Le projet d'Addenda ne vient en rien modifier le montant du soutien financier, conséquemment pour ce dossier, les informations financières restent telles qu'inscrites au dossier décisionnel initial.

**Rappel**

La Ville accordait le 15 décembre 2021 au RIPPH un soutien financier de 13 000 \$ pour sa participation à la réalisation du projet «Co-construction d'un module pilote pour un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle». Démarré en 2019, le projet vise l'élaboration d'un module de formation pilote qui portera sur les savoirs transversaux nécessaires aux acteurs municipaux, des élu-es jusqu'aux partenaires communautaires de défense des droits des personnes en situation de handicap. Le module de formation sera ensuite mis à la disposition de l'ensemble des municipalités du Québec et contribuera à l'harmonisation des savoirs et pratiques en contexte municipal.

Le soutien financier octroyé par la Ville visait à permettre, de décembre 2021 à juin 2022, la finalisation des contenus de formation, leur transfert sur une plateforme de partage et finalement une phase test auprès de divers acteurs municipaux.

### **Projet d'Addenda : ajustements et report de l'échéancier**

En mars 2022, les contenus de la formation du RIPPH étaient finalisés. D'autres contenus sont en cours de développement par leurs partenaires et viendront s'ajouter au module de formation. Les contenus développés par le RIPPH grâce au soutien de la Ville seront conservés et intégrés au module complet, toutefois le travail de mise en forme (plateforme en ligne et narration) et les phases tests ne se feront qu'au moment où l'ensemble des contenus auront été développés. L'échéancier de finalisation du projet global est révisé et la participation du RIPPH au projet doit être prolongée de mai à décembre 2022.

Le RIPPH poursuivra en 2022 son implication au sein de ce projet, en participant aux rencontres avec les partenaires et en validant les contenus du module de formation final. Pour alimenter les réflexions entourant la finalisation du module complet, l'organisme propose en 2022 de tester une partie des contenus développés à ce jour auprès d'acteurs municipaux, plus précisément les contenus concernant le concept d'accès inclusif. L'organisme propose de tester ces contenus auprès des personnes du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) impliquées notamment dans l'élaboration et le suivi de la Stratégie d'intervention en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (2021-2022), dans l'évaluation du Plan solidarité, équité et inclusion (2021-2025) et dans les interventions visant spécifiquement l'équité et la lutte contre les discriminations. Le SDIS est en accord avec les ajustements proposés par le RIPPH dans la demande de soutien financier révisée (Annexe 1 au projet d'Addenda).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LAFRENIERE  
conseillère en planification

514-872-8052

**Tél :**  
**Télécop. :**

**ADDENDA**  
**À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**GDD1218114003 / CE21 2023**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **RÉSEAU INTERNATIONAL DU PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP (R.I.P.P.H.)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 525, boulevard Wilfrid-Hamel Est, Local F-117.4, Québec (QC), Canada, G1M 2S8, agissant et représentée par Mme Line Beauregard, présidente dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 144446424  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018267426

Ci-après, appelé le « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit dans le domaine du handicap et des droits humains. Toutes les activités du RIPPH sont basées sur le Modèle de développement humain – Processus de production du handicap (MDH-PPH), un modèle dédié à la compréhension et l'amélioration de la qualité de la participation sociale des personnes ayant des déficiences ou des incapacités.

**ATTENDU QUE** la Ville a approuvé, par la résolution CE21 2023 du 15 décembre 2021, une convention en vertu de laquelle la Ville a accordé une contribution financière de 13 000 \$ à l'Organisme (ci-après, la « **Convention initiale** ») pour sa participation à la réalisation du projet « Co-construction d'un module pilote pour un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a informé la Ville d'un ajustement requis au projet et propose une modification des activités et de l'échéancier prévus à la Convention initiale;

**ATTENDU QUE** la Ville consent à cette modification;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'article 2.1 (Annexe 1) de la Convention initiale est modifié :  
Par le remplacement de «la description du Projet» par «la description du Projet initiale et description du Projet tel que révisé en date du 20 mai 2022»;
2. L'article 5.2 (Versements) de la Convention initiale est modifié :  
Par le remplacement de «...au plus tard le 30 juin 2022» par «...au plus tard le 31 décembre 2022»;
3. L'article 9 (Durée) de la Convention initiale est modifié :  
Par le remplacement de «...au plus tard le 30 juin 2022» par «...au plus tard le 31 décembre 2022»;
4. L'Annexe 1 est remplacée;
5. Les présentes modifications à la Convention initiale prennent effet à compter de la signature des présentes;
6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**RÉSEAU INTERNATIONAL SUR LE  
PROCESSUS DE PRODUCTION DU  
HANDICAP (R.I.P.P.H.)**

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Line Beauregard, présidente

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de 2022 (Résolution CE22 .....).

# **Demande de soutien financier**

## **Annexe 1 - GDD1218114003**

Demande initiale en date du 7 décembre 2021 et révisée en date du 20 mai 2022

**Présentée par :** Réseau international sur le processus de production de handicap

**Titre du projet :** Co-construction d'un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle

### **Contenu**

<b>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - décembre 2021</b>	<b>1</b>
<b>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER RÉVISÉE - mai 2022</b>	<b>8</b>

---

## **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - décembre 2021**

### **1.1 Identification de l'organisme**

Nom légal : Réseau International sur le Processus de Production du Handicap (RIPPH) ; Adresse : 525, boulevard Wilfrid-Hamel Est, Local F-117.4 ; Québec (Qc) Canada G1M 2S8

Numéro d'inscription TPS : 144446424  
Numéro d'inscription TVQ : 1018267426

Responsable de l'organisme : Jean-Pierre Robin  
Fonction : Président  
Téléphone : 418-529-9141  
Courriel : ripph.irdpq.ciusssc@ssss.gouv.qc.ca  
Site web : <https://ripph.qc.ca/>

## **1.2 Mission de l'organisme**

Le Réseau international sur le processus de production du handicap (RIPPH) est un organisme visant l'exercice du droit à l'égalité des personnes ayant des incapacités par le biais du développement et de la diffusion des connaissances, contribuant à une société inclusive. Il a pour mission de favoriser une réponse plus adéquate aux besoins des personnes ayant des déficiences, des incapacités et vivant des situations de handicap par le biais de la promotion, de l'application et du développement du cadre conceptuel du Modèle de développement humain – Processus de production du handicap (MDH-PPH).

Ses objectifs généraux sont les suivants :

- Développer des connaissances et des expertises en lien avec l'application et la validation du MDH-PPH, un modèle explicatif des causes et conséquences des maladies, traumatismes et autres atteintes à l'intégrité et au développement de la personne;
- Diffuser des connaissances, de la recherche, de la formation et des applications du MDH-PPH, de même que sur les déterminants personnels et environnementaux de la participation sociale des personnes ayant des incapacités;
- Promouvoir les droits de la personne de façon à favoriser la participation optimale des personnes ayant des incapacités dans une société inclusive;
- Mettre en place un réseau international dédié au perfectionnement et à la promotion des MDH-PPH, lequel entretiendra des liens réguliers avec les experts et organisations de différents pays;
- Contribuer au développement des classifications et des systèmes d'information dans le domaine de la santé et des politiques sociales.

## **1.3 Documents spécifiques à votre organisation (à joindre à la demande)**

Déclaration pour l'année en cours au registraire des entreprises du Québec où figure la liste à jour des membres du CA

Dernier rapport annuel d'activités de l'organisation

Rapport financier du dernier exercice complété

Lettres patentes de l'organisme

## **2.1 Présentation du projet**

Titre du projet : Co-construction d'un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle.

Personne responsable du projet : Patrick Fougeyrollas

Fonction : Conseiller scientifique

Téléphone : 1 418 455 4055

## **2.2 Problématique dans laquelle s'inscrit le projet**

Conformément aux exigences légales, les municipalités québécoises de 15 000 habitants et plus produisent annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes en situations de handicap.

Entre 2016 et 2018 des chercheurs membres du RIPPH ont participé à l'évaluation de l'efficacité des plans d'action (2011 à 2015) de municipalités au Québec, dans le cadre d'un projet de recherche financé par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Ce projet de recherche a entre autres démontré que les connaissances, les pratiques et outils de soutien en matière d'accessibilité universelle sont très diversifiés et peu harmonisés entre les villes.

En 2019 a ainsi démarré un projet de recherche participative, en concertation avec les acteurs municipaux des municipalités de 15 000 habitants et plus mais aussi de municipalités dont la population est moindre. Ce projet vise le développement d'un plan de formation continue pour outiller les porteurs de dossiers et les acteurs municipaux et communautaires et ainsi répondre au besoin d'harmonisation des savoirs et des pratiques en contexte municipal.

## **2.3 Résumé synthèse du projet**

Le projet «Co-construction d'un un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle» a démarré le 20 juin 2019.

Le projet vise l'élaboration d'un module de formation pilote qui portera sur les savoirs transversaux nécessaires aux acteurs municipaux, des élus jusqu'aux partenaires communautaires de défense des droits des personnes en situations de handicap, pour identifier dans une approche participative les priorités d'action de réduction d'obstacles à la participation sociale relevant des responsabilités municipales. Ce module est basé sur une opérationnalisation du Modèle de développement humain- Processus de production du handicap (MDH-PPH) et de la conceptualisation de l'accès inclusif selon les grandes phases de planification de plans d'action :

1. la caractérisation du territoire et des besoins de la population en situations de handicap ;
2. la conception du plan d'action et des projets de réduction d'obstacles ;
3. la mise en œuvre ;
4. l'évaluation des résultats (utilisabilité ; effets à court terme et impact à long terme).

Les facteurs identitaires des personnes sont pris en compte en plus des capacités et incapacités des personnes dans le modèle conceptuel du MDH-PPH et tiennent compte d'une perspective intersectionnelle, différenciée selon le sexe et intergénérationnelle.

Suivant le démarrage du projet, un sondage pour l'identification des besoins de formation auprès des municipalités et une recension des écrits et des ressources existantes ont été réalisés. Des groupes de discussion ciblés selon les acteurs représentant les diverses responsabilités municipales ont permis de préciser ce portrait de situation pour des municipalités de tailles différentes.

L'ensemble des données a permis de produire en juin 2021 un plan détaillé (syllabus de formation continue), revu et validé par les partenaires du projet. En date du 1er décembre 2021, l'élaboration des contenus de formation est réalisée à 75% et ceux-ci sont mis en forme sur powerpoint (PPT).

Pour finaliser le projet, les contenus de formation devront être finalisés. Ceux-ci seront mis en ligne sur la plateforme Moodle et une narration sera ajoutée à ceux-ci. Afin de s'assurer que ces contenus répondent aux besoins des acteurs municipaux, deux phases de validation sont envisagées d'ici à la fin du projet. Une première phase mobilisera les partenaires d'Espace Muni et du Réseau des municipalités accessibles, à travers l'organisation d'une rencontre d'échange entourant la formation. La deuxième phase ciblera un groupe test de la Ville de Montréal (personnes employées, élues, partenaires). La présente demande de soutien financier adressée à la Ville de Montréal vise à soutenir cette finalisation du module pilote.

#### **2.4 Population ciblée**

La population ciblée par ce projet inclut d'abord l'ensemble des acteurs municipaux concernés par les plans d'action de réduction d'obstacles à la participation sociale des citoyennes et citoyens ayant des incapacités et vivant des situations de handicap. Cette formation en ligne s'adresse également aux partenaires, dont les personnes en situations de handicap et les organisations qui les représentent, participant à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans d'action périodiques municipaux visant l'accessibilité universelle ou l'accès inclusif des biens, services, infrastructures sur le territoire municipal.

#### **2.5 Lieu de déroulement du projet**

Les activités liées à ce projet se feront toutes en ligne, afin de permettre la participation d'acteurs municipaux situés dans plusieurs régions du Québec. De même, à la demande des partenaires et en adéquation avec le contexte pandémique qui a caractérisé le déroulement du projet, l'ensemble des contenus de formation développés seront accessibles en ligne.

#### **2.6 Domaines d'intervention municipale ciblés**

Dans une perspective de développement social, l'ensemble des responsabilités municipales concernées par l'accessibilité universelle ou l'accès inclusif pour les citoyennes et citoyens ayant des incapacités visibles et invisibles et susceptibles de vivre des situations de handicap.

## **2.7 Objectif général (à long terme du projet) :**

Répondre au besoin d'harmonisation des savoirs et des pratiques en contexte municipal et accompagner les acteurs municipaux dans la planification de la réduction des obstacles à la participation sociale de la population présentant des incapacités et susceptibles de vivre des situations de handicap selon les responsabilités municipales.

## **2.8 Objectifs spécifiques (à court terme du projet) :**

Outiller grâce à un module pilote de formation continue en ligne les porteurs de dossiers et les acteurs municipaux et communautaires impliqués dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans d'action municipaux à l'égard des personnes ayant des incapacités.

## **2.9 Résultats attendus :**

L'ensemble des acteurs municipaux dispose d'une ressource de transfert des savoirs théoriques et pratiques selon leurs besoins pour optimiser la planification de la réduction des obstacles à la participation sociale de la population présentant des incapacités et susceptible de vivre des situations de handicap selon les responsabilités municipales. Plus spécifiquement :

- Un sondage est mené auprès de 134 municipalités ayant répondu dont environ 50% de municipalités de plus de 15000 habitants et 6 groupes de discussion ciblés avec les coordonnateurs de plans d'action ou porteurs municipaux du dossier personnes en situations de handicap sont réalisés pour identifier les besoins et attentes des acteurs municipaux
- Un syllabus est développé
- Une formation est testée auprès des acteurs municipaux, finalisée et mise en ligne sur Moodle
- Une promotion et diffusion des contenus est réalisée auprès des acteurs municipaux

## **2.10 Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats :**

Le tableau ci-dessous présentent les activités réalisées, en cours et prévues, pour l'atteinte des résultats :

Activités	Période visée	Statut de réalisation
Sondage	mars à mai 2020	Terminé
Groupes de discussion	juin 2020 à octobre 2020	Terminé
Développement du syllabus de formation	novembre 2020 à juin 2021	Terminé
Développement des contenus sur PPT	Juillet 2021 à février 2022	En cours
Validation auprès des partenaires	Mars -Avril 2022	À venir
Phase test – Espace Muni et RMA	Mars -Avril 2022	À venir
Phase test – Ville de Montréal	Mars-Avril 2022	À venir
Finalisation et validation	Mai 2022	À venir
Rapport et Diffusion de l'outil, promotion auprès des acteurs municipaux	Juin 2022	À venir

La mise en ligne de la formation sur la plate-forme Moodle du RIPPH impliquera une gestion administrative des accès pour les acteurs municipaux. La définition des modalités d'accès se fera en 2022, avant la promotion et diffusion aux acteurs municipaux.

Avec cette demande de soutien financier à la Ville de Montréal, un nombre d'accès sera accordé, en fonction d'une estimation des apprenants et apprenantes potentielles (à déterminer en 2022, en concertation avec la Ville de Montréal, et suivant la phase test auprès de la Ville de Montréal).

## 2.11 Contribution des partenaires

Le projet se veut une co-construction, mobilisant plusieurs partenaires :

- RIPPH : assure la coordination du projet, de l'élaboration des contenus de la formation, de sa mise en ligne sur Moodle, et de sa validation par les acteurs municipaux
- Comité de partenaires : participe à la co-construction des modules, ce comité est constitué de Espace Muni et Réseau des municipalités accessibles, de personnes professionnelles en organisation communautaire des CISSS de la Montérégie Est et Ouest, de chercheurs et chercheuses du CRIR et du CIRRISS - CIUSSS de la Capitale

nationale

- Groupe de recherche «Ville inclusive et participation sociale» - CIRRISS – CIUSSS de la Capitale nationale : participe au financement du projet et au comité de partenaires
- Société Inclusive : participe au financement des premières phases du projet et assure un suivi professionnel

### 3. Budget

Le budget global du projet s'élève à 48 500\$. La contribution financière des partenaires est indiquée au tableau ci-dessous.

Coût global du projet	Contribution Société Inclusive	Contribution CIRRISS	Contribution RIPPH	Contribution souhaitée Ville de Montréal	% du financement de la Ville sur le budget global
48 500\$	25 000\$	5 000\$	5 500\$	13 000\$	26,8 %

Le budget détaillé présentant les coûts nécessaires à la phase de finalisation des modules est présenté dans un document joint à la présente demande de soutien financier.

### 4. Échéancier

Date de début du projet	20 juin 2019
Date de début des activités visées par la demande de soutien financier à la Ville de Montréal	16 décembre 2021
Date de fin du projet	31 mai 2022
Date de remise du rapport final	30 juin 2022

### 5. Signature de la personne autorisée de l'organisme

En date du 7 décembre 2021, j'atteste que les données de ce formulaire sont exactes.

Jean-Pierre Robin



Fonction Président  
Organisme RIPPH

# DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER RÉVISÉE - mai 2022

## 1. Responsable du projet et partenaires impliqués

### Responsable du projet faisant l'objet d'un soutien financier :

- Réseau International sur le Processus de Production du Handicap (RIPPH)
- 525, boulevard Wilfrid-Hamel Est, Local F-117.4, Québec (Qc) Canada G1M 2S8
- Numéro d'inscription TPS : 144446424 ; Numéro d'inscription TVQ : 1018267426 ; Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal : 156111
- Représentant de l'organisme: Jean-Pierre Robin, Président
- Contact : [ripph.irdpq.ciussscscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:ripph.irdpq.ciussscscn@ssss.gouv.qc.ca) ; tel :418-529-9141
- Responsable du projet : Patrick Fougeyrollas, Conseiller scientifique

### Partenaires impliqués:

- Un comité de partenaires impliqué dans la construction des modules regroupant le Réseau des municipalités accessibles (RMA) et Espace Muni, des personnes professionnelles en organisation communautaire des CISSS de la Montérégie Est et Ouest ;
- D'un groupe de recherche «Ville inclusive et participation sociale» - CIRRIIS, participant au financement du projet et au comité des partenaires ;
- De Société Inclusive pour une collaboration financière et un suivi professionnel.

## 2. Rappel du contexte et de la demande initiale

Le Réseau international sur le processus de production du handicap (RIPPH) est un organisme visant l'exercice du droit à l'égalité des personnes ayant des incapacités par le biais du développement et de la diffusion des connaissances, contribuant à une société inclusive. Il a pour mission de favoriser une réponse plus adéquate aux besoins des personnes ayant des déficiences, des incapacités et vivant des situations de handicap par le biais de la promotion, de l'application et du développement du cadre conceptuel du Modèle de développement humain – Processus de production du handicap (MDH-PPH).

Conformément aux exigences légales, les municipalités québécoises de 15 000 habitants et plus produisent annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes en situations de handicap.

Entre 2016 et 2018 des chercheurs membres du RIPPH ont participé à l'évaluation de l'efficacité des plans d'action de municipalités au Québec, dans le cadre d'un projet de recherche financé par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Ce projet de recherche a entre autres démontré que les connaissances, les pratiques et

outils de soutien en matière d'accessibilité universelle sont très diversifiés et peu harmonisés entre les villes.

En 2019 a ainsi démarré le projet «Co-construction d'un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle». Il s'agit d'un projet de recherche participative, mené par le Réseau des municipalités accessibles en concertation avec les acteurs municipaux des municipalités de 15 000 habitants et plus mais aussi de municipalités dont la population est moindre. Ce projet vise le développement d'un plan de formation continue pour outiller les porteurs de dossiers et les acteurs municipaux et communautaires et ainsi répondre au besoin d'harmonisation des savoirs et des pratiques en contexte municipal.

La contribution du RIPPH à ces travaux collaboratifs a visé l'élaboration de contenus de formation portant sur les savoirs transversaux nécessaires aux acteurs municipaux, des élus jusqu'aux partenaires communautaires de défense des droits des personnes en situations de handicap, pour identifier dans une approche participative les priorités d'action de réduction d'obstacles à la participation sociale relevant des responsabilités municipales.

Le soutien financier octroyé par la Ville de Montréal en décembre 2021 a permis au RIPPH de poursuivre son apport à ces travaux de co-construction de formation, soit la finalisation des contenus de formation, la mise en forme de ceux-ci sur une plateforme en ligne (Moodle), puis finalement la validation de ceux-ci à travers des rencontres d'échanges et de discussion et un test auprès de membre du personnel municipal.

### **3. Présentation des activités réalisées en date du 15 mai 2022 et explication des écarts**

Le soutien financier de la Ville de Montréal impliquait donc d'abord la finalisation des contenus de formation demandés au RIPPH, basé sur le syllabus défini conjointement avec l'ensemble des partenaires du projet de co-construction de la formation. Ces modules devaient ensuite être mis en ligne sur la plateforme Moodle et une narration devait être ajoutée à ceux-ci. Afin de s'assurer que ces contenus répondent aux besoins des acteurs municipaux, deux phases de validation étaient prévues, d'abord auprès des partenaires d'Espace Muni et du Réseau des municipalités accessibles, ensuite via la formation d'un groupe test de la Ville de Montréal.

Le tableau ci-dessous présente le statut de réalisation des activités prévues dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le RIPPH. À noter que, le projet de co-construction d'une formation ayant débuté en 2019, les activités concernant le soutien financier de la Ville de Montréal débutent avec le développement des contenus sur PPT et se terminent avec une phase test (activités #4 à #8).

Activités	Période visée	Statut de réalisation	Précisions
1.Sondage	mars à mai 2020	Terminé	
2.Groupes de discussion	juin 2020 à octobre 2020	Terminé	
3. Développement et validation du syllabus de formation	novembre 2020 à juin 2021	Terminé le 27 mai 2021	
4. Développement des contenus sur PPT	Juillet 2021 à février 2022	Terminé	Toutefois d'autres contenus seront développés en 2022
5. Validation auprès des partenaires	Mars - Avril 2022	Terminé	Première phase de validation et réorientation vers des modules complémentaires
6. Mise en forme en ligne (Moodle)	Mars - Avril 2022	Non réalisée	La mise en ligne sera faite uniquement une fois l'ensemble des modules terminés
7. Phase test avec le RMA et Espace Muni	Mars - Avril 2022	Non réalisée - à venir	Remis à une date ultérieure, suivant la finalisation de tous les modules de la formation
8. Phase test avec la Ville de Montréal	Mars - Avril 2022	Non réalisée - sujet à modification	Format non finalisé (contenus non mis en ligne, formation non complète)
9. Finalisation et validation	Mai 2022	Non réalisée - à venir	
10. Rapport et Diffusion de l'outil, promotion auprès des acteurs municipaux	Juin 2022	Non réalisée - à venir	

Les contenus demandés au RIPPH par les partenaires du projet de co-construction de formation leur ont été présentés le 24 janvier 2022 (activité #4), puis modifiés une première fois suivant leurs recommandations, afin que ces contenus soient validés (activité #5). Toutefois des écarts sont notés entre les activités convenues et celles réalisées. En effet, au fil du développement des contenus de formation, les besoins des partenaires se sont précisés, ce qui a résulté en un besoin de développer des modules de formation complémentaires. Dans un souci de rendre un produit final cohérent et uniforme, la transposition en ligne des contenus développés par le RIPPH et la phase «test» ont dues être mises en attente (activités # 6 à #8). L'ensemble de ces contenus complémentaires seront développés par divers partenaires d'ici la fin de l'année 2022, suite à quoi pourra avoir lieu la période test sur l'outil final.

#### 4. Bilan financier au 15 mai 2022

Pour rappel, le budget global du projet de co-construction s'élève à 48 500\$. La contribution financière des partenaires est indiquée au tableau ci-dessous.

Coût global du projet	Contribution Société Inclusive	Contribution CIRRS	Contribution RIPPH	Contribution Ville de Montréal	% du financement de la Ville sur le budget global
48 500\$	25 000\$	5 000\$	5 500\$	13 000\$	26,8 %

Le tableau ci-dessous présente le budget associé à la demande de soutien financier faite à la Ville de Montréal en 2021, puis son bilan en date du 15 mai 2022.

Activités	Heures prévues	Heures réalisées
Finalisation du contenu de formation	150	150
Réunions de coordination d'équipe	20	20
Mise en forme (moodle, harmonisation du contenu)	125	55
Administration (entente RMA / espace muni / Ville de Montréal)	30	30
Validation (phase test RMA / Espace Muni)	55	
Validation (phase test Ville de Montréal)	55	
Total (heures)	435	255
Taux horaire employé (\$)	26	
Total incluant taxes (\$)	13003,67	7623
Montant accordé par la Ville de Montréal : 13 000 \$		

#### 5. Demande de modification aux activités et à l'échéancier

La révision des besoins des acteurs municipaux en termes de contenu a entraîné des changements au niveau du calendrier pour le développement du module de formation,

de même qu'au niveau du syllabus de celui-ci, alors que des contenus supplémentaires ont été identifiés et nécessitent d'être développés.

En 2022, le RIPPH poursuivra ses activités de collaboration avec les partenaires pour finaliser le module complet, afin que celui-ci puisse être mis à la disposition de toutes les villes du Québec d'ici 2023. Dans cette optique et pour permettre la participation à la finalisation de ces travaux, le RIPPH souhaite, d'ici au 31 décembre 2022, utiliser le montant restant à la convention, soit un montant de 5377\$, pour poursuivre sa collaboration à ce projet.

Les objectifs du projet tels que soumis à la Ville de Montréal en 2021 demeurent les mêmes :

- Répondre au besoin d'harmonisation des savoirs et des pratiques en contexte municipal et accompagner les acteurs municipaux dans la planification de la réduction des obstacles à la participation sociale de la population présentant des incapacités et susceptibles de vivre des situations de handicap selon les responsabilités municipales (objectif global);
- Outiller grâce à un module pilote de formation continue en ligne les porteurs de dossiers et les acteurs municipaux et communautaires impliqués dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans d'action municipaux à l'égard des personnes ayant des incapacités (objectif spécifique).

La mise en ligne des contenus de formation et les phases tests du produit final serait remplacées par des activités de partage et réflexions entourant le concept d'accès inclusif, avec le personnel municipal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal, plus particulièrement:

- Les personnes responsables de l'élaboration et du suivi des plans d'action de la Ville en AU (2 personnes)
- Les personnes impliquées dans le suivi du plan Solidarité, Équité et Inclusion 2021-2025 de la Ville de Montréal (1 personne)
- Les membres de la division Équité et Lutte contre les discriminations (15 personnes, conseillers, conseillères et gestionnaires)

Ceci sera l'occasion de tester des contenus développés par le RIPPH dans le cadre du projet de co-construction de la formation, qui viendra alimenter les travaux entourant sa finalisation. Les activités à réaliser de juillet à décembre 2022 seraient les suivantes:

- analyse du contexte du personnel municipal ciblé (juin - juillet 2022)
- transmission de documentation sur les concepts et exemples de mise en application (juillet - août 2022)
- sondage de collecte de besoin des personnes ciblées pour tester les contenus (septembre 2022)
- adaptation des contenus à transmettre durant la formation (octobre 2022)
- animation d'une formation auprès des personnes ciblées / environ 20 personnes (novembre 2022)
- évaluation de l'activité de formation et collecte des commentaires, pour partage avec les partenaires du projet de co-construction de formation (décembre 2022)

Ces activités à réaliser via le soutien financier de la Ville se termineraient au plus tard le 31 décembre 2022. Un rapport final serait soumis à la Ville au plus tard le 31 janvier 2023.

Puisque ces activités s'inscrivent dans un projet de co-construction avec divers acteurs, le RIPPH poursuivra son implication auprès de ceux-ci et partagera les résultats de la formation réalisée auprès du personnel municipal à Montréal.

## 6. Signature de la personne autorisée de l'organisme

En date du 20 mai 2022, j'atteste que les données de ce formulaire sont exactes.

Jean-Pierre Robin



Fonction Président  
Organisme RIPPH



**Dossier # : 1218114003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 13 000 \$ à Réseau international sur le processus de production du handicap (R.I.P.P.H.) pour la réalisation du projet «Co-construction d'un module pilote pour un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle» dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 13 000 \$ à Réseau international sur le processus de production du handicap (R.I.P.P.H.) pour la réalisation du projet « Co-construction d'un module pilote pour un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-12-08 12:13

**Signataire :**

Charles-Mathieu BRUNELLE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint par intérim  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218114003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 13 000 \$ à Réseau international sur le processus de production du handicap (R.I.P.P.H.) pour la réalisation du projet «Co-construction d'un module pilote pour un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle» dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, toute municipalité de plus de 15 000 habitant·es a l'obligation de produire et de déposer annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et un bilan auprès des instances politiques. C'est ainsi que les municipalités québécoises élaborent, adoptent et mettent en oeuvre annuellement des engagements en matière d'accessibilité universelle (AU) pour développer des environnements conçus pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, et réduire, voire éliminer certains obstacles auxquels font face les personnes ayant divers types de limitations fonctionnelles (motrices, auditives, visuelles ou cognitives).

Entre 2016 et 2018, des chercheurs membres de Réseau international sur le processus de production du handicap (R.I.P.P.H.), ci-après désigné RIPPH, ont participé à l'évaluation de l'efficacité des plans d'action de municipalités au Québec, dans le cadre d'un projet de recherche financé par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Ce projet de recherche a entre autres démontré que les connaissances, les pratiques et outils de soutien en matière d'AU sont diversifiés, incomplets et peu harmonisés entre les villes. C'est ainsi qu'en 2019 a démarré un projet de recherche participative, en concertation avec des acteurs de plusieurs municipalités. Ce projet vise le développement d'un plan de formation continue pour outiller les acteurs municipaux et communautaires incluant les porteurs et porteuses de l'AU, et ainsi répondre au besoin d'harmonisation des savoirs et des pratiques en contexte municipal. Pour permettre la prise en compte de l'expérience des municipalités avant la finalisation des contenus, diverses actions de concertation sont prévues par RIPPH

et font l'objet d'une demande de soutien financier faite à la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal fait de l'AU une priorité depuis 2002, puis a adopté en 2011 sa Politique municipale en accessibilité universelle, qui cible l'accessibilité architecturale et urbanistique, l'accès inclusif aux programmes, aux services et à l'emploi, les communications, puis la sensibilisation et la formation. Par l'élaboration et la mise en oeuvre de Stratégies d'interventions en AU et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, les services et arrondissements s'engagent à faire de Montréal une ville universellement accessible, en collaboration avec des partenaires institutionnels et associatifs, experts et expertes en AU. Il s'agit d'un processus d'amélioration continue dans lequel le développement de l'expertise et le renforcement des capacités occupent une place importante.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CM21 1207 du 27 septembre 2021**

Adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 / Adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi

### **CM21 0627 du 14 juin 2021**

À l'occasion de la Déclaration pour souligner la 25e Semaine québécoise des personnes handicapées / Réaffirmer le caractère essentiel de l'accessibilité universelle afin d'assurer la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Maintenir ses engagements et poursuivre ses efforts en matière d'accessibilité universelle afin d'assurer la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Reconnaître l'importance du travail des centaines d'organismes communautaires œuvrant en accessibilité universelle et luttant contre le capacitisme, saluer l'effort collaboratif et contribuer aux initiatives de concertation / Réaffirmer ses engagement à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques et de capacitisme

### **CE19 1444 du 11 septembre 2019**

Adopter le Plan d'action en développement social 2019 - 2020 Rassembler Montréal / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer la mise en œuvre

### **CM15 1248 du 26 octobre 2015**

Adopter le Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle tel qu'élaboré par la Ville de Montréal et ses unités d'affaires, arrondissements et services centraux / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer le suivi / Demander aux sociétés paramunicipales et organismes associés d'adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle et d'élaborer un plan d'action en accessibilité universelle

### **CM12 0935 du 23 octobre 2012**

Adopter le projet de Plan d'action municipal 2012 - 2014 et le Bilan des réalisations 2009 - 2011 en accessibilité universelle / Mandater la Direction de la diversité sociale pour assurer les suivis au plan d'action triennal

### **CM11 0506 du 21 juin 2011**

Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2011

## **DESCRIPTION**

Le projet «Co-construction d'un module pilote pour un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle» vise l'élaboration d'un module de formation pilote qui portera sur les savoirs transversaux nécessaires aux acteurs municipaux, des élu-es jusqu'aux partenaires communautaires de défense des droits des personnes en situation de handicap. Ce module de formation permettra d'identifier, dans une approche participative des personnes ayant une limitation fonctionnelle, les priorités d'action relevant des responsabilités municipales, pour la réduction d'obstacles à leur participation sociale.

Ce module est basé sur une opérationnalisation du Modèle de développement humain - Processus de production du handicap (MDH-PPH) et du concept de l'accès inclusif, selon les quatre phases suivantes:

1. la caractérisation du territoire et des besoins de la population en situations de handicap;
2. la conception du plan d'action et des projets de réduction d'obstacles;
3. la mise en œuvre;
4. l'évaluation des résultats (utilisabilité; effets à court terme et impact à long terme).

Suivant le démarrage du projet en 2019, un sondage pour l'identification des besoins de formation auprès des municipalités ainsi qu'une recension des écrits et des ressources existantes ont été réalisés. Des groupes de discussion ont ensuite été menés au printemps 2020, auprès de diverses municipalités, pour préciser le portrait de situation pour des municipalités de tailles différentes. La Ville de Montréal a participé à chacune des étapes, à travers son personnel responsable de la coordination des plans d'action municipaux en AU, au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

En 2021, RIPPH propose à la Ville de Montréal de soutenir la phase finale de ce projet. Plus précisément, le soutien financier de la Ville permettra de terminer les contenus de formation, d'y ajouter une narration et de les mettre en ligne sur la plateforme Moodle. Afin de s'assurer que ces contenus répondent aux besoins des acteurs municipaux, deux phases de validation sont prévues. Une première phase mobilisera les partenaires d'Espace Muni et du Réseau des municipalités accessibles, à travers l'organisation d'une rencontre d'échange entourant la formation. La deuxième phase ciblera un groupe test de la Ville de Montréal (personnes employées, élues, partenaires). Ces phases se dérouleront de décembre 2021 à juin 2022.

## **JUSTIFICATION**

En lien avec sa Politique municipale en accessibilité universelle et en respect de ses obligations légales, la Ville de Montréal met en œuvre chaque année des plans d'action en AU, pour la promotion de l'inclusion, la réduction des obstacles rencontrés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle et la lutte contre les discriminations. Il s'agit d'un exercice concernant l'ensemble des secteurs de la Ville, alors qu'une partie du personnel municipal ne dispose pas des outils nécessaires à la mise en application de l'AU. C'est ainsi que dans le cadre de sa Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, la Ville s'engage, avec l'aide de ses partenaires, à poursuivre ses travaux pour «sensibiliser, former et accompagner le personnel municipal pour le développement de connaissances et la mise en pratique de l'accessibilité universelle à la Ville». Il s'agit de la deuxième orientation de cette Stratégie d'interventions 2021-2022, dans le cadre de laquelle sont prévues des actions en matière de formation et d'accompagnement du personnel municipal.

Le projet de RIPPH tient compte d'une perspective intersectionnelle, différenciée selon le sexe et intergénérationnelle. Elle s'inscrit donc aussi dans les efforts d'intégration d'une analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle (ADS+) à l'ensemble des politiques, des programmes et des initiatives de la Ville, pour une prise en compte des discriminations et besoins spécifiques de la population dans toute sa diversité. De plus, cette formation permettra aussi de réduire les discriminations vécues par les personnes ayant une limitation fonctionnelle, en participant à la sensibilisation quant aux enjeux auxquels elles font face, et à leur prise en compte dans le développement de programmes et de services inclusifs par le personnel municipal et les partenaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce projet, soit une somme de 13 000 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence

sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

C'est le premier soutien financier que la Ville accorde à l'organisme pour ce projet. La date de début du projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet en 2019. Les contributions financières sont telles qu'inscrites au tableau ci-dessous.

Coût global du projet	Soutien accordé de partenaires			Soutien Ville recommandé 2021	Versement		% Financement Ville / projet global
	Société Inclusive	CIRRIIS	RIPPH		2021	2022	
48 500 \$	25 000 \$	5 000 \$	5 500 \$	13 000 \$	11 050 \$	1 950 \$	26,8 %

### **MONTRÉAL 2030**

Le renforcement des capacités en AU et à l'égard des personnes ayant une limitation fonctionnelle s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030, en contribuant aux efforts pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. Ces initiatives de formation et d'accompagnement du personnel municipal et des partenaires participent à lutter contre les discriminations et à favoriser une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les citoyennes et tous les citoyens, incluant celles et ceux vivant avec une limitation fonctionnelle due au handicap, au vieillissement ou autre. Plus précisément, les travaux en matière de renforcement de capacités du personnel de la Ville sont en lien direct avec:

- la priorité 8, soit de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- la priorité 11, soit d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique; et
- la priorité 18, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES. Le dossier contribuera à l'amélioration des pratiques de la Ville en matière d'accessibilité universelle et de lutte contre les discriminations.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le soutien aux initiatives de renforcement de capacités facilite l'élaboration, le suivi et l'évaluation des engagements de la Ville de Montréal en matière d'AU et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Le renforcement de capacités concerne directement le personnel des arrondissements, des services centraux et les partenaires en accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation du personnel et des partenaires de diverses villes au Québec est centrale dans la mise en oeuvre de ce projet, qui vise la co-construction de contenus de formation pour le milieu municipal. Le contexte d'élaboration de ce projet fut rapidement marqué par la crise pandémique liée à la COVID-19, et les activités de concertation ont été prévues en

mode virtuel. La formation développée sera aussi mise en ligne, sur la plateforme Moodle, pour en faciliter l'accès. Le modèle de convention utilisé introduit les articles permettant de s'ajuster, au besoin, entre responsables de chaque partie, en fonction de l'impact imprévu de la pandémie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2, du projet de convention entre les parties.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Décembre 2021** Présentation au comité exécutif pour approbation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LAFRENIERE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514-872-8052  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-07

Marie-Josée MEILLEUR  
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

**Tél :** 5148723979  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nadia BASTIEN  
Directrice

**Tél :**

(514) 872-3510

**Approuvé le :**

2021-12-08



**Dossier # : 1229567001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme MAI - Montréal, arts interculturels pour la réalisation de son plan d'action en 2022;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-06-21 11:57

**Signataire :**

Charles-Mathieu BRUNELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229567001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1998, la Ville de Montréal confie la gestion du Centre interculturel Strathearn, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à l'organisme MAI - Montréal, arts interculturels. Le MAI est un diffuseur pluridisciplinaire qui présente des créations originales en danse, musique, théâtre (en français et en anglais), arts interdisciplinaires, arts visuels et médiatiques. Son travail vise à soutenir et à mettre en valeur les artistes issus de la diversité et les pratiques artistiques interculturelles. À cette fin, la Ville de Montréal accorde à cet organisme à but non lucratif, un soutien financier annuel pour soutenir son plan d'action et la programmation des activités du Centre Strathearn.

Unique organisme voué exclusivement à la promotion et la diffusion d'artistes de la diversité, le MAI favorise par son action l'échange et le dialogue interculturels au sein des milieux artistiques et assure la promotion de ces pratiques artistiques dans les milieux professionnels de la diffusion. Le MAI est également un lieu de rencontre entre les publics et les artistes de la diversité avec sa série d'activités Public + qui offre au public des occasions d'approfondir leur connaissance des arts interculturels.

Dans le cadre du son plan d'Action pour l'année 2021, la Ville a octroyé un montant de 99 800 \$. En cette année 2022, le Service de la culture recommande d'accorder le même montant de 99 800 \$.

Le MAI réalise également des activités de mentorat et d'accompagnement, notamment par le biais de partenariats avec le milieu professionnel pour appuyer des organismes et des artistes de la diversité culturelle. Ceux-ci sont ainsi accompagnés dans leurs démarches d'intégration au milieu des arts et dans le développement artistique de leur carrière. Ce programme spécifique est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et fait l'objet d'un autre sommaire (Réf. 1229561001 )

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0612 - 16 mai 2022 - Approuver la deuxième prolongation du contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Montréal, Arts Interculturels (MAI), à des fins socioculturelles, des locaux d'une superficie d'environ 14 151,08 pieds carrés (1 314,68 mètres carrés), situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - La subvention immobilière est de 3 537 770 \$, pour toute la durée du prêt de local  
CE21 1206 - 7 juillet 2021 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à Montréal, arts interculturels pour la réalisation de son plan d'action en 2021 / Approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CE20 1629 - 28 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à Montréal, arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CM19 0885 - 19 août 2019 - Approuver un projet de contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal, arts interculturel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 130,31 pi<sup>2</sup>, pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 1 060 000 \$ pour toute la durée du prêt de local.

CE19 1090 - 3 juillet 2019 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme MAI - Montréal, arts interculturels, pour la réalisation de son plan d'action en 2019 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CE19 0722 - 1<sup>er</sup> mai 2019 - Accorder un soutien de 135 000 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2018-2019 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet

CE18 0903 - 23 mai 2018 - Accorder à Montréal, arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 149 800 \$ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action / Approuver la convention à cet effet

CM18 0362 - 26 mars 2018 - Approuver un projet de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal, arts interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques

CE18 0157 - 31 janvier 2018 - Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Montréal, arts interculturels (MAI) et autoriser le versement d'un soutien financier de 135 000 \$ à l'organisme pour la réalisation de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 / Approuver la convention à cet effet

## DESCRIPTION

Le Service de la culture recommande de renouveler l'entente qui lie la Ville de Montréal au MAI afin de consolider le rôle phare et innovateur de cet organisme. Le MAI permet aux citoyens de Montréal de découvrir les artistes de la diversité culturelle. À cette fin, il est recommandé d'accorder un soutien financier de 99 800 \$, dans le cadre de son plan d'action 2022-2023. Ce plan prévoit de poursuivre et d'élargir le travail du MAI pour devenir un organisme entièrement accessible qui sert, représente et suscite le dialogue interculturel non

seulement avec les communautés, mais avec l'ensemble des citoyens de Montréal, par le biais des objectifs et des axes stratégiques :

- Développement de la programmation et du contenu artistique
- Développement des publics et des marchés
- Développement de politiques pour provoquer des changements systémiques
- Développement du financement et des revenus
- Développement organisationnel et gestion du personnel

## JUSTIFICATION

Le partenariat entre le MAI et la Ville apporte une réponse à une des préoccupations majeures de la Ville et s'inscrit dans plusieurs des priorités de la politique de développement culturel, soit le dialogue des cultures dans une perspective d'inclusion, l'apport des créateurs et des artistes en incluant ceux qui sont issus de la diversité ainsi que l'accessibilité à ces formes d'expression. Le MAI est un acteur important de l'écosystème culturel montréalais tant par son apport à la création des artistes issus des communautés culturelles que par sa volonté de rendre accessible cette expression artistique devenue proprement montréalaise. Dans ce contexte, le Service de la culture reconnaît l'importance du partenariat avec le MAI afin de poursuivre le travail d'inclusion des artistes de la diversité et d'offrir aux publics montréalais une programmation de qualité incluant diverses disciplines des arts de la scène et des arts visuels dans les courants interculturels actuels.

Le soutien à cet organisme s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, notamment au sein du pilier « Solidarité, équité et inclusion », favorisant le développement d'une ville humaine, de quartiers identitaires, où il est possible d'explorer la richesse de nos cultures et de nos héritages, où sont célébrées les diversités et la mixité sociale

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un an selon les conditions établies dans le protocole ci-joint. La contribution financière de 99 800 \$ sera payable en deux versements, soit, un premier versement trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2022, ainsi qu'un second versement après la remise et l'approbation du bilan. Le soutien de 99 800 \$ accordé provient du budget régulier du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La Ville loge aussi gratuitement l'organisme dans le Centre Strathearn. La résolution CM22 0612 a approuvé le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal, à titre gratuit, à l'organisme Montréal, arts interculturels, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 14 151,08 pi<sup>2</sup> (1 314,68 m<sup>2</sup>), à des fins socioculturelles. La subvention immobilière est de 3 537 770 \$ pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 2453-100)

Voici les montants des contributions financières qui ont été accordés à Montréal, arts interculturels (MAI) au cours des six dernières années :

	2017	2018	2019	2020	2021
Service de la culture: soutien du plan d'action	200 000 \$	149 800 \$	99 800 \$	99 800 \$	99 800 \$
Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCC:	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$

Programme de mentorat					
Conseil des arts de Montréal - Diversité culturelle		50 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000\$

## **MONTRÉAL 2030**

Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 8, 9, 13 et 15, en ce qu'elle soutient la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif notamment les artistes issus de la diversité et les artistes autochtones. Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La poursuite du partenariat avec cet organisme lui permettra de consolider ses activités et de continuer ses actions de promotion, de diffusion et d'accessibilité auprès des artistes de la diversité.

La diversité est une spécificité importante de Montréal et la question de l'équité et de l'inclusion, tant dans les programmations que dans les publics, constitue l'une des priorités de la Politique de développement culturel de la Ville. Par son mandat qui consiste à favoriser la diffusion de projets artistiques de la diversité, ainsi que l'échange et le dialogue interculturel, le MAI est un joueur important et constitue un partenaire privilégié de la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités pourront se réaliser même en temps de pandémie et les projets respecteront les mesures sanitaires et de distanciation physique émises par la Santé publique en vigueur lors de leur mise en place.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juillet 2022 : signature de l'entente et premier versement  
30 janvier 2023 : dépôt de la reddition de comptes et deuxième versement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
(Khadija BENAÏLLA)

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Wissam YASSINE  
Agent de développement culturel

**Tél :** 514 872 6295  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-12

Marie-Odile MELANÇON  
Cheffe de division - Soutien au  
développement culturel

**Tél :** 514-245-3544  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET  
Directrice

**Tél :** 514-872-8562  
**Approuvé le :** 2022-06-16

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION  
Directeur du Service de la culture

**Tél :** 514.872.9229  
**Approuvé le :** 2022-06-20

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier :** 1229567001

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion

**Projet :** Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal Arts Interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2021

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de [Montréal 2030] en particulier les priorités 8,9,13 et 15 : 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la			

participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**[Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

- Permettre aux citoyens de Montréal de découvrir les artistes de la diversité culturelle (**priorité 15**)
- Offrir au MAI les éléments pour devenir un organisme entièrement accessible qui sert, représente et suscite le dialogue interculturel non seulement avec les communautés, mais avec l'ensemble des citoyens de Montréal (**priorités 9 et 13**)
- Développement de la programmation et du contenu artistique : Diffuser/présenter 3 expositions, 2 concerts de musique, 4 œuvres théâtrales, 5 pièces de danse, 10 œuvres interdisciplinaires; (**priorités 8 et 15**)
- Développement de politiques pour provoquer des changements systémiques, Consolidation du milieu artistique (inintersectionnalité et diversité ethnique) : Reconnaître, soutenir et investir dans l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité en tant qu'éléments essentiels dans tous les aspects des processus internes et des opportunités externes pour construire un secteur artistique fort, sain et viable; (**priorités 8 et 13**)

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Manuel Mathieu, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867166266RT

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021846615 Q0001

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme a pour mission de diffuser et de promouvoir les oeuvres des artiste de la diversité culturelle;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la culture de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent dollars (99 800 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-quatre mille huit cent dollars (84 800 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de l'approbation du bilan final par le responsable tel que prévu à l'article 4.5.1

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12<sup>e</sup> jour de ..... JUIN..... 2022

**MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS**

Par : \_\_\_\_\_  
*Manuel Mathieu*  
Manuel Mathieu, président

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE.....).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

## REDÉMARRER /

### Ce plan d'action couvre l'année 2022-2023

Ce plan d'action a été conçu pour une période post-pandémique mais a été créé à une période où la pandémie restait active. Il ne s'agit pas tant d'un plan de redressement que d'un plan axé sur un retour au déroulement antérieur tout en tenant compte des nombreuses leçons apprises pendant l'enfermement, de la manière dont l'organisation a été affectée, de la manière dont l'organisation peut créer de nouvelles voies pour soutenir les artistes, nos communautés et s'engager auprès de nos nombreux publics. À bien des égards, c'est comme si l'on repartait à zéro, mais en même temps que l'on reprenait là où l'on s'était arrêté.

Pour accomplir notre travail, nous nous engageons à respecter les valeurs suivantes:

1. Créativité et innovation
2. Polyvocalité et inclusion
3. Collaboration et développement communautaire
4. L'intégrité, et
5. Accès aux arts pour tous.

### Axe stratégique 1 : Développement de la programmation et du contenu artistique

<b>DIRECTIVES</b>	<b>STRATÉGIES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS</b>
<b>ARTISTES ET LE PROCESSUS CRÉATIF</b> Investir dans les artistes et le processus créatif, et renforcer la capacité du MAI pour soutenir les artistes de plusieurs façons (recherche, création, diffusion, accompagnement, etc.)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Investissez dans des programmes qui font progresser et relient profondément et systématiquement les opportunités pour les artistes, la création artistique en liens avec les publics</li><li>• Développer d'avantage des initiatives de soutien aux artistes pour compléter l'octroi de subventions qui visent la durabilité de la pratique et de la vie professionnelle des artistes</li><li>• Favoriser les résultats d'apprentissage qui tirent parti de l'expertise des programmes du MAI et renforcer les capacités; favoriser l'apprentissage réciproque entre Montréal, Québec et les initiatives nationales</li><li>• Renforcer la capacité du MAI à soutenir diverses voix créatives par le leadership et des exemples proactifs</li><li>• Fournir aux artistes, aux organismes culturels et aux communautés montréalais-es des ressources accrues pour créer des liens les uns avec les autres</li></ul>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Incorporer les meilleures pratiques emblématiques du MAI en tant qu'éléments essentiels de tous les programmes</li><li>2. Identifier les opportunités de programmes et de services nouvelles et / ou améliorées qui renforcent la mission, la vision et les valeurs du MAI, et s'alignent sur les opportunités de financement historiques et / ou nouvelles liées à la durabilité des artistes</li><li>3. Élaborer une documentation sur les programmes et des modèles d'évaluation qui articulent des objectifs de programme distincts</li><li>4. Renforcer la visibilité, et les opportunités de connexion pour les artistes (IBPOC) de Montréal en particulier afin de développer leur travail créatif et leur impact.</li></ol>	<p>Continuer le processus de restauration de la programmation à un niveau pré-pandémique, si le budget le permet.</p> <p>Diffuser/présenter environ 3 expositions, 2 concerts de musique, 2 œuvres théâtrales, 5 pièces de danse, 6 œuvres interdisciplinaires</p> <p>Co-produire deux nouvelles œuvres : une en théâtre, une en danse (à déterminer)</p> <p>Offrir des résidences d'artistes tout au long de la saison aux artistes présentés, aux artistes qui font partie d'Alliance et à ceux dont le travail s'inscrit dans le mandat du MAI (voir Axe stratégique 3)</p> <p>Continuer à soutenir les artistes présentés au MAI par CAM en tournée (2 par saison)</p>

## Axe stratégique 2 : Développement des publics et des marchés

DIRECTIVES	STRATÉGIES	OBJECTIFS	ACTIONS
<p><b>RÉSEAUX ET CONNAISSANCES:</b>            Construire, négocier et renforcer des réseaux, de la recherche et des connaissances pour renforcer l'écosystème artistique et défendre les artistes et les communautés créatives comme étant essentiels à une société florissante</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir l'apprentissage, le mentorat et la création de réseaux pour et entre les artistes, les organisations culturelles et les défenseurs des arts.</li> <li>• Fournir des informations et des outils aux défenseurs des arts afin de promouvoir des politiques et des programmes qui donnent la priorité aux travailleurs créatifs, aux entreprises créatives et au développement communautaire basé sur les arts.</li> <li>• Partager l'apprentissage, les connaissances et les ressources afin de renforcer les capacités et le soutien à long terme des artistes et des institutions artistiques et de promouvoir une compréhension de la culture comme étant vitale pour des communautés fortes.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intégrer les possibilités d'apprentissage et les fonctions de recherche dans l'ensemble des programmes</li> <li>3. Identifier et faire progresser les initiatives qui soutiennent les compétences commerciales et d'autres formes de développement professionnel pour les artistes et les administrateurs/programmeurs/dirigeants artistiques.</li> <li>4. Créer un plan de communication et de distribution à grande échelle de la recherche et de l'apprentissage sur le terrain.</li> </ol>	<p>Revoir l'identité visuelle du MAI</p> <p>Mettre à jour le dossier de presse du MAI</p> <p>Augmenter les abonnements aux bulletins électroniques</p> <p>Améliorer l'utilisation des médias sociaux pour atteindre les publics cibles</p> <p>Évaluer le modèle actuel du programme de saison et identifier les zones à améliorer</p> <p>Demandez régulièrement aux clients, aux clients comment ils ont entendu parler du MAI et de surveiller les données</p> <p>S'assurer que les programmes en cours sont fondés sur la pertinence par rapport au mandat du MAI et sur l'âge et les intérêts du public cible</p> <p>Étudier la faisabilité et mettre en œuvre, le cas échéant, de nouveaux programmes et activités tels que l'engagement numérique (<i>Préambule, Justice</i>)</p> <p>Étudier la faisabilité de développer des programmes pour de nouveaux publics : aînés, adolescents, étudiant.e.s (UQAM, Concordia)</p> <p>Explorer davantage les partenariats communautaires afin d'établir des collaborations et des commandites</p> <p>Offrir des événements spéciaux qui attireront des publics cibles (soirée drag sud-asiatique organisée par Gabriel Dharmoo, par exemple).</p>

--	--	--	--

### Axe stratégique 3 : Développement de politiques pour provoquer des changements systémiques

<b>DIRECTIVES</b>	<b>STRATÉGIES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS</b>
<p>PLURIVOQUE : ÉQUITÉ, INCLUSION, et ACCESSIBILITÉ : Reconnaître, soutenir et investir dans l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité en tant qu'éléments essentiels dans tous les aspects des processus internes et des opportunités externes pour construire un secteur artistique fort, sain et viable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter/intégrer un plan spécifique et détaillé en faveur de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité dans les politiques, pratiques et systèmes internes et externes du MAI (politique d'embauche, par exemple).</li> <li>• Intégrer les principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité dans tous les programmes, services et initiatives stratégiques du MAI</li> <li>• Modéliser une culture proactive d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité au sein du personnel, des membres du conseil d'administration, des partenaires et des clients du MAI</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rédiger des communications internes et externes pour énoncer clairement les principes, les engagements et les pratiques de MAI en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité.</li> <li>2. Mettre à jour et modifier les lignes directrices des programmes, les modèles de service et les efforts de développement institutionnel afin de s'aligner sur les principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité énoncés par la MAI.</li> <li>3. Continuer à investir dans la formation sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité et dans le développement organisationnel interne. <i>Qui est le bienvenu au spectacle ?</i> Qu'est-ce qu'on veut que les gens retirent du spectacle ? C'est une question que le MAI se pose avec son engagement pour l'accès.</li> </ol>	<p>Poursuivre et élargir le travail du MAI pour devenir un organisme entièrement accessible qui sert, représente et dialogue entièrement avec les communautés vivant dans ce pays.</p> <p>Partager plus en profondeur les ressources financières, humaines et de réseautage du MAI avec des artistes des communautés diasporiques autochtones et afro-canadienne</p> <p>Partager plus largement les ressources de l'entreprise avec ceux qui n'ont pas le même niveau d'accès et de privilèges en raison du racisme systémique.</p>

### Axe stratégique 4 : Développement du financement et des revenus

<b>DIRECTIVES</b>	<b>STRATÉGIES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS</b>
<p>VALEUR, IMPACT ET SOUTENABILITÉ Faire progresser la stabilité opérationnelle de l'organisation et sa capacité à faire preuve de résilience et d'innovation lorsqu'elle réagit aux opportunités et aux défis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier la proposition de valeur unique du MAI et améliorer la cohérence de la marque du MAI, son objectif et ses messages.</li> <li>• Engager de nouveaux partenaires financiers autour de la valeur unique et de l'expertise du MAI.</li> <li>• Encourager l'investissement dans les capacités internes de MAI.</li> <li>• Promouvoir la stabilité opérationnelle de l'organisation et sa capacité à faire preuve d'habileté et d'innovation pour répondre aux opportunités et aux défis.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Évaluer et modifier, le cas échéant, les systèmes et tactiques de messagerie et de communication du MAI afin de positionner l'organisation sur la voie du succès.</li> <li>2. Développer les sources de revenus actuelles et potentielles - y compris en s'appuyant sur les succès des dons individuels - afin de diversifier et de stabiliser la situation financière du MAI.</li> <li>3. Créer des partenariats stratégiques</li> <li>4. Engager les membres du conseil d'administration dans l'identification et la culture des donateurs</li> </ol>	<p>Faire participer les membres du Conseil à l'identification et à la culture des donateurs potentiels et actuels; offrir des possibilités de formation au besoin</p> <p>Recruter des membres du conseil d'administration ainsi qu'une expertise et/ou une expérience en matière de collecte de fonds</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir une politique de croissance des investissements à long terme tout en établissant des budgets annuels stratégiquement et programmatiquement aligné (et peut-être même aventureux).</li> <li>• Identifier les coûts, faire correspondre les coûts aux revenus</li> </ul>	<p>potentiels et actuels ; fournir des opportunités de formation si nécessaire.</p> <p>5. Recruter des membres du conseil d'administration ayant une expertise en matière de collecte de fonds</p> <p>6. Développer une liste exhaustive de donateurs potentiels</p> <p>7. Établir des plans individualisés de culture et de gestion pour les principaux donateurs potentiels.</p> <p>8. Développer des relations avec les responsables de programmes dans les entreprises et les fondations concernées (par exemple BNC).</p> <p>9. Rechercher des parrainages d'entreprises pour les programmes et événements du MAI.</p> <p>10. Étudier la tarification, la visibilité et l'utilisation du programme de location des installations et, sur la base des résultats, mettre en œuvre des changements au programme de location des installations (par exemple, les frais, la publicité, le personnel).</p>	<p>Dresser une liste complète des clients potentiels</p> <p>Élaborer une politique sur la philanthropie éthique (les activités d'un donateur peuvent être considérées comme incompatibles avec celles de la mission de l'institution, qualifiée de « philanthropie toxique »)</p> <p>Établir des relations avec les agents de programmes pour diverses fondations, entreprises</p> <p>Augmenter le nombre d'événements de culture offerts aux donateurs potentiels pour les familiariser avec le MAI</p> <p>Évaluer les prix, la visibilité et les utilisations des programmes de location du MAI pour un potentiel de revenu maximal gagné et une viabilité financière.</p>
--	---	---	--

### Axe stratégique 5 : Développement organisationnel et gestion du personnel

<b>DIRECTIVES</b>	<b>STRATÉGIES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS</b>
<p><b>CULTURE ORGANISATIONNELLE ET CAPACITÉ :</b> Fonctionner avec efficacité et transparence, en cultivant une culture organisationnelle réceptive qui valorise le succès organisationnel, le travail d'équipe et le développement personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire progresser l'infrastructure et les politiques internes du MAI afin d'assurer le succès organisationnel dans tous les secteurs programmatique, opérationnel et stratégique</li> <li>• Créer une culture organisationnelle inclusive et solidaire qui célèbre l'apprentissage et priorise le travail d'équipe</li> <li>• Soutenir les occasions de croissance personnelle et professionnelle contribuant à l'excellent service aux partenaires externes, clients, publics du MAI</li> <li>• Prioriser le recrutement des conseils d'administration et du personnel</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Harmoniser les ressources internes avec les objectifs du programme afin de maximiser l'impact du MAI</li> <li>2. Renforcer la connectivité entre le conseil d'administration, le personnel et les autres groupes internes</li> <li>3. Élaborer un processus officiel de croissance professionnelle du personnel</li> <li>4. Évaluer la structure organisationnelle, les politiques et les pratiques en matière de RH par rapport à la mission, aux buts, aux valeurs et à l'engagement énoncés à l'égard de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité; mettre à jour, le cas échéant</li> </ol>	<p>Évaluer les besoins futurs en personnel à mesure que le MAI prend de l'expansion</p> <p>Continuer de favoriser une communauté cohésive d'artistes, de membres du personnel, de bénévoles, de clients (les publics) et de partenaires grâce à une communication cohérente, des occasions de célébrer les réalisations de groupe</p> <p>Utiliser les évaluations annuelles du rendement comme une occasion de cerner les besoins individuels en matière de perfectionnement professionnel</p>

		<p>5. S'engager à mettre en œuvre des pratiques financières transparentes, inclusives et solides</p>	<p>Évaluer l'étendue des besoins et des possibilités des bénévoles</p> <p>Créer des plans/procédures de recrutement</p> <p>Élaborer des descriptions de travail et des procédures d'orientation à l'emploi des bénévoles</p> <p>Reconnaître sans faute la contribution des bénévoles par le biais d'événements et d'autres activités de reconnaissance</p> <p>Assurer une gouvernance efficace par le conseil d'administration</p> <p>Redéfinir les rôles et les responsabilités des dirigeants du Conseil</p> <p>Nommer des membres du conseil d'administration toute l'année</p> <p>Réviser la structure des comités (composée de membres du conseil d'administration et d'expertise externe) afin de l'harmoniser avec le plan stratégique et d'assurer la surveillance des domaines clés suivants :</p> <p><i>Finance</i>  <i>Collecte de fonds – 25eme anniversaire)</i>  <i>Amélioration / les rénovations d'espaces</i>  <i>RH / Personnel</i>  <i>Développement du conseil d'administration</i>  <i>Plan stratégique</i>  <i>Utiliser les comités comme véhicules pour recruter, cultiver et évaluer les candidats potentiels au service du conseil d'administration</i>  <i>Établir des critères de recrutement du conseil d'administration pour inclure :</i>  <i>Expertise dans des domaines particuliers (p. ex. marketing, finances)</i></p>
--	--	--	---

			<p><i>Expérience antérieure au conseil d'administration d'organismes sans but lucratif</i></p> <p><i>Le leadership</i></p> <p><i>Expérience et capacité en matière de collecte de fonds</i></p> <p><i>Représentation culturelle</i></p> <p><i>Relations antérieures avec MAI</i></p> <p>Continuer d'organiser une retraite annuelle d'une journée du Conseil (éventuellement avec le personnel et le Conseil) afin d'examiner et d'évaluer les opérations et de réviser le plan stratégique au besoin.</p>

## Autre

Élaborer un plan de mise en œuvre des améliorations apportées aux installations extérieures et intérieures en abordant des questions

telles que :

1. Visibilité de l'édifice de la rue
  2. Signalisation extérieure
  3. Entrée du bâtiment
  4. Rénovations :café /bar, galerie (une zone d'étude en remplaçant l'une des 2 grandes salles de bain)
  5. Systèmes de son et d'éclairage
  6. Services de sécurité
  7. Allouer et/ou amasser des fonds pour soutenir la mise en œuvre d'améliorations extérieures et intérieures (Espaces culturels : Patrimoine Canada, obtention d'un bail de 10 ans avec la Ville, etc.)
  8. Déterminer la pertinence et la faisabilité du lancement d'une campagne de financement pour appuyer la modernisation des installations
  9. Mettre en œuvre des améliorations aux installations en fonction de l'échelonnement déterminé et de la disponibilité des fonds
- Élaborer un plan de mise à niveau du matériel et des logiciels des systèmes au fil du temps et au besoin



**Ventilation / Détails 2022/203****Entente - Ville de Montréal 99,800 \$****Administration**

Salaires :

Directeur Générale 12,000 \$

Comptable 6,000 \$

Frais d'administration

(incluant CSST, assurances, télécommunications) 8,800 \$

**Artistique**

Salaires :

Directeur artistique 6,000 \$

**Communications**

Salaires :

Chef des communications 9,000 \$

Frais divers

(incluant traduction, impression, placement médias, rédaction et rev 5,000 \$

**Services d'accueil et service à la clientèle**

Salaires :

Coordonnateur des activités 10,000 \$

Frais divers (incluant accueil, café et surveillance (pigistes),

permis, frais de la billetterie et Interac 10,000 \$

**Production**

Salaires :

Directeur technique 9,000 \$

Coordonnatrice d'engagement public 6,000 \$

Coordonnatrice des productions 6,000 \$

Frais variable de la production

(incluant l'entretien, location d'équipement, etc.) 12,000 \$

**Total 99,800 \$**

## **Exigences de reddition de comptes**

### **BILAN FINAL**

À remettre au plus tard le 30 janvier 2023 :

- Bilan du projet (indicateurs de résultats et commentaires)
- Bilan financier témoignant de l'utilisation des sommes octroyées
- Les outils de communication témoignant de la visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal
- Dossier de presse, s'il y a lieu
- Trois photographies ou images libres de droit, s'il y a lieu
- Rapport annuel de l'organisme (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier)
- États financiers (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier)
- Ratification du rapport final par le CA de l'organisme et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet. Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant :

**Fier partenaire de la Ville de Montréal**

Soumettre pour approbation à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables avant** leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## **2.2. Relations publiques et médias**

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet.

Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [maireesse.montreal.ca](http://maireesse.montreal.ca)

### **2.3. Normes graphiques et linguistiques**

Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### **2.4. Publicité et promotion**

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la

Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, **un minimum de 20 jours ouvrables** à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)

**Dossier # : 1229567001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1229567001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-16

Julie NICOLAS  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél :** 514 872-7660  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Brennan



**Dossier # : 1225870002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 34 850 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet "Empreintes" dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier de 34 850 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet *Empreintes* dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-06-27 12:01

**Signataire :**

Charles-Mathieu BRUNELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225870002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 34 850 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet "Empreintes" dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Maison Théâtre est un organisme dont le travail en matière de diffusion spécialisée, d'accompagnement des publics et d'activités de médiation est reconnu et structurant auprès de clientèles jeunesse et dans les écoles montréalaises. Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, la Maison Théâtre a été soutenue pour divers projets auprès de clientèles montréalaises sensibles qui contribuent à l'accessibilité culturelle. Notamment, depuis 2016, un soutien annuel lui est accordé pour des projets spécifiques. Pour la saison 2022-2023, la Maison Théâtre propose un vaste projet permettant d'aborder avec des adolescent-es la question du geste créateur à travers les symboles et la mémoire. *Empreintes* vise d'une part à sensibiliser les jeunes spectateurs et spectatrices à la portée des symboles dans l'acte créateur et d'autre part à créer des œuvres visant à transformer l'école et la Maison Théâtre (MT).

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications souhaitent soutenir ce nouveau projet de la Maison Théâtre afin de poursuivre la mise en place d'actions qui permettent de renforcer la citoyenneté culturelle des jeunes et qui s'inscrivent dans les axes d'intervention de l'Entente sur le développement culturel. Il est donc proposé d'octroyer ce soutien à l'organisme qui permettra le développement du projet *Empreintes*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0008 - Accorder un soutien financier de 30 820 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet « Ondes de réflexion » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021, et approuver la convention à cet effet.

CE19 1739 - 13 novembre 2019 - Accorder un soutien financier de 57 755 \$ à la Maison

québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, pour la réalisation de son projet « Théâtre et ados : terrain de jeux partagés » en 2019-2020, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021, intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications

CE18 2050 - 12 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet Apprécier le théâtre professionnel 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

CM17 1242 - 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son programme de Pédago-diffusion, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0313 - 28 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 65 500 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son programme de Pédago-diffusion dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 1325 - 29 juillet 2015 - Autoriser la signature d'une entente permettant le versement d'une subvention de 25 000 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet de médiation culturelle "Découvertes théâtrales", dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

CM12 0929- 23 octobre 2012- Accorder un soutien financier total de 25 000 \$, soit un montant annuel de 25 000 \$ en 2012, 2013 et 2014, à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse afin de soutenir le projet de médiation « Découvertes théâtrales » dédié aux jeunes du primaire dans les quartiers sensibles de Montréal dans le cadre de l'Entente MCCCCF-Ville / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 0793 - 1er juin 2011 - Autoriser la signature d'une entente de partenariat annuelle permettant le versement d'une subvention en 2011 à quatre organismes culturels: Musique Multi-Montréal (25 000 \$), Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (20 000 \$), Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (25 000 \$) et Comité Musique Maisonneuve / Festival Petits Bonheurs (25 000 \$) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'Entente MCCCCF-Ville.

CM08 0875 - 27 octobre 2008 - Accorder un soutien financier de 75 000 \$, soit un montant annuel de 25 000 \$ en 2008, 2009 et 2010, à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse afin de soutenir le projet de médiation « Découvertes théâtrales » dédié aux jeunes du primaire dans les quartiers sensibles de Montréal dans le cadre de l'Entente MCCCCF-Ville 2008-2011 / Approuver le projet de protocole d'entente à cette fin.

CM05 0746 - 29 novembre 2005 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant le versement annuel de 25 000\$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour le financement d'un partenariat triennal avec quatre diffuseurs culturels municipaux montréalais dans le cadre de l'Entente MCCQ-Ville 2005-2008.

## **DESCRIPTION**

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 s'articule autour de deux

axes d'intervention. Le projet *Empreintes* de la Maison Théâtre s'inscrit dans l'axe 2 - "la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture"

Le projet développé par la Maison Théâtre rejoint plusieurs objectifs liés à cet axe d'intervention soit :

- En terme de démocratisation et de fidélisation des publics, ce projet vise de façon générale à permettre une plus grande accessibilité des adolescents au théâtre professionnel, notamment par des rencontres, des partages d'expériences et des activités de création qui souhaitent susciter leur engagement face à la sortie scolaire et leur lien avec l'oeuvre théâtrale;
- Concernant les objectifs liés à l'inclusion et la diversité, ce projet touchera plus de 4500 jeunes du secondaire, et donc une grande proportion de jeunes immigrants puisque la diversité est très présente au sein du milieu scolaire montréalais. De plus, des activités de co-création plus approfondies seront réalisées spécifiquement avec 3 classes.
- Enfin, les activités de cocréation favorisent les pratiques citoyennes en développant le rôle actif des jeunes, ainsi que le croisement avec le milieu artistique professionnel. Les oeuvres réalisées par les jeunes seront présentées dans les écoles et les jeunes seront invités au vernissage de l'exposition des artistes Karine Sauvé et Poli Wilhem à la Maison Théâtre.

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 150 000 \$.

## JUSTIFICATION

La Ville et le Ministère de la Culture et des Communications reconnaissent à la Maison théâtre la compétence de tisser des liens avec les arrondissements, les écoles montréalaises et d'autres partenaires, afin d'élaborer et d'offrir une programmation concertée et des actions de médiation et d'accompagnement qui favorisent l'accessibilité au théâtre, le développement des publics jeunes et l'inclusion de familles issues de l'immigration. En offrant des opportunités importantes en matière de citoyenneté culturelle, d'inclusion et de cohésion sociale, le projet *Empreintes* s'inscrit dans la vision de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière est de 34 850 \$ et sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence locale no 20-033 "Entente dév.culturel 2018-21".

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La contribution financière est réalisée à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

La dépense de 34 850 \$ est subventionnée à 17 425 \$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par la recommandation de crédits : 21-02.03.01.00-0028, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 17 425 \$.

Un tableau des contributions financières antérieures qui ont été accordées à la Maison théâtre au cours des 5 dernières années se trouve en pièce jointe.

## MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille en pièce jointe) et ce principalement en regard des priorités liées à

la solidarité, l'équité et l'inclusion ainsi que l'innovation et la créativité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les principaux impacts liés aux objectifs de ce projet concernent la démocratisation et l'accessibilité accrue à la culture pour les jeunes. Ce projet contribue également à l'inclusion, l'équité et au développement de la citoyenneté culturelle des jeunes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce projet se réalisera en respect des règles sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juillet 2022 Présentation au CE, signature de la convention et premier versement

- Aout 2022 à septembre 2023 Réalisation du projet par l'organisme
- 30 Septembre 2023 Fin de l'entente
- 31 octobre 2023 Dépôt du bilan et dernier versement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-15

Caroline RICHARD  
Commissaire à la culture- Médiation culturelle

**Tél :** 514-512-9382  
**Télécop. :**

Marie-Odile MELANÇON  
Chef de division - programmation et diffusion  
par interim

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Geneviève PICHET  
Directrice  
**Tél :** 514-872-8562  
**Approuvé le :** 2022-06-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Ivan FILION  
Directeur du Service de la culture  
**Tél :** 514.872.9229  
**Approuvé le :** 2022-06-27

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				237,000.00	152,500.00	260,091.75	151,153.00	154,640.00	27,000.00
			-	-	-	-	135,000.00	-	-
		Conseil des arts de	-	121,500.00	140,000.00	148,500.00	-	154,640.00	-
			CE18 2050	-	-	62,500.00	-	-	-
			CE20 1102	-	-	-	13,653.00	-	-
			CE220008	-	-	-	-	-	27,000.00
			CM17 0313	65,500.00	-	-	-	-	-
Maison Quebecois	128640	Culture	CM17 1242	50,000.00	12,500.00	-	-	-	-
		Conseil des arts de	-	-	-	-	2,500.00	-	-
Maison Theatre	136809	Culture	CE19 1739	-	-	49,091.75	-	-	-

# EMPREINTES

**Projet de médiation culturelle et de cocréation proposé par la Maison Théâtre,  
dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal**

**Saison 2022-2023**

---

## **Description et orientations du projet**

*Empreintes*, c'est un vaste projet permettant d'aborder avec des adolescent-es la question du geste créateur à travers les symboles et la mémoire. Les objets et les mots qu'on retrouve sur scène sont porteurs de sens. Ils transmettent aux spectateurs et spectatrices des indices, des signes révélant la vision des artistes. Chaque personne possède un univers de référence intime, une boîte à souvenirs où s'accumulent des objets significatifs. À partir des trois œuvres pour ados présentées durant la saison 2022-2023, nous mènerons un projet visant d'une part à sensibiliser les jeunes spectateurs et spectatrices à la portée des symboles dans l'acte créateur et d'autre part à créer des œuvres visant à transformer l'école et la Maison Théâtre (MT).

La MT souhaite mettre de l'avant ses valeurs d'ouverture, de collaboration et d'engagement à travers ce projet. Nous voulons stimuler, écouter et cocréer avec le public adolescent, dans un contexte de sortie de crise sanitaire au cours de laquelle ils et elles ont été fortement éprouvé-es. L'approche *Philothéâtre* de la MT, inscrite dans l'ensemble de nos démarches de médiation et de cocréation, vise à créer un climat bienveillant de partage et d'écoute, et à encourager la créativité. Cette approche est construite sur le cheminement collectif et individuel, à travers des questions ouvertes, des thématiques stimulantes et le travail d'artistes professionnels.

Notre travail des dernières années nous a démontré à quel point les adolescent-es rencontré-es avant la sortie au théâtre sont sensibles et ouvert-es à la proposition, surtout si on les place dans une position semblable à celle des artistes. Notre travail consiste à les mettre en confiance et à leur faire valoir la portée de tout geste créateur, le leur comme celui de l'équipe dont ils et elles verront le travail. *Empreintes* comprend donc une rencontre avec chaque classe du secondaire qui assistera aux représentations des trois spectacles leur étant destinés.

Nous souhaitons également mener un riche processus de cocréation avec trois classes et deux artistes professionnelles, visant à métamorphoser un espace de leurs écoles et le foyer de la Maison Théâtre.

## **Atelier préparatoire – Description et objectifs**

### **Clientèle visée : 150 classes du secondaire / 4500 élèves**

Les trois spectacles pour ados présentés en 2022-2023 à la MT proposent des univers scénographiques et dramaturgiques distincts, offrant un terrain exploratoire fascinant pour les jeunes. Le premier est *J'ai Jamais...* du Youtheatre, un solo où l'on retrouve sur scène des éléments rappelant un hôpital, et dans lequel un cœur, dans l'esprit du réalisme magique, est lancé dans une rivière. Le second est *Rita*, de la compagnie flamande Bronks, où une banale

cuisine est transformée par la musique et l'opéra. Enfin, dans BEATING CHOIR/CHŒUR BATTANT, une coproduction du Carrousel et du Bronks, en plus de six adolescents et adolescentes sur scène, on retrouvera une série d'archives visuelles et sonores traitant de la guerre.

L'atelier préparatoire *Empreintes* conviera les jeunes à s'interroger sur ce qui les représenterait, ici et maintenant, s'ils devaient exprimer de manière symbolique leur état, leur vision, leurs émotions. Par exemple, quelle forme je donnerais à mon anxiété ? Quel objet représente mon plus beau souvenir ? Quelle chanson exprime le mieux ma colère ? L'équipe d'artistes médiateurs-médiatrices de la MT s'inspirera de l'univers de chacun des spectacles pour amener les groupes à remarquer et à se questionner sur la valeur métaphorique du langage théâtral qui leur est proposé. À travers ce processus, les enseignant-es et l'équipe de la MT pourront atteindre différents objectifs pédagogiques et d'engagement du spectateur ou de la spectatrice.

### **Projet de cocréation – Description et objectifs**

#### **Clientèle visée : 3 classes du secondaire/90 élèves**

La Maison Théâtre souhaite cocréer avec des jeunes des œuvres en cascade, qui prendront naissance dans une classe, pour en sortir et essaimer dans l'école, pour finalement se déployer à la Maison Théâtre. Chacun des trois spectacles de la saison 2022-2023 servira de base à un processus créatif florissant, avec deux artistes professionnelles : la créatrice interdisciplinaire Karine Sauvé (compagnie Mammifères) et l'artiste visuelle Poli Wilhelm.

#### **KARINE SAUVÉ**

*Autrice, metteuse en scène, performeuse, musicienne et plasticienne*

Artiste polyvalente à la poésie débridée, Karine Sauvé crée des spectacles interdisciplinaires à partir de matières plastiques et sonores. Diplômée du DESS en théâtre de marionnettes contemporain de l'UQÀM, elle porte sur scène ses créations, dans un jeu performatif qui fait la part belle aux chansons, aux métamorphoses et aux rituels festifs. Les Grands-Mères Mortes, premier spectacle de la compagnie Mammifères qu'elle fonde en 2014, a été encensé par le public et la critique. Son approche sensible de la voix, des mots et des images l'amène à collaborer avec des artistes de différentes disciplines. Elle a dernièrement écrit et mis en scène *Chansons pour le musée*, présenté à la Maison Théâtre et au Centre National des Arts et *Le Potager* avec Érika-Tremblay - Roy, et collabore à titre de performeuse chanteuse dans *Bermudes* (dérive de nuit) (2022) de *Système Kangourou*. Elle a cocréé et performé *Le spectacle de l'arbre* (2008-2013) avec Nathalie Derome.

#### **POLI WILHELM**

*Démarche artistique*

Dans sa pratique, elle s'intéresse à la matérialité et à la qualité communicative de la couleur ; à la nature subjective des multiples dialogues possibles entre forme et couleur, au sein d'une même œuvre. À travers des manipulations numériques, picturales et d'impression, l'artiste vise à explorer ses qualités visuelles et, par l'entremise de contraintes processuelles, trouver une façon de la travailler pour la redécouvrir au moyen d'un langage abstrait.

Dernièrement, Poli a plongé dans des recherches formelles et conceptuelles déclenchées par le détournement des matériaux : elle réalise des explorations à partir de matériaux imprimés d'archive, datant d'une autre époque, tels de vieux catalogues, d'anciennes cartes postales ou d'images photographiques d'archive, dans le but de signifier et créer des dialogues entre la couleur, le temps et la mémoire. Poli trouve ainsi des manières inattendues de dévoiler la présence du passage du temps, que ce soit de façon matérielle ou symbolique, par la création d'images qui renvoient à des temporalités multiples.

Ces deux créatrices vont animer un processus de création déployé sur quatre rencontres avec chacune des trois classes, qui s'appuiera sur les bases suivantes :

**Rencontre 1 :** Rencontre préparatoire – en compagnie d'un·e artiste médiateur·médiatrice de la MT.

**Rencontre 2 :** Retour sur le spectacle – réflexion sur la mémoire et les symboles – préparation de l'atelier de création.

**Rencontre 3 :** Atelier de création

**Rencontre 4 :** Fin de l'atelier de création et installation de l'œuvre/des oeuvres dans l'école

Les écoles pour les projets de cocréation seront des écoles publiques et les classes seront des classes régulières. Nous allons les proposer aux écoles secondaires Pierre-Dupuy, Lucien-Pagé et Jeanne-Mance.

Les œuvres des jeunes seront installées dans l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ensuite, Karine Sauvé et Poli Wilhem vont à leur tour créer une œuvre commune qui sera exposée à la Maison Théâtre à l'automne 2023. Les jeunes qui ont participé à la cocréation seront invités au vernissage. Cette œuvre sera une œuvre conjointe de Karine Sauvé et Poli Wilhelm, à partir de leurs propres démarches qu'elles vont joindre dans une vision commune, vision qui aura été traversée par la rencontre et les ateliers avec les jeunes.

Forte de sa nouvelle planification stratégique 2022-2025, la Maison Théâtre souhaite impliquer davantage d'artistes dans la conception et la réalisation d'activités et d'œuvres complémentaires aux spectacles en salle. Avec Karine et Poli, ce sont deux artistes aux démarches sensibles et singulières qui pourront prendre d'assaut les espaces publics de la MT et ainsi transformer notre maison et enrichir l'expérience des écoles et des familles qui vont la visiter à l'automne 2023.

Du côté de notre relation avec les jeunes, nous souhaitons stimuler la progression et l'autonomie de chaque groupe de spectateurs et spectatrices dans son échelle de participation culturelle. Les adolescent·es qui nous visitent en sortie scolaire ont peu de prise sur le choix du spectacle, mais beaucoup à partager sur leur vision et leur appréciation. Nous misons, avec *Empreintes*, sur un partage collectif qui prend sa source dans l'univers mythologique de chaque jeune, en dialogue actif avec le territoire imaginaire des créateurs et créatrices qu'ils et elles vont rencontrer.

## Échéancier

<b>23 août au 15 septembre 2022</b>	Confirmation des trois classes participant au projet de cocréation.
<b>23 août au 29 septembre 2022</b>	Offre de l'atelier aux écoles réservant ou ayant déjà réservé les spectacles et inscriptions.
<b>23 août au 29 septembre 2022</b>	Constitution et formation de l'équipe de médiation
<b>17 au 28 octobre 2022</b>	Ateliers préparatoires pour le spectacle <i>J'ai Jamais...</i>
<b>1<sup>er</sup> au 6 novembre 2022</b>	Spectacle <i>J'ai Jamais...</i>
<b>Novembre 2022</b>	Activités de cocréation avec la classe qui a vu <i>J'ai Jamais...</i>
<b>9 au 27 janvier 2023</b>	Ateliers préparatoires pour le spectacle <i>Rita</i>
<b>2 au 5 février 2023</b>	Spectacle <i>Rita</i>
<b>Février 2023</b>	Activités de cocréation avec la classe qui a vu <i>Rita</i>
<b>14 mars au 7 avril 2023</b>	Ateliers préparatoires pour le spectacle <i>BEATING CHOIR/CHŒUR BATTANT</i>
<b>14 au 23 avril 2023</b>	Spectacle <i>BEATING CHOIR/CHŒUR BATTANT</i>
<b>Mai 2023</b>	Activités de cocréation avec la classe qui a vu <i>BEATING CHOIR/CHŒUR BATTANT</i>
<b>Juillet à septembre 2023</b>	Processus de création de l'œuvre commune de Karine Sauvé et Poli Wilhelm
<b>Septembre 2023</b>	Vernissage avec les ados des trois classes participantes Exposition de l'œuvre dans le foyer de la Maison Théâtre à l'automne.

## LA PHILOTHÉÂTRE

La MT a développé au cours des dernières années une approche de médiation culturelle qui a fait ses preuves, la *Philothéâtre*. Celle-ci s'appuie sur la pratique d'échanges en groupe, afin de contribuer au développement de la créativité, de compétences socioémotionnelles et de l'esprit critique des participants et participantes. Elle favorise un rapport agréable, ouvert, enrichi et prolongé avec l'expérience de l'art vivant pour tous les publics dès la petite enfance. Cette approche s'inscrit dans l'ensemble des activités de médiation de la MT : ateliers en classe, outils d'accompagnement, rencontres avec les artistes et activités interactives en lien avec les spectacles.

# Annexe :

## Fiches scolaires des trois spectacles



Credit photo: Laurence Philomène

## J'ai jamais...

Une production du **Youtheatre**

Texte: **Rhiannon Collett**

Traduction: **Pénélope Bourque**

Mise en scène originale:

**Michel Lefebvre**

Adaptation et mise en scène:

**Véronique Bossé**

Interprétation: **Éléonore Loïselle**

**Tout le secondaire**

**1<sup>er</sup> au 6 novembre 2022**

Durée: environ 65 minutes  
(incluant une rencontre avec  
les artistes de 20 minutes)



**MAISON  
THÉÂTRE**

**POUR LES JEUNES  
DE TOUS ÂGES**

## Réalisme magique **Amitié Trahison** Découverte de soi **Justice** **Identité sexuelle** **Vrai ou faux**

### Aux confins de soi

Sam, 16 ans, semble errer dans sa propre vie. Quand Kate, une fille spéciale, attirante et sans complexes, débarque dans le quartier, elles deviennent inséparables. Un soir d'été, la sœur de Kate est victime d'une agression. Déterminée à la venger, celle-ci entraîne son amie dans une nuit houleuse, où leurs choix et leurs actions auront d'étranges conséquences.

*J'ai jamais...* est un solo poignant, empreint de réalisme magique, qui nous plonge dans la tête d'une adolescente, là où tourbillonnent les tourments de l'identité et du désir. À travers les éléments de la réalité surgit subitement la fantaisie, ce qui déjoue les perceptions et les attentes. Qu'est-ce qui est vrai alors? Et qu'est-ce qui est faux? Plus rien n'est sûr...

SAM — *Ça commence comme ça. Kate déménage dans notre quartier avec sa grande sœur, Frankie. Je la remarque tout de suite, parce qu'est un peu bizarre pis vraiment est belle pis tout le temps seule. Je veux dire, constamment seule. On est dans les mêmes cours pis je l'observe du coin de l'œil pendant genre six mois avant de me décider à la saluer. Normalement, je parle à personne, parce que c'est juste ben trop d'efforts pour rien, mais... Kate est tellement différente.*

### Vous rencontrerez

**Sam** qui, déboussolée par la séparation de ses parents et agacée par son frère insignifiant, raconte avec intensité les événements mystérieux qu'elle vit avec Kate, sa meilleure amie.

### Sous les projecteurs

**01** — Performance d'actrice magistrale **02** — Solo théâtral qui flirte avec le conte urbain contemporain **03** — Poésie et étrangeté du réalisme magique.

**saison 2022-23 — secondaire**

## Enrichissement pour le spectacle J'ai jamais...

Visitez la page OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT de la section scolaire du site maisontheatre.com. Vous y trouverez une foule de documents pour vous préparer au spectacle et prolonger le plaisir de la sortie :

- L'affiche du spectacle
- Le cahier d'accompagnement préparé par les artistes

### Quelques repères culturels

#### Avant ou après la sortie

Pour enrichir votre rapport au spectacle et au monde qui nous entoure, réalisez une recherche rapide sur ces sujets. Prenez ensuite le temps d'échanger en groupe sur les découvertes que vous aurez faites.

- Le réalisme magique en littérature (définition, grandes œuvres, auteurs et autrices, exemples de son utilisation)
- LGBTTIQ2SAA (signification de chacune des lettres de l'acronyme et description des orientations sexuelles et des identités de genre qu'elles désignent, particulièrement le « Q » pour « queer »)
- Le Youtheatre, la plus ancienne compagnie professionnelle de théâtre jeunesse au Québec

### Pistes de réflexion philo

#### Avant ou après la sortie

Ce spectacle est l'occasion d'aborder plusieurs questions avec vos élèves et d'engager ensemble une réflexion ouverte et sans jugement. Pour approfondir cette réflexion collective, échangez sur les différents sens que peuvent prendre les mots en gras.

- Certaines actions sont-elles **impardonnables** ?
- Qu'est-ce qu'un réel **pardon** ?
- Qu'est-ce qu'une **bonne personne** ? Est-il important de l'être en tout temps et en toute circonstance ?
- La **vengeance** peut-elle avoir des conséquences positives ?
- Comment distingue-t-on ce qui est **réel** de ce qui ne l'est pas ?
- Comment notre **imaginaire** peut-il être influencé par la réalité ?

### Apprécier l'expérience artistique

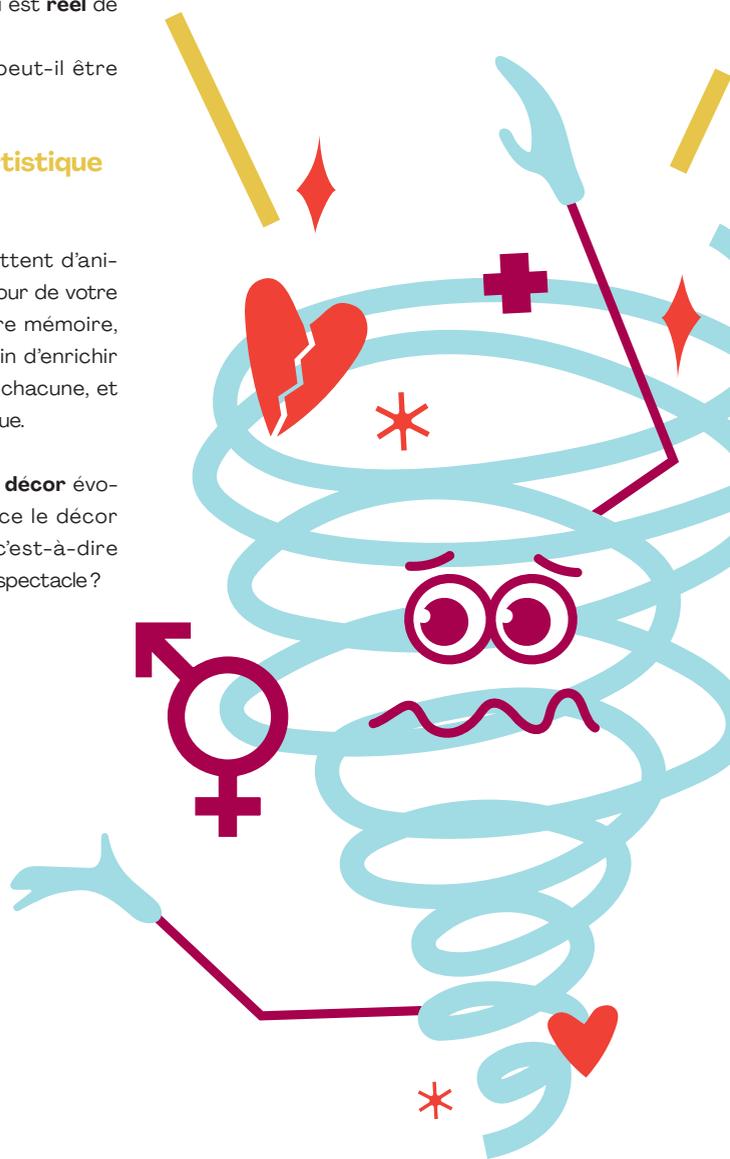
#### Après la sortie

Les questions qui suivent permettent d'animer un échange en groupe au retour de votre sortie. Vous stimulerez ainsi votre mémoire, partagerez vos points de vue afin d'enrichir les interprétations de chacun et chacune, et développerez votre jugement critique.

- Qu'est-ce que les éléments du **décor** évoquaient pour vous ? Quel indice le décor donnait-il pour interpréter (c'est-à-dire comprendre à votre manière) le spectacle ?

- Que dit le **costume** que portait Sam sur la personnalité de ce personnage ? Était-il bien choisi selon vous ? Pourquoi ?
- Comment qualifieriez-vous le **rythme** du spectacle ? Un rythme différent aurait-il modifié votre appréciation de la pièce ?
- Quel est le premier élément de l'histoire qui a suscité votre étonnement ?
- Quels effets les éléments surnaturels du récit ont-ils eus sur vous ?
- Est-ce important de démêler le vrai du faux dans le spectacle ? Pourquoi ?

Au terme de cet exercice collectif de réflexion, quelle a été votre propre appréciation de la pièce et de votre expérience globale en tant que spectateur ?



### Proposition de lectures québécoises par



**Comme une chaleur de feu de camp**  
Amélie Panneton  
Hurtubise  
2017, 300 p.



**Papillon de nuit**  
Amélie Bibeau  
Vents d'Ouest  
2010, 173 p.

Information et réservation maisontheatre.com  
514 288-7211 poste 2 | fax : 514 288-5724 billetteriescolaire@maisontheatre.com

saïson 2022-23 — secondaire



Crédit photo : Sofie De Backere et Clara Hermans

## Rita

Une coproduction des compagnies  
**BRONKS** et **Tuning People** (Belgique)

Création : **Randi De Vlieghe**  
et **Jef Van gestel**

**Tout le secondaire**

**2 au 5 février 2023**

Durée : 70 minutes

## Solitude Humour Danse-théâtre Anticonformisme Musique Imaginaire Liberté

### Quand la vieillesse déride l'ennui

Ce n'est pas parce que Rita est une femme âgée et seule qu'elle n'exprimera pas ses besoins. Oh non ! Martino, son aide-soignant, en sait quelque chose. Il règle au quart de tour son quotidien composé de repas-médicaments-ménage-mots croisés-bingo... mais surtout pas de chips ni de caprices ! Alors Rita, pour bousculer cette routine ennuyeuse, se transforme en diva tragi-comique dans de purs moments d'extravagance et d'élan lyrique.

Les grands airs classiques, la danse et l'humour s'inscrivent ici en contrepoint de moments plus grinçants, où se manifestent en sourdine les tourments de la vieillesse. Ce spectacle à la fois drôle, mordant et sensible s'interroge sur le regard que nous posons sur les aînés et aînées. Un sujet on ne peut plus actuel, abordé avec empathie mais sans compromis.

### Vous rencontrerez

**Rita**, une vieille dame excentrique, distraite en apparence, mais qui sait ce qu'elle veut : danser, chanter, rêver.

**Martino**, son aide-soignant hyper organisé (trop ?), qui cherche aussi son espace de liberté dans le petit appartement de Rita.

### Sous les projecteurs

**01** — Spectacle international qui permet de découvrir une nouvelle esthétique théâtrale

**02** — Sujet touchant (la solitude des personnes âgées et leur infantilisation) abordé avec humour **03** — Danse-théâtre typique de la création flamande **04** — Proposition inhabituelle et saisissante.



**MAISON  
THÉÂTRE**

POUR LES JEUNES  
DE TOUS ÂGES

SAISON 2022-23 — secondaire

## Enrichissement pour le spectacle Rita

Visitez la page OUTILS SCOLAIRES du site maisontheatre.com. Vous y trouverez une foule de documents pour vous préparer au spectacle et prolonger le plaisir de la sortie :

- L'affiche du spectacle
- Le cahier d'accompagnement préparé par les artistes

### Quelques repères culturels

#### Avant ou après la sortie

Pour enrichir votre rapport au spectacle et au monde qui nous entoure, réalisez une recherche rapide sur ces sujets. Prenez ensuite le temps de discuter en groupe sur les découvertes que vous aurez faites.

- Les soins et la place accordés aux aînés et aînées dans différentes cultures
- L'opéra et la danse
- La chanson *Conga* de Gloria Estefan avec le groupe Miami Sound Machine (voir le vidéoclip sur YouTube)

### Activité : exercice d'empathie

#### Avant ou après la sortie

Demandez aux élèves d'écrire, en quelques minutes, la liste la plus précise possible de tout ce qu'ils et elles ont personnellement accompli depuis leur réveil. Animez un moment d'échange au cours duquel les élèves doivent construire ensemble une séquence logique de quelques actions importantes (environ six) choisies parmi celles qu'on retrouve dans leurs listes. Ensuite, faites-leur imaginer leur vie transformée par l'impossibilité d'accomplir ces tâches de manière autonome et que quelqu'un doive les aider tous les jours. En s'inspirant de leurs réflexions, les élèves peuvent ensuite écrire un texte (récit, scène de théâtre ou poème) ou créer une scène en équipe.

### Proposition de lectures québécoises par



**Mémoire, ma maison**  
Poèmes d'anciens enfants  
illustrés par Rogé  
Simon Boulerice  
Éditions de la Bagnole  
2021, 36 p.



**Le club des vieilles taupes**  
Anne-Sophie Tilly  
Éditions MD  
2020, 272 p.

Information et réservation maisontheatre.com  
514 288-7211 poste 2 | fax : 514 288-5724 billetteriescolaire@maisontheatre.com

### Pistes de réflexion philo

#### Avant ou après la sortie

Ce spectacle est l'occasion d'aborder plusieurs questions avec vos élèves et d'engager ensemble une réflexion ouverte et sans jugement. Pour approfondir cette réflexion collective, échangez sur les différents sens que peuvent prendre les mots en gras.

- Quels sont les **pouvoirs** de la **danse** ?
- Comment devrions-nous **prendre soin** de nos **aînés et aînées** ?
- Qu'est-ce qui différencie la **fiction** de la **réalité** ?
- De quoi a-t-on besoin pour être **soi-même** ?
- Qu'est-ce que la **vieillesse** ?
- Peut-on ressentir la **solitude** sans **être seul** ?

### Apprécier l'expérience artistique

#### Après la sortie

Les questions qui suivent permettent d'animer un échange en groupe au retour de votre sortie. Vous stimulerez ainsi votre mémoire, partagerez vos points de vue afin d'enrichir les interprétations de chacun et chacune, et développerez votre jugement critique.

- Quels éléments vus ou entendus dans le spectacle permettent de mieux comprendre qui est **Rita** ?
- Est-ce que vous connaissiez les **musiques** entendues dans le spectacle ? Quelles étaient-elles et pourquoi ont-elles été choisies selon vous ?
- Comment était le **décor** ? S'est-il transformé ? Pouvez-vous faire des liens entre ces modifications et le personnage de Rita ?
- Que disent les **costumes** à propos des personnages de cette pièce ?
- Quels étaient les principaux **enjeux** ou **malaises** présentés dans le spectacle ? Lequel vous a le plus interpellé et pourquoi ?

- Comment décririez-vous le **lien entre les deux personnages** ? Quels éléments du spectacle vous aident à faire cette analyse ?
- Quel **rapport** les interprètes du spectacle (ou les personnages) développent-ils avec le **public** ? Quel effet cela a-t-il eu sur votre expérience du spectacle ?
- Qu'avez-vous le plus apprécié du spectacle ou de votre sortie au théâtre ? Pourquoi ?

Au terme de cet exercice collectif de réflexion, quelle a été votre appréciation de la pièce et de votre expérience globale en tant que spectateur ou spectatrice ?



saïson 2022-23 — secondaire



Credit photo: Zoë Demoustier

# Beating choir / Chœur battant

Une coproduction de la compagnie de théâtre **Le Carrousel** et de la compagnie **BRONKS** (Bruxelles)

Chorégraphie et mise en scène : **Zoë Demoustier** (Flandre)  
Dramaturgie : **Marie-Eve Huot** (Québec)

**Tout le secondaire**

**14 au 23 avril 2023**

Durée: 60 minutes

# Danse Théâtre Exploration Sens Profondeur Parole Adolescence Résistance

## Des jeunes en quête de sens, d'espoir et de liberté

Trois jeunes du Québec, trois autres de la Flandre. Pendant des mois, ces ados se retrouvent des deux côtés de l'Atlantique pour échanger et créer ce spectacle qui porte leur voix, celle d'une génération résiliente et persévérante. La pandémie a chamboulé leur vie. Quel sens donner au quotidien quand on ne peut plus être ensemble, quand toutes les portes se ferment devant soi, autour de soi?

Le spectacle se déploie sous une forme hybride mêlant danse et théâtre, et laisse toute la place aux corps en mouvement de ces six jeunes, à leur parole décloisonnée, fébrile, inspirante. À travers des fragments scéniques où résonnent des récits d'amitié et de deuil, *Beating choir / Chœur battant* se fait hymne à l'espoir et à la liberté.

## Vous rencontrerez

**Romain Accoe** (Flandre), **Aurélie Brassard** (Québec), **Lahja Dumoustier** (Flandre), **Oumi Niang** (Flandre), **Maura Tepperman** (Québec) et **Mathieu Thibodeau** (Québec).

## Sous les projecteurs

**01** — Union féconde de deux disciplines artistiques et de deux visions esthétiques **02** — Processus de création qui met les jeunes interprètes en valeur **03** — Occasion unique pour les élèves de se voir représentés sur scène dans une perspective artistique.



POUR LES JEUNES  
DE TOUS ÂGES

saison 2022-23 — secondaire

## Enrichissement pour le spectacle *Beating choir / Chœur battant*

Visitez la page OUTILS SCOLAIRES du site maisontheatre.com. Vous y trouverez une foule de documents pour vous préparer au spectacle et prolonger le plaisir de la sortie :

- L'affiche du spectacle
- Le cahier d'accompagnement préparé par les artistes

### Quelques repères culturels

#### Avant ou après la sortie

Pour enrichir votre rapport au spectacle et au monde qui nous entoure, réalisez une recherche rapide sur ces sujets. Prenez ensuite le temps de discuter en groupe sur les découvertes que vous aurez faites.

- La Flandre, son histoire, sa langue et sa culture
- La danse contemporaine, son esthétique et ses chorégraphes, tant au Québec qu'en Flandre
- La place des adolescent-es dans l'espace public (parole, image, art, engagement)

### Pistes de réflexion philo

#### Avant ou après la sortie

Ce spectacle est l'occasion d'aborder plusieurs questions avec vos élèves et d'engager ensemble une réflexion ouverte et sans jugement. Pour approfondir cette réflexion collective, échangez sur les différents sens que peuvent prendre les mots en gras.

- Qu'est-ce qu'une **rencontre** ? Comment peut-elle nous **transformer** ?
- Peut-on faire preuve à la fois **d'audace** et de **pudeur** ?
- En quoi est-ce intéressant de se **reconnaître** lorsqu'on voit un spectacle ?

- Qu'est-ce qui donne **espoir** en l'**avenir**, en l'**humanité** ?
- Qu'est-ce que le **corps** permet de dire que la parole ne peut dire ?
- Dans quels contextes sommes-nous plus forts à **plusieurs** ? Pourquoi ?

### Apprécier l'expérience artistique

#### Après la sortie

Les questions qui suivent permettent d'animer un échange en groupe au retour de votre sortie. Vous stimulerez ainsi votre mémoire, partagerez vos points de vue afin d'enrichir les interprétations de chacun et chacune, et développerez votre jugement critique.

- Quels sont les principaux **enjeux** soulevés par le spectacle ? Lequel vous a le plus interpellé et pourquoi ?
- Avez-vous perçu que le spectacle avait été créé par des artistes de **deux cultures différentes** ? Comment cela se manifeste-t-il ?
- Comment s'est traduit le **mélange** des **disciplines** (danse, théâtre, etc.) ?
- Quels étaient les **éléments sonores** (voix, musique, etc.) et qu'apportaient-ils à la représentation ?
- Quelle est votre appréciation du travail et du rôle des jeunes **interprètes** dans ce contexte de spectacle professionnel ?
- Comment qualifieriez-vous le **rythme** de cette pièce ? À quoi vous fait-il penser ?
- Comment étaient **les costumes** ? Que suggéraient-ils ?
- Qu'avez-vous le plus aimé du spectacle ou de votre sortie au théâtre ? Pourquoi ?

Au terme de cet exercice collectif de réflexion, quelle a été votre propre appréciation de la pièce et de votre expérience globale en tant que spectateur ou spectatrice ?

### Proposition de lectures québécoises par

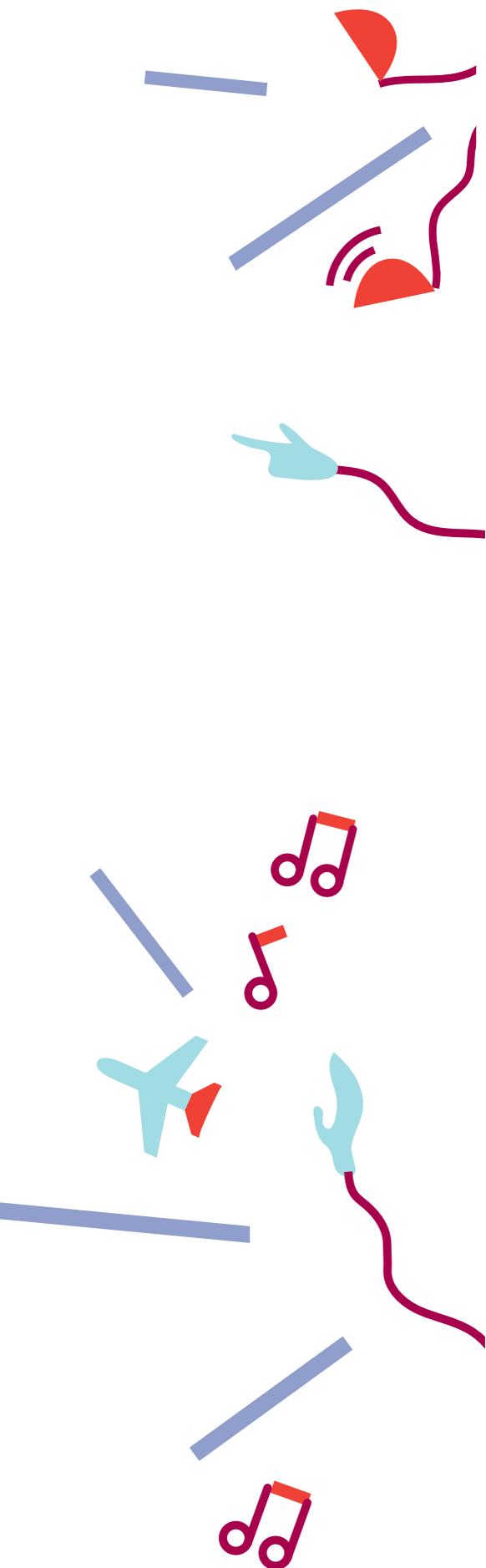


**Bérénice ou la fois où j'ai failli mourir sur scène**  
Catherine Trudeau  
ill. Cyril Doisneau  
Éditions de la Bagnole  
2021, 160 p.  
À partir de 12 ans



**Exit l'innocence**  
Esther Croft  
Éditions Québec Amérique  
2021, 120 p.  
À partir de 12 ans

Information et réservation maisontheatre.com  
514 288-7211 poste 2 | fax : 514 288-5724 billetteriescolaire@maisontheatre.com





## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 245, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 3Y6, agissant et représentée par Isabelle Boisclair, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119029171  
N° d'inscription T.V.Q. : 1006373913  
N° d'inscription d'organisme de charité : 119029171 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme diffuseur spécialisé en théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s’y rattachent;

**ATTENDU QUE** l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule, l’Annexe 1 et l’Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l’article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d’atteinte des objectifs mesurables et tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du  
Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant  
dûment autorisé.

**2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site

patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la

présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

## **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

## **4.9 Communications des informations**

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille huit cent cinquante dollars (34 850\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cinq cents (31 500\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille trois cent cinquante (3350\$), au plus tard le après l'acceptation du bilan complet tel que prévu à l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des

membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de

celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 245, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 3Y6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au (801 rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Qc, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

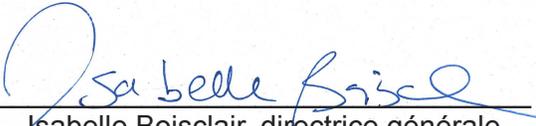
Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

:  Par  
Isabelle Boisclair, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE .....).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

# EMPREINTES

**Projet de médiation culturelle et de cocréation proposé par la Maison Théâtre,  
dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal**

**Saison 2022-2023**

## **Description et orientations du projet**

*Empreintes*, c'est un vaste projet permettant d'aborder avec des adolescent-es la question du geste créateur à travers les symboles et la mémoire. Les objets et les mots qu'on retrouve sur scène sont porteurs de sens. Ils transmettent aux spectateurs et spectatrices des indices, des signes révélant la vision des artistes. Chaque personne possède un univers de référence intime, une boîte à souvenirs où s'accumulent des objets significatifs. À partir des trois œuvres pour ados présentées durant la saison 2022-2023, nous mènerons un projet visant d'une part à sensibiliser les jeunes spectateurs et spectatrices à la portée des symboles dans l'acte créateur et d'autre part à créer des œuvres visant à transformer l'école et la Maison Théâtre (MT).

La MT souhaite mettre de l'avant ses valeurs d'ouverture, de collaboration et d'engagement à travers ce projet. Nous voulons stimuler, écouter et cocréer avec le public adolescent, dans un contexte de sortie de crise sanitaire au cours de laquelle ils et elles ont été fortement éprouvé-es. L'approche *Philothéâtre* de la MT, inscrite dans l'ensemble de nos démarches de médiation et de cocréation, vise à créer un climat bienveillant de partage et d'écoute, et à encourager la créativité. Cette approche est construite sur le cheminement collectif et individuel, à travers des questions ouvertes, des thématiques stimulantes et le travail d'artistes professionnels.

Notre travail des dernières années nous a démontré à quel point les adolescent-es rencontré-es avant la sortie au théâtre sont sensibles et ouvert-es à la proposition, surtout si on les place dans une position semblable à celle des artistes. Notre travail consiste à les mettre en confiance et à leur faire valoir la portée de tout geste créateur, le leur comme celui de l'équipe dont ils et elles verront le travail. *Empreintes* comprend donc une rencontre avec chaque classe du secondaire qui assistera aux représentations des trois spectacles leur étant destinés.

Nous souhaitons également mener un riche processus de cocréation avec trois classes et deux artistes professionnelles, visant à métamorphoser un espace de leurs écoles et le foyer de la Maison Théâtre.

## **Atelier préparatoire – Description et objectifs**

### **Clientèle visée : 150 classes du secondaire / 4500 élèves**

Les trois spectacles pour ados présentés en 2022-2023 à la MT proposent des univers scénographiques et dramaturgiques distincts, offrant un terrain exploratoire fascinant pour les jeunes. Le premier est *J'ai Jamais...* du Youtheatre, un solo où l'on retrouve sur scène des éléments rappelant un hôpital, et dans lequel un cœur, dans l'esprit du réalisme magique, est lancé dans une rivière. Le second est *Rita*, de la compagnie flamande Bronks, où une banale

cuisine est transformée par la musique et l'opéra. Enfin, dans BEATING CHOIR/CHŒUR BATTANT, une coproduction du Carrousel et du Bronks, en plus de six adolescents et adolescentes sur scène, on retrouvera une série d'archives visuelles et sonores traitant de la guerre.

L'atelier préparatoire *Empreintes* conviera les jeunes à s'interroger sur ce qui les représenterait, ici et maintenant, s'ils devaient exprimer de manière symbolique leur état, leur vision, leurs émotions. Par exemple, quelle forme je donnerais à mon anxiété ? Quel objet représente mon plus beau souvenir ? Quelle chanson exprime le mieux ma colère ? L'équipe d'artistes médiateurs-médiatrices de la MT s'inspirera de l'univers de chacun des spectacles pour amener les groupes à remarquer et à se questionner sur la valeur métaphorique du langage théâtral qui leur est proposé. À travers ce processus, les enseignant-es et l'équipe de la MT pourront atteindre différents objectifs pédagogiques et d'engagement du spectateur ou de la spectatrice.

### **Projet de cocréation – Description et objectifs**

#### **Clientèle visée : 3 classes du secondaire/90 élèves**

La Maison Théâtre souhaite cocréer avec des jeunes des œuvres en cascade, qui prendront naissance dans une classe, pour en sortir et essaimer dans l'école, pour finalement se déployer à la Maison Théâtre. Chacun des trois spectacles de la saison 2022-2023 servira de base à un processus créatif florissant, avec deux artistes professionnelles : la créatrice interdisciplinaire Karine Sauvé (compagnie Mammifères) et l'artiste visuelle Poli Wilhelm.

#### **KARINE SAUVÉ**

*Autrice, metteuse en scène, performeuse, musicienne et plasticienne*

Artiste polyvalente à la poésie débridée, Karine Sauvé crée des spectacles interdisciplinaires à partir de matières plastiques et sonores. Diplômée du DESS en théâtre de marionnettes contemporain de l'UQÀM, elle porte sur scène ses créations, dans un jeu performatif qui fait la part belle aux chansons, aux métamorphoses et aux rituels festifs. Les Grands-Mères Mortes, premier spectacle de la compagnie Mammifères qu'elle fonde en 2014, a été encensé par le public et la critique. Son approche sensible de la voix, des mots et des images l'amène à collaborer avec des artistes de différentes disciplines. Elle a dernièrement écrit et mis en scène *Chansons pour le musée*, présenté à la Maison Théâtre et au Centre National des Arts et *Le Potager* avec Érika-Tremblay - Roy, et collabore à titre de performeuse chanteuse dans *Bermudes* (dérive de nuit) (2022) de *Système Kangourou*. Elle a cocréé et performé *Le spectacle de l'arbre* (2008-2013) avec Nathalie Derome.

#### **POLI WILHELM**

*Démarche artistique*

Dans sa pratique, elle s'intéresse à la matérialité et à la qualité communicative de la couleur ; à la nature subjective des multiples dialogues possibles entre forme et couleur, au sein d'une même œuvre. À travers des manipulations numériques, picturales et d'impression, l'artiste vise à explorer ses qualités visuelles et, par l'entremise de contraintes processuelles, trouver une façon de la travailler pour la redécouvrir au moyen d'un langage abstrait.

Dernièrement, Poli a plongé dans des recherches formelles et conceptuelles déclenchées par le détournement des matériaux : elle réalise des explorations à partir de matériaux imprimés d'archive, datant d'une autre époque, tels de vieux catalogues, d'anciennes cartes postales ou d'images photographiques d'archive, dans le but de signifier et créer des dialogues entre la couleur, le temps et la mémoire. Poli trouve ainsi des manières inattendues de dévoiler la présence du passage du temps, que ce soit de façon matérielle ou symbolique, par la création d'images qui renvoient à des temporalités multiples.

Ces deux créatrices vont animer un processus de création déployé sur quatre rencontres avec chacune des trois classes, qui s'appuiera sur les bases suivantes :

**Rencontre 1 :** Rencontre préparatoire – en compagnie d'un·e artiste médiateur·médiatrice de la MT.

**Rencontre 2 :** Retour sur le spectacle – réflexion sur la mémoire et les symboles – préparation de l'atelier de création.

**Rencontre 3 :** Atelier de création

**Rencontre 4 :** Fin de l'atelier de création et installation de l'œuvre/des oeuvres dans l'école

Les écoles pour les projets de cocréation seront des écoles publiques et les classes seront des classes régulières. Nous allons les proposer aux écoles secondaires Pierre-Dupuy, Lucien-Pagé et Jeanne-Mance.

Les œuvres des jeunes seront installées dans l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ensuite, Karine Sauvé et Poli Wilhem vont à leur tour créer une œuvre commune qui sera exposée à la Maison Théâtre à l'automne 2023. Les jeunes qui ont participé à la cocréation seront invités au vernissage. Cette œuvre sera une œuvre conjointe de Karine Sauvé et Poli Wilhelm, à partir de leurs propres démarches qu'elles vont joindre dans une vision commune, vision qui aura été traversée par la rencontre et les ateliers avec les jeunes.

Fort de sa nouvelle planification stratégique 2022-2025, la Maison Théâtre souhaite impliquer davantage d'artistes dans la conception et la réalisation d'activités et d'œuvres complémentaires aux spectacles en salle. Avec Karine et Poli, ce sont deux artistes aux démarches sensibles et singulières qui pourront prendre d'assaut les espaces publics de la MT et ainsi transformer notre maison et enrichir l'expérience des écoles et des familles qui vont la visiter à l'automne 2023.

Du côté de notre relation avec les jeunes, nous souhaitons stimuler la progression et l'autonomie de chaque groupe de spectateurs et spectatrices dans son échelle de participation culturelle. Les adolescent·es qui nous visitent en sortie scolaire ont peu de prise sur le choix du spectacle, mais beaucoup à partager sur leur vision et leur appréciation. Nous misons, avec *Empreintes*, sur un partage collectif qui prend sa source dans l'univers mythologique de chaque jeune, en dialogue actif avec le territoire imaginaire des créateurs et créatrices qu'ils et elles vont rencontrer.

## Échéancier

<b>23 août au 15 septembre 2022</b>	Confirmation des trois classes participant au projet de cocréation.
<b>23 août au 29 septembre 2022</b>	Offre de l'atelier aux écoles réservant ou ayant déjà réservé les spectacles et inscriptions.
<b>23 août au 29 septembre 2022</b>	Constitution et formation de l'équipe de médiation
<b>17 au 28 octobre 2022</b>	Ateliers préparatoires pour le spectacle <i>J'ai Jamais...</i>
<b>1<sup>er</sup> au 6 novembre 2022</b>	Spectacle <i>J'ai Jamais...</i>
<b>Novembre 2022</b>	Activités de cocréation avec la classe qui a vu <i>J'ai Jamais...</i>
<b>9 au 27 janvier 2023</b>	Ateliers préparatoires pour le spectacle <i>Rita</i>
<b>2 au 5 février 2023</b>	Spectacle <i>Rita</i>
<b>Février 2023</b>	Activités de cocréation avec la classe qui a vu <i>Rita</i>
<b>14 mars au 7 avril 2023</b>	Ateliers préparatoires pour le spectacle <i>BEATING CHOIR/CHŒUR BATTANT</i>
<b>14 au 23 avril 2023</b>	Spectacle <i>BEATING CHOIR/CHŒUR BATTANT</i>
<b>Mai 2023</b>	Activités de cocréation avec la classe qui a vu <i>BEATING CHOIR/CHŒUR BATTANT</i>
<b>Juillet à septembre 2023</b>	Processus de création de l'œuvre commune de Karine Sauvé et Poli Wilhelm
<b>Septembre 2023</b>	Vernissage avec les ados des trois classes participantes Exposition de l'œuvre dans le foyer de la Maison Théâtre à l'automne.

## LA PHILOTHÉÂTRE

La MT a développé au cours des dernières années une approche de médiation culturelle qui a fait ses preuves, la *Philothéâtre*. Celle-ci s'appuie sur la pratique d'échanges en groupe, afin de contribuer au développement de la créativité, de compétences socioémotionnelles et de l'esprit critique des participants et participantes. Elle favorise un rapport agréable, ouvert, enrichi et prolongé avec l'expérience de l'art vivant pour tous les publics dès la petite enfance. Cette approche s'inscrit dans l'ensemble des activités de médiation de la MT : ateliers en classe, outils d'accompagnement, rencontres avec les artistes et activités interactives en lien avec les spectacles.



**MAISON  
THÉÂTRE**

**POUR LES JEUNES  
DE TOUS ÂGES**

**Entente sur le développement culturel de Montréal - 2022-2023**  
**Budget - Empreintes**

<b>Revenus du projets</b>	<b>Budget</b>
Subvention Ville de Montréal	34 850 \$
Résiduel de la subvention 2021-2022 (déjà reçu par la MT)	1 440 \$
Contribution Maison Théâtre	4 082 \$
<b>TOTAL des revenus</b>	<b>40 372 \$</b>
<b>Coûts du projet</b>	<b>Budget</b>
Coordination de projet	5 000 \$
Expertise Maison Théâtre	2 000 \$
<u>Ateliers préparatoires</u>	
Frais de formation	600 \$
Cachets des médiatrices	15 863 \$
Déplacements	600 \$
<u>Projet de co-création</u>	
Cachets (Karine Sauvé et Poli Wilhelm)	
conception des ateliers	1 500 \$
animation (9 ateliers)	3 600 \$
animation (4e atelier + installation de l'œuvre dans les 3 écoles)	1 800 \$
rencontres d'étape+ ajustements du projet à chacun des groupes	1 200 \$
cachet réalisation et redevances	3 900 \$
Cachets des médiatrices	1 269 \$
Matériel	2 500 \$
Utilisation de la salle Beauré	400 \$
Personnel technique	140 \$
<b>TOTAL des coûts</b>	<b>40 372 \$</b>

**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

# Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

## 1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

## 2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
  - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
  - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL\_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
  - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
  - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

**Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.**

- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

### Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : [ministre@mcc.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mcc.gouv.qc.ca).

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

### 2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca))
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

*De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.*



Entente de développement culturel

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

**Note : il est important que tous les logos aient la même taille.**

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

#### 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

### Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## 2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

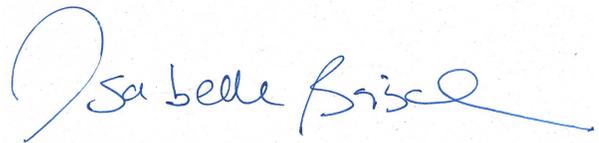
Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : [visibilite@mcc.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@mcc.gouv.qc.ca)

## Exigences de reddition de comptes

### BILAN FINAL

**À remettre au plus tard le 31 octobre 2023 :**

- Bilan du projet (indicateurs de résultats et commentaires)
- Bilan financier témoignant de l'utilisation des sommes octroyées
- Les outils de communication témoignant de la visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal
- Dossier de presse, s'il y a lieu
- Trois photographies ou images libres de droit, s'il y a lieu
- Rapport annuel de l'organisme (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier)
- États financiers (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier)
- Ratification du rapport final par le CA de l'organisme et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues



Isabelle Boisclair, DG de la Maison Théâtre

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225870002

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction du développement culturel

Projet : «Empreintes» de la Maison Théâtre

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<b>Solidarité, équité et inclusion</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</li><li>- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</li></ul>			
<b>Innovation et créativité</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</li></ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**Solidarité, équité et inclusion**

- Ce projet permettra de consolider un lien social et culturel fort avec les jeunes montréalais et contribuera également à l'inclusion des adolescents issus de l'immigration.

**Innovation et créativité**

- La Maison Théâtre est au coeur de la vie culturelle montréalaise et ce projet inclusif contribue à rendre le théâtre accessible aux jeunes montréalais.

**Section B - Test climat**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1225870002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 34 850 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet "Empreintes" dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1225870002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-23

Cédric AGO  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél :** 514 872-1444  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Brennan



**Dossier # : 1208881001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CE20 1049 / Autoriser la vente de l'immeuble sis au 257, rue Prince - 745, rue Ottawa, soit le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, par la Société d'habitation et de développement de Montréal à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels

Il est recommandé :  
d'abroger la résolution CE20 1049;

d'autoriser la vente à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels, de l'immeuble sis au 257, rue Prince / 745, rue Ottawa constitué du lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 344 868,94 \$ (le « Prix d'Acquisition »), et ce, aux conditions suivantes, nonobstant toute modalité contraire prévue à l'acte d'amendement d'emphytéose inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 242 136 :

- l'acquisition devra se faire libre de toute hypothèque et autre charge grevant l'immeuble;
- l'acte de vente devra prévoir un droit de premier refus sur toute vente ultérieure, en faveur de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
- l'acte de vente devra prévoir que pour toute revente dans les 30 ans suivant la vente de l'immeuble à Quartier Éphémère, ce dernier devra remettre à la SHDM un montant égal à la différence entre le Prix d'Acquisition et la valeur foncière 2019 étant de 1 416 900,00\$, soit un montant de 1 072 031,06 \$;
- l'exécution des obligations de Quartier Éphémère devra être garantie au moyen d'une hypothèque immobilière grevant l'immeuble en faveur de la SHDM;
- l'acte de vente devra contenir une clause à l'effet que la vente est sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-06-22 16:02

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020

Résolution: CE20 1049

---

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la vente à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels, de l'immeuble sis au 257, rue Prince / 745, rue Ottawa constitué du lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à un prix égal au coût aux livres amorti de l'immeuble, soit un montant approximatif de 339 871 \$ au 31 mai 2020, et ce, aux conditions suivantes :

- l'acquisition devra se faire libre de toute hypothèque et autre charge grevant l'immeuble;
- l'acte de vente devra prévoir un droit de premier refus sur toute vente ultérieure, en faveur de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
- l'acte de vente devra prévoir que pour toute revente dans les 30 ans suivant la vente de l'immeuble à Quartier Éphémère, ce dernier devra remettre à la SHDM un montant égal à la différence entre le prix d'acquisition et la valeur foncière 2019, soit un montant de 1 077 029 \$ advenant une vente à 339 871 \$;
- l'exécution des obligations de Quartier Éphémère devra être garantie au moyen d'une hypothèque immobilière grevant l'immeuble en faveur de la SHDM;
- l'acte de vente devra contenir une clause à l'effet que la vente est sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1208881001  
/pl

Benoit DORAIS

\_\_\_\_\_  
Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

\_\_\_\_\_  
Greffier adjoint

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 9 juillet 2020

**IDENTIFICATION** Dossier # :1208881001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CE20 1049 / Autoriser la vente de l'immeuble sis au 257, rue Prince - 745, rue Ottawa, soit le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, par la Société d'habitation et de développement de Montréal à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En date du 9 octobre 2001, Quartier Éphémère et la SHDM ont signé un bail emphytéotique pour une durée de 16 ans. Une modification à l'acte d'emphytéose a été signée le 3 septembre 2013 entre la SHDM et Quartier Éphémère, laquelle comporte une clause de prolongation de la durée de l'emphytéose pour une durée de quinze (15) ans supplémentaires à compter de l'expiration de la Durée initiale. Celle-ci fait donc en sorte que l'emphytéose est en vigueur actuellement, et ce, jusqu'au 7 octobre 2032. Cette modification accorde également à Quartier Éphémère un droit de premier refus et un droit de première offre relativement à l'acquisition de l'Immeuble, laquelle doit s'exercer dans les dix (10) ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et permet à l'emphytéote d'acquérir l'Immeuble à un prix égal à la valeur aux livres amortie à la date d'exercice de cette option. Or, le 11 septembre 2019, Quartier Éphémère a fait parvenir un avis à la SHDM lui indiquant son intention de se prévaloir de ladite option d'achat.

Le 22 octobre 2019, le conseil d'administration de la SHDM a adopté la résolution 19-089, autorisant la vente par la SHDM à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels (Quartier Éphémère), de l'immeuble sis au 257, rue Prince / 745, rue Ottawa (lot 2 258 666) au prix approximatif de 347 868 \$, soit le coût aux livres amorti de l'immeuble au 30 septembre 2019, conditionnellement, entre autres, à l'approbation du comité exécutif.

Le 8 juillet 2020, le comité exécutif a approuvé la vente de l'immeuble par la résolution CE20 1049 au prix approximatif de 339 871 \$ au 31 mai 2020, aussi sous certaines conditions, dont, notamment :

- l'acquisition devra se faire libre de toute hypothèque et autre charge grevant l'immeuble;
- l'acte de vente devra prévoir que pour toute revente dans les 30 ans suivant la vente de l'immeuble à Quartier Éphémère, ce dernier devra remettre à la SHDM un montant égal à la différence entre le Prix d'Acquisition et la valeur foncière 2019 étant de 1 416 900,00\$, soit un montant de 1 077 029 \$.

À la suite de l'obtention des autorisations requises, Quartier Éphémère n'était pas en

mesure de procéder à la signature de la vente, pour les motifs suivants :

- Quartier Éphémère devait procéder à la radiation d'une hypothèque qui grevait l'immeuble afin de se conformer aux conditions de la vente;
- Quartier Éphémère a rencontré des délais pour l'obtention de la subvention lui permettant d'acquérir le bâtiment. Il est à noter que Quartier Éphémère obtiendra une subvention pour l'acquisition de l'immeuble, advenant la signature de l'acte de vente au plus tard le 19 septembre 2022.

Ces éléments étant complétés, Quartier Éphémère est maintenant en mesure de procéder à l'acquisition. Or, à ce jour, la valeur aux livres a été établie à 344 868,94 \$ plutôt que 339 871 \$ et le montant remboursable à la SHDM advenant la revente de l'immeuble par Quartier Éphémère est établi à 1 072 031,06 \$ plutôt que 1 077 029 \$.

La notaire mandatée par Quartier Éphémère, pour la rédaction de l'acte de vente, demande des modifications aux résolutions adoptées par la SHDM ainsi que par le comité exécutif, étant donné l'ajustement des montants depuis 2019-2020.

Afin de pouvoir procéder à la signature de l'acte de vente entre la SHDM et Quartier Éphémère, une nouvelle résolution a été adoptée au conseil d'administration de la SHDM, laquelle est jointe à ce sommaire addenda. Il est maintenant requis d'obtenir une nouvelle résolution du comité exécutif et d'abroger la résolution CE20 1049.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SHOIRY  
directrice générale-société paramunicipale

514-380-2111

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée  
des membres du conseil d'administration de la  
Société d'habitation et de développement de Montréal**

---

Séance du 14 juin 2022

Résolution : 22-038

---

**22-038      Quartier Éphémère, centre d'arts visuels (257 Prince | 745 Ottawa) – vente de l'immeuble : abrogation de la résolution 19-089 et adoption d'une nouvelle résolution pour l'acquisition de l'immeuble**

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'abroger la résolution 19-089 et de la remplacer par celle-ci-après.

D'autoriser la vente à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels, de l'immeuble sis au 257, rue Prince / 745, rue Ottawa constitué du lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 344 868,94 \$ (le « Prix d'Acquisition »), et ce, aux conditions suivantes, nonobstant toute modalité contraire prévue à l'acte d'amendement d'emphytéose inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 242 136 :

- l'acquisition devra se faire libre de toute hypothèque et autre charge grevant l'immeuble;
- l'acte de vente devra prévoir un droit de premier refus sur toute vente ultérieure, en faveur de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
- l'acte de vente devra prévoir que pour toute revente dans les 30 ans suivant la vente de l'immeuble à Quartier Éphémère, ce dernier devra remettre à la SHDM un montant égal à la différence entre le Prix d'Acquisition et la valeur foncière 2019 étant de 1 416 900,00\$, soit un montant de 1 072 031,06 \$;
- l'exécution des obligations de Quartier Éphémère devra être garantie au moyen d'une hypothèque immobilière grevant l'immeuble en faveur de la SHDM;
- l'acte de vente devra contenir une clause à l'effet que la vente est sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la SHDM, l'acte de vente devant donner effet aux présentes, tout mémoire des répartitions, état des recettes et débours ou directive de paiement, limitation de mandat donnée à un professionnel, ainsi que tout autre document accessoire pouvant être requis ou nécessaire et avec tous les changements et additions qu'elle jugera opportun d'y apporter, sa signature devant lier la SHDM à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

  
\_\_\_\_\_  
Martine Brodeur, avocate  
Secrétaire corporative



**Dossier # : 1208881001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente de l'immeuble sis au 257, rue Prince / 745, rue Ottawa, soit le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, par la Société d'habitation et de développement de Montréal à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels

Autoriser la vente à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels de l'immeuble sis au 257 rue Prince / 745 rue Ottawa et connu comme étant le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à un prix égal au coût aux livres amorti de l'immeuble, soit un montant approximatif de 339 871 \$ au 31 mai 2020, et ce, aux conditions suivantes :

- L'acquisition devra se faire libre de toute hypothèque et autre charge grevant l'immeuble;
- L'acte de vente devra prévoir un droit de premier refus sur toute vente ultérieure, en faveur de la Société d'habitation et de développement de Montréal;
- L'acte de vente devra prévoir que pour toute revente dans les 30 ans suivant la vente de l'immeuble à Quartier Éphémère, ce dernier devra remettre à la SHDM un montant égal à la différence entre le prix d'acquisition et la valeur foncière 2019, soit un montant de 1 077 029 \$ advenant une vente à 339 871 \$;
- L'exécution des obligations de Quartier Éphémère devra être garantie au moyen d'une hypothèque immobilière grevant l'immeuble en faveur de la SHDM;
- L'acte de vente devra contenir une clause à l'effet que la vente est sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

**Signé par** Nancy SHOIRY **Le** 2020-06-23 10:46

**Signataire :** Nancy SHOIRY

\_\_\_\_\_  
Directrice générale de la SHDM  
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

**IDENTIFICATION** Dossier # :1208881001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente de l'immeuble sis au 257, rue Prince / 745, rue Ottawa, soit le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, par la Société d'habitation et de développement de Montréal à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente vise à obtenir l'autorisation de la vente de l'immeuble sis au 257, rue Prince / 745, rue Ottawa, soit le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après appelé l'« Immeuble ») par la Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après appelée « SHDM ») à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels (ci-après appelée « Quartier Éphémère »).

Quartier Éphémère a pour mission de soutenir la création, la production et la diffusion d'oeuvres d'art actuel. Elle est présente dans le quartier du multimédia depuis 1994 et en 2001, elle avait acquis de la Société de développement de Montréal, le bâtiment voisin sis au 735, rue Ottawa. Ces deux bâtiments sont d'ailleurs déjà reliés entre eux.

Le 3 septembre 2013, la SHDM signait un acte de modification à un bail emphytéotique initialement signé le 9 octobre 2001, relativement à l'Immeuble, et qui lie la SHDM à l'organisme à but non lucratif Quartier Éphémère, aux fins de prolonger la durée de l'emphytéose pour une période de 15 ans, soit jusqu'en octobre 2032. Cet acte de modification prévoit également la possibilité pour l'emphytéote de bénéficier d'une option d'achat, laquelle doit être exercée entre 2013 et 2023. Cette option d'achat permet à Quartier Éphémère d'acquérir l'Immeuble à un prix égal à la valeur aux livres amortie à la date d'exercice de cette option. Au 31 mai 2020, cette valeur est établie à 339 871 \$.

Le 11 septembre 2019, Quartier Éphémère a signifié à la SHDM son intention de se prévaloir de l'option d'achat, tel qu'il est prévu à l'acte, avec une résolution de son conseil d'administration votée le 15 août dernier. Il s'agit d'une vente sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 0119 : Autoriser la prolongation de l'acte d'emphytéose pour une durée de 15 ans et accorder une option d'achat au coût aux livres amorti de la Société (6 février 2013).

**DESCRIPTION**

Conformément aux dispositions prévues au bail emphytéotique entre la SHDM et Quartier

Éphémère, le conseil d'administration de la SHDM a autorisé, en date du 22 octobre 2019, la vente de l'Immeuble, en vertu de sa résolution 19-089, et ce, aux conditions suivantes :

- L'acquisition devra se faire libre de toute hypothèque et autre charge grevant l'Immeuble;
- L'acte de vente devra prévoir un droit de premier refus sur toute vente ultérieure, en faveur de la Société d'habitation et de développement de Montréal;
- L'acte de vente devra prévoir que pour toute revente dans les 30 ans suivant la vente de l'Immeuble à Quartier Éphémère, ce dernier devra remettre à la SHDM un montant de 1 067 033 \$, soit la différence entre le prix d'acquisition et la valeur foncière 2019;
- L'exécution des obligations de Quartier Éphémère devra être garantie au moyen d'une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble en faveur de la SHDM;
- L'acte de vente devra contenir une clause à l'effet que la vente est sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

## **JUSTIFICATION**

En vertu du paragraphe g) de l'article 4 des lettres patentes de la SHDM, l'aliénation d'un immeuble est assujettie à l'autorisation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La vente s'effectue à un prix de 339 871 \$, soit la valeur aux livres amortie au 31 mai 2020. La valeur foncière 2019 est de 1 416 900 \$, ce qui implique que Quartier Éphémère devra rembourser une somme de 1 067 033 \$ à la SHDM advenant une revente dans les prochains 30 ans.

Cette transaction n'aura aucune incidence financière pour la SHDM puisque :

- la vente s'effectue à la valeur aux livres amortie;
- la rente annuelle est basée sur le montant de l'amortissement;
- toutes les dépenses d'exploitation sont déjà assumées par l'emphytéote.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune annonce publique n'est prévue, à ce jour.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La vente sera effectuée dans un délai de 30 jours suivant l'approbation par le comité exécutif de la Ville.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

En conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs applicables.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl - Ext BOND  
Directeur Gestion immobilière SHDM

**Tél :** 514-380-2131  
**Télécop. :** 514-380-2100

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-23

Nancy SHOIRY  
Directrice générale de la SHDM

**Tél :** 514-380-2111  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1227317019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 6 juillet au 31 décembre 2022

Il est recommandé :

1- d'approuver les initiatives culturelles;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 6 juillet au 31 décembre 2022.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-06-23 11:44

**Signataire :**

Charles-Mathieu BRUNELLE

---

Directeur général adjoint par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1227317019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 6 juillet au 31 décembre 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 6 juillet au 31 décembre 2022. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE22 1052 - 7 juin 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022
- CE22 0833 - 11 mai 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022.
- CE22 0593 - 13 avril 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022.
- CE22 0369 - 9 mars 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 10 mars 2022 au 31 mai 2022.
- CE22 0187 - 9 février 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 10 février 2022 au 17 juillet 2022.

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens-nes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs-euses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
Court d'un soir	Festival Courts d'un soir	2022-08-04	Esplanade Tranquille	Oui	N/A	S/O
Défilé Fierté Montréal	Fierté Montréal	2022-08-07	Boul. René-Lévesque entre Du Fort et Champlain	N/A	Oui	S/O
Défilé de L'Amitié nuestroamericana	L'Amitié nuestroamericana	2022-08-14	Carre Dorchester Rue Metcalf entre René-Lévesque et Sainte-Catherine Ouest Rue Sainte-Catherine Ouest entre Metcalfe et Place des festivals	Oui	Oui	S/O
Défilé du Carnaval Afromonde	Racine croisée	2022-08-28	Berri entre Ontario et de la Commune De la Commune entre Berri et Quai de l'horloge	N/A	Oui	S/O
Animations XP_MTL	Expérience Centre-Ville	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022	Rue Sainte-Catherine: entre Union et Guy	N/A	Oui	S/O
Danses israéliennes	L'association hébraïque des jeunes hommes et des jeunes femmes de Montréal	2022-07-06 au 2022-08-30	Pavillon du Lac-aux-Castors - parc du Mont-Royal	Oui	N/A	S/O
Tiohtià:ké : récits autochtones de quartier	Jamais Lu	2022-07-06 au 2022-12-31	Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Ville-Marie	Oui	Oui	N/A
		2022-	Rue Saint-Denis			

Festival Juste pour rire	Festival Juste pour rire / Just for laughs	07-11 au 2022-08-06	entre Sherbrooke et De Maisonneuve	Non	Oui	Ajout à la précédente ordonnance
Zoofest	Festival Zoofest et OFF-JFL	2022-07-11 au 2022-08-06	Place de la Paix	Oui	Oui	Ajout à la précédente ordonnance
Animation de la Place du Village	<b>Fierté Montréal</b>	2022-07-11 au 2022-10-10	SDC du Village (rue Sainte-Catherine)	Oui	Oui	N/A
Festival international Nuits d'Afrique	Productions Nuits d'Afrique inc.	2022-07-12 au 2022-07-28	Parterre du QDS et Esplanade Tranquille et Rue Clark entre Sainte-Catherine et De Montigny	Oui	Oui	S/O
Misik Kreyol	FESTIVAL INTERNATIONAL MIZIK KREYOL DE MONTRÉAL	2022-07-20 au 2022-07-25	Place du Chapiteau (l'oeuf) parc <b>Frédéric-Back</b> 2e avenue entre Deville et Jarry	Oui	Oui	S/O
Concert de l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal	Orchestre Métropolitain	2022-07-29 au 2022-08-03	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et <b>côte Placide</b> Avenue du Parc entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins	Oui	Oui	S/O
Journées communautaires	<b>Fierté Montréal</b>	2022-07-29 au 2022-08-08	Rue Ste-Catherine entre Saint-Hubert et Papineau		Oui	S/O
Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+ de Montréal	<b>Fierté Montréal</b>	2022-08-01 au 2022-11-06	Arrondissement de Ville-Marie Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Oui	Oui	N/A
Présence autochtone	TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone	2022-08-07 au 2022-08-17	Place des festivals Promenade des Artistes	Oui	Oui	S/O
			Parterre du QDS,			

La virée classique	L'Orchestre symphonique de Montréal	2022-08-11 au 2022-08-15	Esplanade Tranquille, Rue Clark entre Sainte-Catherine et De Montigny Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Laurent	Oui	Oui	S/O
Fête de la rentrée du Quartier Latin	Regroupement à confirmer pour revitaliser Quartier Latin	2022-08-15 au 2022-09-19	PQDS rue Saint-Denis + place Pasteur	Oui	Oui	S/O
Italfest MTL	Congrès national des Italo-Canadiens	2022-08-18 au 2022-08-21	Esplanade Tranquille	Oui	Oui	S/O
Festival Mode + Design	Festival Mode & Design de Montréal	2022-08-18 au 2022-08-30	Place des Festivals, Maisonneuve entre les rues Jeanne-Mance et Balmoral	Oui	Oui	S/O
AMÉNAGEMENT ET ANIMATION DE LA RUE STE-CATHERINE 2022	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-08-18 au 2022-10-21	PQDS	Oui	Oui	S/O
Festival Mutek	Mutek	2022-08-21 au 2022-08-29	Esplanade Tranquille Rue Sainte-Catherine entre Clark et Saint-Urbain Clark entre Sainte-Catherine et De Montigny Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Saint-Laurent	Oui	Oui	S/O
Exposition sur les Traces de René-Lévesque	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-08-21 au 2022-11-15	Promenade des artistes et rue De Maisonneuve entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain	Oui	Oui	S/O
	Partenariat du Quartier des spectacles					

Jardins suspendus	(PDQS), École Nationale de Théâtre (ENT), Conseil des Arts de Montréal (CAM) & Regroupement des Arts de Rue (RAR).	2022-08-22 au 2022-08-29	Place de la Paix	Oui	N/A	S/O
OCGX	Campus Life & Engagement - McGill University	2022-08-22 et 2022-08-25	Piedmont du Mont-Royal	Oui	N/A	S/O
Marché public Pointe-à-Callières	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	2022-08-24 au 2022-08-29	Place Royale Est et Ouest; Rue Saint-Paul devant l'ancienne Douane; Rue de la Capitale, entre la place Royale Ouest et Saint-François-Xavier; Saint-François-Xavier entre la rue de la Capitale et place D'Youville; Place D'Youville, jusqu'à la rue Saint-Nicolas.	Oui	Oui	S/O
Défilé XP_MTL	Expérience Centre-Ville	2022-08-26 au 2022-08-27	Carré Phillips	N/A	Oui	S/O
Festival Quartiers Danse	DANSE IMÉDIA O.S.B.L. / Festival Quartiers Danses	2022-09-07 au 2022-09-18	Arrondissement de Ville-Marie (multi-sites à définir)	Oui	Oui	S/O
Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCQM	2022-09-10 au 2022-09-11	Parc du Mont-Royal, avenue du Parc, chemin de la Côte Sainte-Catherine, boul Mont-Royal, chemin Camilien-Houde	Oui	Oui	S/O

			et chemin Remembrance			
Lancement Maison Radio- Canada	Société Radio- Canada	2022- 09-24 au 2022- 09-25	rue Alexandre- de-Sève entre René-Lévesque et Viger	N/A	Oui	S/O

## JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.  
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*  
La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

À la suite du dernier décret émis par le gouvernement du Québec, les mesures sanitaires directement en lien avec les événements publics extérieurs et intérieurs ont toutes été levées. Le port du masque reste obligatoire dans certains cas. Nous resterons à l'affût des directives des autorités de santé publique.

Cependant, si d'autres annonces du gouvernement venait à ajouter des mesures sanitaires ou interdire certaines activités, la Ville de Montréal et l'organisme pourraient, au besoin, convenir

d'ajustements, de modifications ou d'annulation, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des initiatives culturelles.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES  
agent(e) de developpement culturel

**Tél :** 515-295-3803  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-17

Bianelle LEGROS  
chef(fe) de division - soutien aux evenements

**Tél :** 438-820-0182  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Kevin DONNELLY  
Chef de division  
**Tél :** 514-872-5189  
**Approuvé le :** 2022-06-20

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Ivan FILION  
Directeur du Service de la culture  
**Tél :** 514.872.9229  
**Approuvé le :** 2022-06-22



# SERVICE DE LA CULTURE

## Division Festivals et événements

### Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

**Sommaire 1227317019**

**pour le conseil exécutif du 6 juillet 2022.**

Occupation du domaine public						
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
Court d'un soir	Festival Courts d'un soir	2022-08-04	Esplanade Tranquille	Oui	N/A	S/O
Défilé Fierté Montréal	Fierté Montréal	2022-08-07	Boul. René-Lévesque entre Du Fort et Champlain	N/A	Oui	S/O
Défilé de L'Amitié nuestroamericana	L'Amitié nuestroamericana	2022-08-14	Carre Dorchester Rue Metcalf entre René-Lévesque et Sainte-Catherine Ouest Rue Sainte-Catherine Ouest entre Metcalf et Place des festivals	Oui	Oui	S/O
Défilé du Carnaval Afromonde	Racine croisée	2022-08-28	Berri entre Ontario et de la Commune De la Commune entre Berri et Quai de l'horloge	N/A	Oui	S/O
Animations XP_MTL	Expérience Centre-Ville	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022	Rue Sainte-Catherine: entre Union et Guy	N/A	Oui	S/O
Danses israéliennes	L'association hébraïque des jeunes hommes et des jeunes femmes de Montréal	2022-07-06 au 2022-08-30	Pavillon du Lac-aux-Castors - Parc du Mont-Royal	Oui	N/A	S/O
Tiohtià:ké : récits autochtones de quartier	Jamais Lu	2022-07-06 au 2022-12-31	Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Ville-Marie	Oui	Oui	N/A
Festival Juste pour rire	Festival Juste pour rire / Just for laughs	2022-07-11 au 2022-08-06	Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et De Maisonneuve	Non	Oui	Ajout à la précédente ordonnance
Zoofest	Festival Zoofest et OFF-JFL	2022-07-11 au 2022-08-06	Place de la Paix	Oui	Oui	Ajout à la précédente ordonnance
Animation de la Place du Village	Fierté Montréal	2022-07-11 au 2022-10-10	SDC du Village (rue Sainte-Catherine)	Oui	Oui	N/A
Festival international Nuits d'Afrique	Productions Nuits d'Afrique inc.	2022-07-12 au 2022-07-28	Parterre du QDS et Esplanade Tranquille et Rue Clark entre Ste-Catherine et De Montigny	Oui	Oui	S/O
Misik Kreyol	FESTIVAL INTERNATIONAL MIZIK KREYOL DE MONTRÉAL	2022-07-20 au 2022-07-25	Place du Chapiteau (l'oeuf) Parc Frédéric-Back 2e avenue entre Deville et Jarry	Oui	Oui	S/O

# SERVICE DE LA CULTURE

## Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

**Sommaire 1227317019**

pour le conseil exécutif du 6 juillet 2022.

Occupation du domaine public						
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
Concert de l'Orchestre Métropolitain au pied du Mont-Royal	Orchestre Métropolitain	2022-07-29 au 2022-08-03	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide Avenue du Parc entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins	Oui	Oui	S/O
Journées communautaires	Fierté Montréal	2022-07-29 au 2022-08-08	Rue Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau		Oui	S/O
Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+ de Montréal	Fierté Montréal	2022-08-01 au 2022-11-06	Arrondissement Ville-Marie Arrondissement Le Plateau Mont-Royal	Oui	Oui	N/A
Présence autochtone	TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone	2022-08-07 au 2022-08-17	Place des festivals Promenade des Artistes	Oui	Oui	S/O
La virée classique	L'Orchestre symphonique de Montréal	2022-08-11 au 2022-08-15	Parterre du QDS, Esplanade Tranquille, Rue Clark entre Ste-Catherine et De Montigny Ste-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Laurent	Oui	Oui	S/O
Fête de la rentrée du Quartier Latin	Regroupement à confirmer pour revitaliser Quartier Latin	2022-08-15 au 2022-09-19	PQDS rue St-Denis + Place Pasteur	Oui	Oui	S/O
Italfest MTL	Congrès national des Italo-Canadiens	2022-08-18 au 2022-08-21	Esplanade Tranquille	Oui	Oui	S/O
Festival Mode + Design	Festival Mode & Design de Montréal	2022-08-18 au 2022-08-30	Place des Festivals, Maisonneuve entre les rues Jeanne-Mance et Balmoral	Oui	Oui	S/O
AMÉNAGEMENT ET ANIMATION DE LA RUE STE-CATHERINE 2022	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-08-18 au 2022-10-21	PQDS	Oui	Oui	S/O
Festival Mutek	Mutek	2022-08-21 au 2022-08-29	Esplanade Tranquille Rue Ste-Catherine entre Clark et St-Urbain Clark entre Ste-Catherine et De Montigny Ste-Catherine entre St-Urbain et St-Laurent	Oui	Oui	S/O

# SERVICE DE LA CULTURE

## Division Festivals et événements

### Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

**Sommaire 1227317019**

**pour le conseil exécutif du 6 juillet 2022.**

#### Occupation du domaine public

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
Exposition sur les Traces de René-Lévesque	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-08-21 au 2022-11-15	Promenade des artistes et rue de Maisonneuve entre Jeanne-Mance et St-Urbain	Oui	Oui	S/O
Jardins suspendus	Partenariat du Quartier des spectacles (PDQS), École Nationale de Théâtre (ENT), Conseil des Arts de Montréal (CAM) & Regroupement des Arts de Rue (RAR).	2022-08-22 au 2022-08-29	Place de la Paix	Oui	N/A	S/O
OCGX	Campus Life & Engagement - Mc Gill University	2022-08-22 et 2022-08-25	Piedmont du Mont-Royal	Oui	N/A	S/O
Marché public Pointe à Callières	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	2022-08-24 au 2022-08-29	Place Royale Est et Ouest; Rue Saint-Paul devant l'ancienne Douane; Rue de la Capitale, entre la place Royale Ouest et Saint-François-Xavier; Saint-François-Xavier entre la rue de la Capitale et place D'Youville; Place D'Youville, jusqu'à la rue Saint-Nicolas.	Oui	Oui	S/O
Défilé XP_MTL	Expérience Centre-Ville	2022-08-26 au 2022-08-27	Carré Phillips	N/A	Oui	S/O
Festival Quartiers Danse	DANSE IMÉDIA O.S.B.L. / Festival Quartiers Danses	2022-09-07 au 2022-09-18	Arrondissement de Ville-Marie (multi-site à définir)	Oui	Oui	S/O
Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCQM	2022-09-10 au 2022-09-11	Parc du Mont-Royal, Avenue du Parc, Chemin de la Côte Ste-Catherine, boul Mont-Royal, Chemin Camilien Houde et Chemin Remembrance	Oui	Oui	S/O
Lancement Maison Radio-Canada	Société Radio-Canada	2022-09-24 au 2022-09-25	rue Alexandre-de-Sève entre René-Lévesque et Viger	N/A	Oui	S/O

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227317019

Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : *Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 6 juillet au 19 septembre 2022*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i>  <i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur</i>			

*culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1223233001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Cabinet du maire et du comité exécutif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, afin de participer au International Climate and Air Quality Solutions Summit and Study Tour, qui se tiendra à Londres du 19 au 21 juillet 2022. Montant estimé : 2 526,82 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, afin de participer au International Climate and Air Quality Solutions Summit and Study Tour, qui se tiendra à Londres du 19 au 21 juillet 2022 - montant estimé : 2 526,82 \$.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-06-23 15:30

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1223233001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Cabinet du maire et du comité exécutif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, afin de participer au International Climate and Air Quality Solutions Summit and Study Tour, qui se tiendra à Londres du 19 au 21 juillet 2022. Montant estimé : 2 526,82 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission d'étude organisée par le C40, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), vise à réunir des décideurs politiques et accompagnateurs provenant d'une dizaine de grandes villes internationales leaders dans le domaine des zones zéro émission et engagées dans les objectifs du C40.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Mme Marie-Andrée Mauger participera à une table ronde où chaque ville participante sera invitée à faire une présentation de leurs accomplissements, leurs défis et leurs opportunités en lien avec le sujet de la mission d'étude (Zone zéro émission, rue piétonne, mobilité durable, électrification des transports, lutte aux changements climatiques, amélioration de la qualité de l'air, etc.).  
 Madame Mauger prendra part à une visite d'étude de deux jours à travers Londres qui donnera l'opportunité aux délégués d'échanger sur la façon dont les villes, y compris Londres, ont pris des mesures pour agir sur le double défi des changements climatiques et de la qualité de l'air.

**JUSTIFICATION**

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, a été élue vice-présidente du comité directeur du C40, le 25 février 2022, l'instance dirigeante qui assure l'orientation stratégique du réseau mondial de 97 villes engagées dans la lutte contre la crise climatique.  
 La Ville de Montréal entame ses travaux sur l'élaboration d'une première zone zéro émission et tout au long du processus, elle mènera des consultations auprès de différentes parties prenantes et du public.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

#### **Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2022
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	2 526,82 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Note : une partie des frais de vol (840 USD) seront remboursés; les frais d'hébergement et quelques repas seront aussi pris en charge par l'organisme.

#### **MONTRÉAL 2030**

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Partage de stratégies et d'expertises
- Réseautage

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe  
Mary-Ann BRETON, Service du greffe  
Veronique SAVARY, Direction générale

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN  
responsable soutien aux élus ii

**Tél :** 514-245-6838  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-23

Marie-José CENCIG  
Chef de division Soutien aux élus

**Tél :** 514-772-0121  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2022-06-23

## DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

### Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : Marie-Andrée Mauger	Sommaire 1223233001
Unité d'affaires : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)	Nom : N/A
Matricule (9 chiffres) : 100108845	Numéro de fournisseur :
Numéro de fournisseur : n/a	Numéro du bon de commande :
Lieu du déplacement : Londres - Angleterre	ou Numéro d'engagement :
Date(s) du déplacement : Du 17 au 22 juillet 2022	
Objet du déplacement : International Climate and Air Quality Solutions Summit and Study Tour	<input checked="" type="checkbox"/> Québec :
	<input type="checkbox"/> Hors Québec : X

PARTIE 1				PARTIE 2		
Estimé des dépenses				Dépenses réelles		
Description	Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville		Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
<b>Frais de transport</b>						
Transport en commun	100,00					
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre formulaire prévu à cette fin)						
<b>Avion</b>						
Coût du transport aérien			2 047,25			
<u>Total des émissions de GES</u>	530,00					
Quantité crédits carbone nécessaires	1 007					
<b>Frais de repas</b>						
Déplacement en Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte) (1 souper aéroport)	54,40					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (2 petits-déjeuner et 1 lunch, le reste étant assumé par C40)	120,33					
<b>Frais d'hébergement</b>						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux	payé par C40					
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuît)						
Frais médicaux						
<b>Autres frais</b>						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
<b>Faux frais</b> : Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A. Elle inclut les frais de téléphone et les frais de nettoyage de vêtements. Les faux frais sont versés pour chaque nuitée dans un hôtel. (32,26 GBP par nuitée = 51,21 CAD)	204,84					
<b>Frais de représentation</b> (selon les dépenses admissibles à la directive « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation » - joindre le formulaire complété)						
<b>Sous-total</b> (incluant les taxes)	479,57 \$	2 047,25 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Total des coûts</b>			2 526,82 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

<b>Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Dépenses non approuvées à réclamer à l'employé</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Solde final à rembourser ou à recevoir de l'employé</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>REQUÉRANT</b>		
Marie-Andrée Mauger	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
<b>RESPONSABLE</b>		
Nom et titre en lettres moulées : <b>RÉSOLUTION DU CE</b>	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
<b>RESPONSABLE NIVEAU 2</b>		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
<b>RESPONSABLE NIVEAU 3</b>		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
<b>RESPONSABLE</b>		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :



**Tableau récapitulatif des dépenses autorisées**

Encadrement	Type de dépense	Détails des dépenses	Carte achat permis	Objet	Autorisation des dépenses
Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes	4.3.1 Frais de transport (Dépenses remboursables)	Billet de voyage	Oui	53201	1. Autorisation requise pour les déplacements 2. Approbation préalable de l'estimation des dépenses (Formulaire de demande d'autorisation et de remboursement – Absence, voyage et frais)
		Véhicule de location pour déplacement	Oui	53201	
		Véhicule- Taxi	Coupons Uber	53201	
		Automobile personnelle (formulaire – Déplacements ponctuels – Suivi du kilométrage)	Non	53201	
		Stationnement	Oui	53201	
		Péage	Oui	53201	
	4.3.2 Frais de repas		Non	53201	
	4.3.3 Frais d'hébergement		Oui	53201	
	4.3.4 Prime d'assurance médicale		Oui	53201	
	4.3.5 Frais médicaux		Oui	53201	
4.3.6 Autres frais	Tel que les frais de visa de séjour, de vaccins, de certificats médicaux, de passeport, d'activation d'un forfait international temporaire sur les appareils cellulaires ainsi que toutes autres dépenses reliées au but du déplacement sont remboursables.	Oui	53201		
4.3.7 Faux frais	indemnité forfaitaire	Non	53201		
4.3.8 Retour au domicile	(Frais pour regagner le domicile chaque soir ou chaque fin de semaine)	Oui	53201		
Autres dépenses couvertes par carte d'achats	Dépenses en ligne	Transactions qui ne peuvent être effectuées qu'en ligne	Oui		
	Dépenses en devises étrangères	Dépenses en devises étrangères (autre que CAN et US)	Oui		
	Dépenses d'urgences	Achat lors d'une situation d'urgence d'un montant ne dépassant pas le nouveau	Oui		
Dépenses non couvertes par carte d'achats	Dépenses sur ententes	Achats de biens et services couverts par une entente d'approvisionnement (et que logiciels et matériel informatique, mobilier...)	Non		
	Dépenses sur biens des magasins de la Ville	Achat pour un bien disponible auprès des magasins de la Ville.	Non		
	Avances de fonds		Non		
	Services financiers		Non		
	Dépenses de services professionnels	Dépenses liées au domaine des services professionnels	Non		
	Dépense personnelles		Non		

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1223233001

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élus*

Projet : *S/O*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>s/o</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			<b>X</b>
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1221680002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Émilie Thuillier, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable des infrastructures, des immeubles et du maintien des actifs ainsi que de la Commission des services électriques de Montréal, et mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, du 11 au 15 juillet 2022, à Bogota (Colombie), afin de participer aux réunions du comité exécutif et du conseil d'administration de Metropolis. Montant estimé : 2 518,19 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Émilie Thuillier, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable des infrastructures, des immeubles et du maintien des actifs ainsi que de la Commission des services électriques de Montréal, et mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, du 11 au 15 juillet 2022, à Bogota (Colombie), afin de participer aux réunions du comité exécutif et du conseil d'administration de Metropolis - montant estimé : 2 518,19 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-06-27 10:32

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221680002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Émilie Thuillier, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable des infrastructures, des immeubles et du maintien des actifs ainsi que de la Commission des services électriques de Montréal, et mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, du 11 au 15 juillet 2022, à Bogota (Colombie), afin de participer aux réunions du comité exécutif et du conseil d'administration de Metropolis. Montant estimé : 2 518,19 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1er juin dernier, le Secrétaire général de Metropolis, M. Jordi Vaquer, a convoqué Montréal aux réunions du comité exécutif et du conseil d'administration de Metropolis, qui auront lieu à Bogota (en mode hybride) les 13 et 14 juillet prochains respectivement. Ces rencontres coïncident par ailleurs avec l'ascension à la Présidence de Mme Claudia Lopez, mairesse de Bogota.

Outre les réunions statutaires des instances, un programme d'activités institutionnelles, techniques et culturelles a été organisé. Celui-ci inclut notamment:

- des réunions protocolaires
- des visites de projet sur le terrain (p. ex.: mobilité, développement social, patrimoine, etc.).
- des événements publics (p. ex.: débats politiques, lancement de projets et de publications du réseau, etc.).

**Autres activités, en marge du CA de Metropolis (optionnel)**

Le Centre ibéro-américain de développement stratégique urbain (CIDEU) - un réseau de villes partenaire de Metropolis - tiendra son congrès international à Bogota du 11 au 13 juillet.

- Mardi 12 juillet: il est possible d'assister à des activités du congrès de CIDEU sous le thème "prendre soin des personnes, de la planète et de la démocratie" (d'autres élu.e.s et représentant.e.s de villes d'Amérique latine y participent).
- Vendredi 14 juillet (en matinée): visite guidée du centre historique de Bogota pour les membres de Metropolis.

Enfin, le secrétariat général de Metropolis a proposé la possibilité d'identifier des opportunités de participation ou d'organiser des rencontres bilatérales pour les représentant.e.s de Montréal, en marge des réunions du CA.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 22 0510 – D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 22 801,84 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2022.

## DESCRIPTION

Mme Émilie Thuillier a été désignée pour remplacer la mairesse de Montréal dans le cadre des réunions du comité exécutif et du conseil d'administration de Metropolis, qui se tiendront à Bogota (Colombie), les 13 et 14 juillet 2022.

Il s'agit de la première rencontre de Metropolis en mode hybride après le début de la pandémie. Plusieurs représentant.e.s de villes sont attendu.e.s.

L'objectif principal de la mission est de participer aux rencontres du CA. La mairesse de Montréal agit à titre de coprésidente de Metropolis (pour la période 2021-2023) et, au sein du réseau, elle est responsable des dossiers en lien avec la mobilité durable, la biodiversité et la nature en ville.

Le CA de Metropolis coïncide avec l'ascension à la Présidence de Mme Claudia Lopez, mairesse de Bogota et alliée de Montréal.

En complément à la participation aux réunions des instances, un programme peut être élaboré autour des activités proposées ou d'autres opportunités identifiées en collaboration avec Metropolis.

## JUSTIFICATION

Montréal est membre du conseil d'administration de Metropolis et un acteur clé de l'organisation depuis des années.

Notre appartenance au réseau Metropolis bénéficie aussi grandement à la métropole en matière d'acquisition de compétences et de partage d'innovations urbaines (p. ex.: en matière de mobilité, urbanisme, inclusion, etc. - notamment à travers la participation de Montréal à des projets pilotes de coopération).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2022
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	2 518,19 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

### Note :

Les frais d'hébergement (3 nuitées) sont assumés par la Ville de Bogota; la quatrième nuitée est prise en charge par la Ville de Montréal.

## MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité,

la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Promouvoir les intérêts de Montréal et des villes sur la scène internationale.
- Partage de stratégies et d'expertises.
- Ancrer la culture dans nos stratégies locales de développement pour assurer la pérennité, l'authenticité et la résilience de nos villes.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Mathieu VICK, Service du greffe  
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-José CENCIG

Le : 2022-06-27

Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

**Tél :** 514 245-6838  
**Télécop. :**

Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

**Tél :** 514 772-0121  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-06-27

## DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

### Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : <b>Émilie Thuillier</b>	Nom :
Unité d'affaires : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)	Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100017471	Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : n/a	ou Numéro d'engagement :
Lieu du déplacement : Bogota (COLOMBIE)	
Date(s) du déplacement : Du 11 au 15 juillet 2022	<input checked="" type="checkbox"/> Québec :
Objet du déplacement : Réunions du comité exécutif et du conseil d'administration de Metropolis	<input type="checkbox"/> Hors Québec : X

PARTIE 1				PARTIE 2		
Estimé des dépenses				Dépenses réelles		
Description	Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville		Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
<b>Frais de transport</b>						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi	150,00					
Automobile personnelle ( <i>joindre formulaire prévu à cette fin</i> )						
Avion		1 901,71				
Coût du transport aérien						
<a href="#">Total des émissions de GES</a>	640,00					
Quantité crédits carbone nécessaires	1 216					
<b>Frais de repas</b>						
Déplacement en Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice D du Conseil national mixte)	301,96					
<b>Frais d'hébergement</b> 3 nuités à la charge de la Ville de Bogota						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux	68,00					
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux						
<b>Autres frais</b>						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
<b>Faux frais</b> : Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A. Elle inclut les frais de téléphone et les frais de nettoyage de vêtements. Les faux frais sont versés pour chaque nuitée dans un hôtel.	96,52					
<b>Frais de représentation</b> (selon les dépenses admissibles à la directive « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation » - joindre le formulaire complété)						
<b>Sous-total</b> (incluant les taxes)	616,48 \$	1 901,71 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Total des coûts</b>			2 518,19 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

<b>Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Dépenses non approuvées à réclamer à l'employé</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Solde final à rembourser ou à recevoir de l'employé</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>REQUÉRANT</b>		
Nom et titre en lettres moulées : <b>Émilie Thuillier</b>	Signature : 	Date : Le 23 juin 2022

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
<b>RESPONSABLE</b>		
Nom et titre en lettres moulées : <b>RÉSOLUTION DU CE</b>	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
<b>RESPONSABLE NIVEAU 2</b>		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
<b>RESPONSABLE NIVEAU 3</b>		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
<b>RESPONSABLE</b>		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :



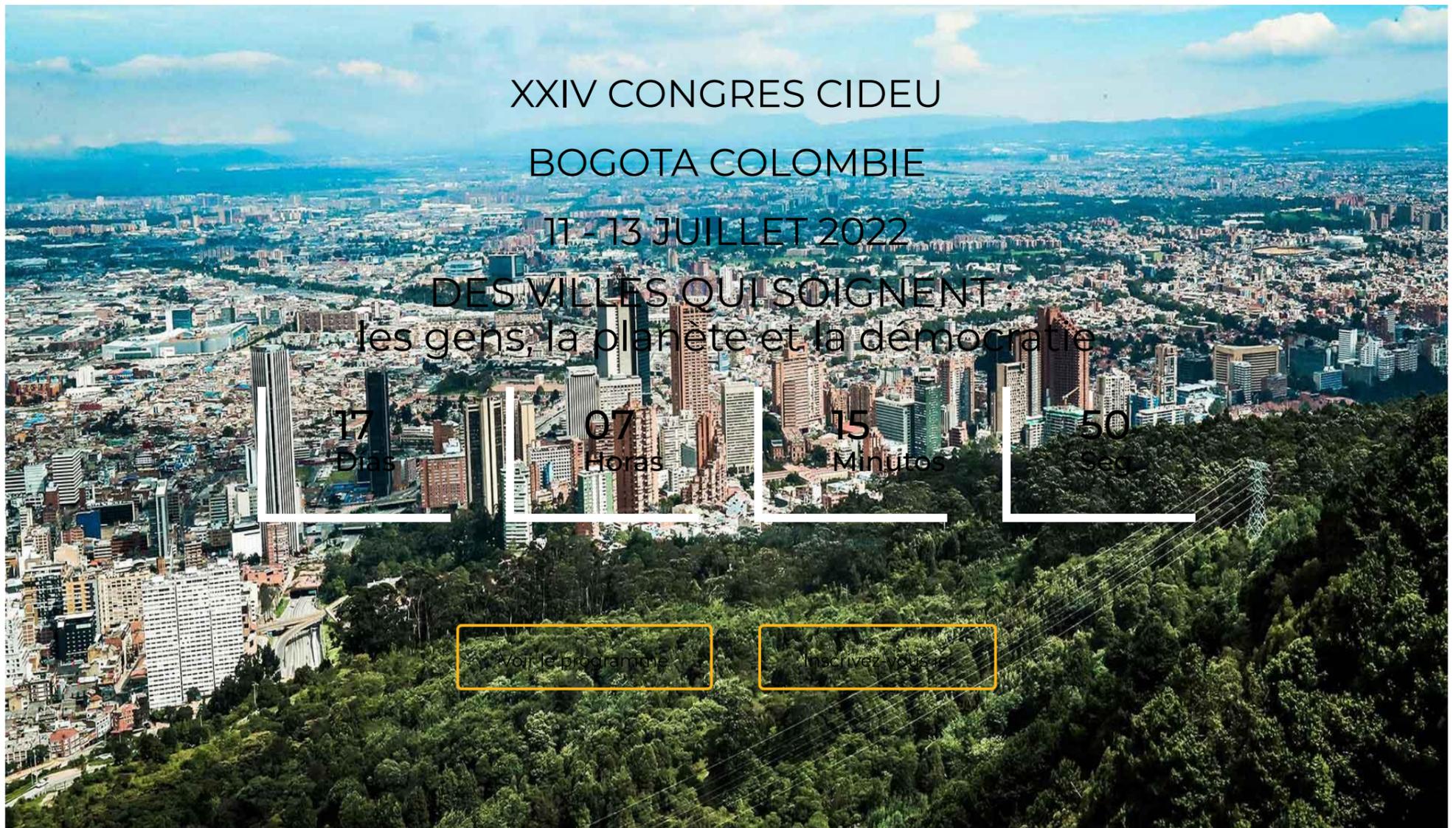
**Tableau récapitulatif des dépenses autorisées**

Encadrement	Type de dépense	Détails des dépenses	Carte achat permis	Objet	Autorisation des dépenses
Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes	4.3.1 Frais de transport (Dépenses remboursables)	Billet de voyage	Oui	53201	1. Autorisation requise pour les déplacements  2. Approbation préalable de l'estimation des dépenses (Formulaire de demande d'autorisation et de remboursement – Absence, voyage et frais)
		Véhicule de location pour déplacement	Oui	53201	
		Véhicule- Taxi	Coupons Uber	53201	
		Automobile personnelle (formulaire – Déplacements ponctuels – Suivi du kilométrage)	Non	53201	
		Stationnement	Oui	53201	
		Péage	Oui	53201	
	4.3.2 Frais de repas		Non	53201	
	4.3.3 Frais d'hébergement		Oui	53201	
	4.3.4 Prime d'assurance médicale		Oui	53201	
	4.3.5 Frais médicaux		Oui	53201	
4.3.6 Autres frais	Tel que les frais de visa de séjour, de vaccins, de certificats médicaux, de passeport, d'activation d'un forfait international temporaire sur les appareils cellulaires ainsi que toutes autres dépenses reliées au but du déplacement sont remboursables.	Oui	53201		
4.3.7 Faux frais	indemnité forfaitaire	Non	53201		
4.3.8 Retour au domicile	(Frais pour regagner le domicile chaque soir ou chaque fin de semaine)	Oui	53201		
Autres dépenses couvertes par carte d'achats	Dépenses en ligne	Transactions qui ne peuvent être effectuées qu'en ligne	Oui		
	Dépenses en devises étrangères	Dépenses en devises étrangères (autre que CAN et US)	Oui		
	Dépenses d'urgences	Achat lors d'une situation d'urgence d'un montant ne dépassant pas le nouveau seuil par transaction (situation où la santé et la sécurité d'une personne est à risque)	Oui		
Dépenses non couvertes par carte d'achats	Dépenses sur ententes	Achats de biens et services couverts par une entente d'approvisionnement (tel que logiciels et matériels informatiques, mobiliers, ...)	Non		
	Dépenses sur biens des magasins de la Ville	Achat pour un bien disponible auprès des magasins de la Ville.	Non		
	Avances de fonds		Non		
	Services financiers		Non		
	Dépenses de services professionnels	Dépenses liées au domaine des services professionnels	Non		
	Dépense personnelles		Non		



(index.html)

11 au 13 juillet 2022

[Début](#)[Le Congrès](#)[Programme](#)[La ville](#)[Une inscription](#)<https://www.cideu.org/inscripcion->[congreso-cideu-](#)[bogota-2022/\)](#)

## Le Congrès

Les **villes qui s'en soucient** sont celles qui priorisent et revendiquent la justice sociale et environnementale dans leur stratégie urbaine et dans la conception des politiques publiques. Le Congrès CIDEU réunira les autorités municipales et le personnel technique des villes membres et des entités du réseau, pour discuter et partager des expériences sur ce rôle des villes, en trois dimensions : **prendre soin des personnes**, ce qui signifie donner la priorité aux politiques et décisions publiques qui garantissent le bien-être de ceux qui habitent la ville, afin de parvenir à une société plus juste et égalitaire ; prendre soin de la **planète**, qui sont des actions visant à promouvoir un modèle socio-économique durable plus résilient et inclusif, engagé dans l'atténuation de la crise climatique ; et le **souci de la démocratie**, pour garantir la capacité d'action collective nécessaire pour faire face aux défis sociaux, économiques et environnementaux du XXI<sup>e</sup> siècle.

[https://www.cideu.org/wp-](https://www.cideu.org/wp-content/uploads/2022/06/Programa-del-Congreso-Cideu-Bogota-2022.pdf)

[https://www.cideu.org/wp-](https://www.cideu.org/wp-content/uploads/2022/06/Programa-del-Congreso-Cideu-Bogota-2022.pdf)



(index.html)

11 au 13 juillet 2022

[Début](#)
[Le Congrès](#)
[Programme](#)
[La ville](#)
[Une inscription](#)
[\(https://www.cideu.org/inscripcion-congreso-cideu-bogota-2022/\)](https://www.cideu.org/inscripcion-congreso-cideu-bogota-2022/)

# XXIV Congreso CIDEU Bogotá 2022

## CIUDADES QUE CUIDAN

A las personas, al planeta y a la democracia



**Jorge Azcon**

Maire de Saragosse et Président du CIDEU

En tant que président du CIDEU, j'ai le plaisir de vous inviter à participer au prochain congrès que nous célébrerons dans la ville de Bogotá, qui sera une nouvelle occasion de renforcer le lien entre nos villes et les entités associées, et de partager des expériences réussies qui les villes mettent en œuvre pour prendre soin des personnes, de la planète et de la démocratie.



**claudia lopez**

Maire de Bogotá et vice-président CIDEU

Bogotá est une ville qui s'engage pour les soins, le verdissement et l'innovation, non seulement en tant que politiques publiques, mais aussi en tant qu'axes d'aménagement du territoire. Nous sommes ravis de vous accueillir en tant que ville hôte du Congrès CIDE dans lequel, en plus, nous assumerons la présidence du réseau, pour partager des expériences et amplifier cette conversation avec les villes sœurs ibéro-américaines.

## Programme

LUNDI

mardi 12 juillet 2022

MARDI 12

MERCREDI 13



Matin

### Comment Bogota s'en soucie-t-il? Tournée des projets stratégiques

Visite de quelques-uns des principaux projets stratégiques de la ville, qui ont dans leur conception la perspective de la ville gardienne et les défis qu'elle pose pour l'aménagement du territoire.

Matin

### Déjeuner

Après midi

### Ouverture du Congrès

**Âcte protocolaire d'ouverture :**

**Laura Pérez Castaño** , secrétaire générale du CIDEU

**Jorge Azcón** , maire de Saragosse et président du CIDEU

**Claudia López Hernández** , maire de Bogotá et vice-présidente du CIDEU

**Conférence-cadre du Congrès**

Lieu : Université Externado

Après midi

### Séances d'échange et d'apprentissage entre les villes participantes

L'objectif des sessions sera de construire collectivement une compréhension commune et innovante de la place du care dans la réflexion stratégique urbaine, autour de ses trois axes : l'humain, la planète et la démocratie. Des sessions simultanées auront lieu avec une méthodologie d'échange et d'apprentissage "Out of the box".

Lieu : Université Externado



(index.html)

Nuit 11 au 13 juillet 2022  
 Début Le Congrès Programme La ville Une inscription (https://www.cideu.org/inscripcion-  
**Dîner et activité culturelle**

congreso-cideu-

Espace de réseautage et de divertissement culturel.

bogota-2022/)

Lieu : Terrasse de l'Université Externado

## La ville

**Bogotá est la capitale vedette**, à la hauteur des défis mondiaux et leader dans les conversations actuelles. Bogotá est une ville à découvrir, culturelle, jeune et créative.

Ses gens entreprenants, sa force commerciale et son talent génèrent des opportunités attrayantes et compétitives pour le monde.

Il est ouvert et capable de se renouveler et de s'adapter facilement.

Une ville accueillante et diversifiée qui ouvre ses portes et son cœur latin pour recevoir visiteurs, investisseurs, événements, talents et cultures.

Conscient et à la hauteur des engagements pour un avenir durable pour tous, où la diversité est soignée et appréciée en étant au sommet des Andes.

**Bogota, capitale vedette.**

Bienvenue à Bogota

Tourisme à Bogota

## Une inscription

**L'inscription est exclusive aux villes et entités actives dans le réseau CIDEU**. L'organisation couvre, pour 2 représentants par ville/entité associée, 3 nuits d'hébergement à l'hôtel Tequendama (à partir du lundi 11 juillet), les déjeuners et dîners officiels, ainsi que les transferts internes (y compris les transferts aéroport-hôtel-aéroport).

# Formulaire d'inscription

(index.html)

Début  
Inscrivez-vous ici

Le Congrès

Programme

La ville

Une inscription

11 au 13 juillet 2022

(<https://www.cideu.org/inscripcion->

[inscripcion-](https://www.cideu.org/inscripcion-congreso-cideu-)

[bogota-2022/](https://www.cideu.org/inscripcion-congreso-cideu-bogota-2022/))

## Contact

Pour plus d'informations sur le congrès, vous pouvez contacter :



Álvaro Echaiz

[aechaiz@cideu.org](mailto:aechaiz@cideu.org)

XXIV CONGRES ©CIDEU





## AgoraMetropolis Bogota

13, 14 et 15 juillet 2022

MERCREDI

13  
JUI

8:00 – 9:00

### RÉUNION DES SECRÉTARIATS RÉGIONAUX

Réunion statutaire ouverte aux membres des Secrétariats régionaux. Format hybride.

📍 Université Externado

9:00–10:00

### RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Réunion statutaire ouverte aux membres du Comité exécutif et des Secrétariats régionaux. Format hybride.

📍 Université Externado

10:00– 12:00

### ACTIVITÉS CULTURELLES, TOURISTIQUES ET DE NETWORKING

Pendant ces 2 heures, les participants pourront prendre part à l'une des activités suivantes :

- Visite du musée de l'Université Externado de Colombie
- Participation aux sessions du Congrès du Centre ibéro-américain de développement stratégique urbain (CIDEU) qui se déroulent à ce moment-là, notamment la session « Cities that care : Dialogue of mayors ».
- Réunions bilatérales et de networking

📍 Université Externado

12:15–13:30

### DÉJEUNER PROTOCOLAIRE DE HAUT NIVEAU PRÉSIDIÉ PAR LA MAIRESSE CLAUDIA LÓPEZ

Déjeuner protocolaire pour inaugurer les activités de Metropolis et clôturer le congrès CIDEU. Des représentants politiques de Metropolis, de CIDEU et de la mairie de Bogotá participeront à ce déjeuner.

📍 Université Externado

15:00–17:00

### VISITE DES PROJETS STRATÉGIQUES DE BOGOTA DIRIGÉE PAR LA MAIRESSE CLAUDIA LÓPEZ

Une visite dirigée par la mairesse Claudia López sera proposée pour découvrir certains des principaux projets stratégiques de Bogotá, qui sont conçus dans la perspective de la ville accueillante et des défis qu'ils posent pour la planification territoriale. Les principaux projets qui seront visités seront les suivants :

- **Centro Felicidad –CEFE Tunal–** (Centre du bonheur CEFE Tunal) : Le système de soins de Bogotá et le type de services fournis seront présentés.
- **Parqueadero de TransMiCable** (Parc de stationnement TransMiCable) : présentation de l'engagement de Bogotá en faveur de la mobilité durable.
- **Museo de la Ciudad Autoconstruida** (Musée de la ville autoconstruite) : Présentation d'un projet de ville qui cherche à redéfinir le territoire à travers la culture, la construction sociale de l'habitat, les modèles d'éducation communautaire, les processus de défense des droits de l'homme, entre autres.

La visite sera multimodale : à pied et par câble aérien.

📍 Localité de Ciudad Bolívar

JEUDI

14  
JUI**8:00–8:30 ARRIVÉE, ACCUEIL ET OUVERTURE DES ACTIVITÉS**

📍 Université Externado

**8:30–10:30 RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion statutaire ouverte aux membres du Conseil d'administration. Format hybride.

📍 Université Externado

**10:30–11:30 DÉBAT POLITIQUE | LES SOINS EN MOUVEMENT: LA GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE CONNECTANT LES PERSONNES, LA MOBILITÉ ET LES SOINS**

Débat de haut niveau entre les représentants politiques de Metropolis sur des questions métropolitaines pertinentes et d'actualité. Format présentiel.

📍 Université Externado

**11:30–12:30 RÉUNION DE LANCEMENT DU PROJET EUROPÉEN MoToREC**

Présentation institutionnelle et lancement officiel du projet européen MoToREC: « En route vers la reprise : Le système de transport de Bogotá comme catalyseur de la durabilité environnementale et de l'égalité des sexes dans l'ère post COVID-19 ». MoToREC pour son acronyme en anglais.\* Format présentiel.

📍 Université Externado

**12:30–13:30 LANCEMENT DU RAPPORT MÉTROPOLITAIN PANAMÉRICAIN**

Après le rapport métropolitain africain (2019) et le rapport métropolitain asiatique (2021), le rapport métropolitain panaméricain analyse, par le biais d'indicateurs métropolitains, comment les défis de la gouvernance, du développement économique, de la cohésion sociale, de la durabilité environnementale, de l'égalité des sexes et de la qualité de vie sont relevés dans les grandes métropoles de la région panaméricaine. Format présentiel.

📍 Université Externado

**13:30–14:30 DÉJEUNER**

📍 Université Externado

**18:00–19:30 COCKTAIL CULTUREL**

📍 Lieu à déterminer

Moving towards Recovery: Bogotá's transportation system as a catalyst for environmental sustainability and gender equality in the post COVID-19 era MoToREC. Projet financé par l'Union européenne.

VENDREDI

15  
JUI**8:00–10:00 VISITE GUIDÉE DU CENTRE HISTORIQUE DE BOGOTA**

Pour les participants qui sont encore à Bogotá, une visite optionnelle du centre historique de Bogotá (quartier de La Candelaria) sera proposée par l'Institut du tourisme du district.

📍 Quartier de La Candelaria

**8:00–17:00 RÉUNIONS ET VISITES DE TRAVAIL TECHNIQUES DU PROJET MOTOREC**

Activités techniques destinées aux membres du consortium du projet MoToREC.

📍 Mairie de Bogota

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1221680002

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élus*

Projet : *S/O*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>s/o</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1224689001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler le mandat de madame Daisy Dedeian à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 14 août 2022.

Il est recommandé de :

Renouveler le mandat de madame Daisy Dedeian à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 14 août 2022.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-06-22 09:20

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1224689001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler le mandat de madame Daisy Dedeian à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 14 août 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), organisme à but non lucratif, est constituée en une société paramunicipale régie par un conseil d'administration formé en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Le conseil d'administration est composé de neuf membres (décret 1146-2009) nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Les lettres patentes de la SPJD stipulent également que le comité exécutif de la Ville désigne, parmi les administrateurs, la personne qui agit comme président du conseil d'administration de la Société.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 1079 - 9 juin 2021 - de renouveler le mandat de messieurs Renaud Coulombe (président), Karel Mayrand (vice-président), Pierre Bouchard et Claude Michaud comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 4 juillet 2021.

CE20 1113 - 5 août 2020 - de renouveler le mandat de Mme Judy Sheehan et de M. Paul-Antoine Troxler comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet à compter du 14 juin 2020.

CE20 1063 – 8 juillet 2020 - de nommer madame Selena Lu, à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, prenant effet à compter du 8 juillet 2020.

CE19 1321 – 14 août 2019 - de nommer Mme Daisy Dedeian à titre de membre du conseil d'administration de la SPJD, en remplacement de Mme Paule Bouchard, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 14 août 2019.

CE18 1204 – 4 juillet 2018 - Nommer à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter de la date d'adoption de ce dossier, les personnes suivantes : Messieurs Renaud Coulombe, Pierre Bouchard, Karel Mayrand et Claude Michaud et de désigner M. Renaud Coulombe comme

président du conseil d'administration de la Société

CE17 1097 – 14 juin 2017 - de nommer à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 14 juin 2017, Mme Judy Sheehan en remplacement de Mme Monique Savoie, et M. Paul-Antoine Troxler. Ainsi que de renouveler les mandats de mesdames Louise Champoux-Paillé et Nathalie Benoit comme membres du conseil d'administration de la SPJD.

## **DESCRIPTION**

La mission de la Société du parc Jean-Drapeau est d'administrer, d'exploiter, de développer, d'entretenir et d'animer le parc Jean-Drapeau, regroupant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal, et ce, dans le respect des grands principes du développement durable. Dans l'accomplissement de sa mission, la Société exploite des activités récréotouristiques tant d'envergure régionale, nationale qu'internationale.

Les personnes retenues pour assumer la fonction d'administratrice ou d'administrateur présentent un profil et une expertise de nature à apporter une valeur ajoutée à la Société.

## **JUSTIFICATION**

Madame Daisy Dedeian a été nommée membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau le 14 août 2019. Avant le terme de son mandat, elle a fait part de son intérêt à poursuivre ses fonctions au sein de cette instance, une fois le délai échu. Par conséquent, il est recommandé au comité exécutif de renouveler son mandat pour une période de trois ans, à compter du 14 août 2022, soit jusqu'au 14 août 2025.

La composition du conseil doit prendre en compte des impératifs en termes de diversité, d'expertise, de parité ainsi que de continuité pour assurer la pérennité du savoir dans la gouvernance. D'autres postes deviendront disponibles dans un horizon rapproché et le renouvellement de cette candidature s'inscrit par conséquent en regard de ces diverses considérations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Par un décret n<sup>o</sup> 1146-2009, adopté le 4 novembre 2009, il a été décidé que le nombre d'administrateurs de la Société passerait de 7 à 9. Avec le renouvellement du mandat faisant

l'objet du présent dossier, le nombre de membres demeure conforme au décret.  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY  
Adjointe

**Tél :** 514.868-5166

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-20

Alain DUFORT  
Directeur général adjoint

**Tél :** 514.868-5166

**Télécop. :**



**Dossier # : 1226600001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , Division stratégie et conseils
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 215 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) pour 2022, afin de financer les avis publics / Autoriser un ajustement récurrent de 215 000 \$ à la base budgétaire du SECC pour 2023 et les années subséquentes

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 215 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'expérience citoyenne et des communication (SECC) pour l'année 2022 ;
2. d'autoriser un ajustement budgétaire de 215 000 \$ au Service de l'expérience citoyenne et des communication (SECC) pour l'année 2023 et les subséquentes ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-06-29 17:04

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1226600001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , Division stratégie et conseils
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 215 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) pour 2022, afin de financer les avis publics / Autoriser un ajustement récurrent de 215 000 \$ à la base budgétaire du SECC pour 2023 et les années subséquentes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la Ville de Montréal, le placement obligatoire comprend deux types d'avis : les avis d'appels d'offres publics et les avis publics. L'objet du présent sommaire (215 000 \$) concerne les avis publics seulement.

Les avis d'appels d'offres publics sont émis uniquement en français et diffusés par le Greffe pour les services centraux et les arrondissements, qui travaillent avec le Service de l'approvisionnement pour émettre leurs appels d'offres, tant dans les journaux que dans la section spécifique sur le site Internet, en sus de la publication requise dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Les avis publics concernent quant à eux, principalement les assemblées publiques, aliénations, ordonnances, décisions en matière d'urbanisme, règlements et tout processus d'approbation de ces derniers. Ceux faits par les services centraux sont émis et diffusés par le Greffe dans les journaux et dans la section spécifique (« Avis publics ») du site web de la Ville. Les avis publics sont publiés en français et en anglais.

À la suite de l'adoption du projet de loi 122 le 16 juin 2017, la *Loi sur les cités et villes* a été amendée afin d'y ajouter l'article 345.1 qui précise qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0231 - 28 avril 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network (Montreal Gazette) pour la publication des avis obligatoires en anglais, d'une durée de 12 mois, pour une somme maximale de 330 000 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CE21 1628 - 15 septembre 2021 - Accorder un contrat à la firme Le Devoir Inc établissant

une entente-cadre pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en français les avis publics et les appels d'offres de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2024 ; incluant deux options de renouvellement de douze (12) mois chacun. Une dépense totale de 383 250,19 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18901 (deux soumissionnaires)

CG20 0599 - 19 novembre 2020 - Ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses, pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

## **DESCRIPTION**

Comme la Loi permet à la Ville de publier ses avis publics uniquement sur le Web, la Ville a décidé de se prévaloir de ce droit et ainsi réaffecter ce budget à d'autres priorités citoyennes. Toutefois, après avoir fait la coupure au budget 2022, il a été convenu de poursuivre les publications dans les journaux entraînant ainsi des dépenses pour lesquelles le SECC n'avait plus les fonds.

Ce sommaire décisionnel propose d'autoriser un virement budgétaire de 215 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du SECC, afin de financer le manque à gagner des placements obligatoires pour l'année 2022 et de prévoir un ajustement budgétaire récurrent de 215 000\$ pour l'année 2023 et celles subséquentes.

## **JUSTIFICATION**

En cohérence avec la décision de maintenir la publication des avis publics dans les journaux, et ce dans les deux langues comme l'exige la loi pour les avis publics, l'équivalent de la somme originalement retranchée au budget 2022 du SECC, soit 215 000\$, sera à nouveau nécessaire annuellement afin d'assurer une communication efficace avec la population montréalaise sur ce type de placement

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En 2022, le budget nécessaire à cette dépense, soit une somme maximale de 215 000 \$ sera financé par un virement budgétaire de 215 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration - Agglomération (51,1%) et Proximité (48,9%) vers le budget de fonctionnement du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2022, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des exercices subséquents.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

Michelle DE GRAND-MAISON ou Ralica PETROVA / Certification de fonds; Service des finances - boîte finances / Certification de fonds

---

#### Parties prenantes

Michelle DE GRAND-MAISON, Service des finances  
Ralica PETROVA, Service des finances

Lecture :

Michelle DE GRAND-MAISON, 13 juin 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadiezka THEODOSIADIS NINO  
agent(e) de marketing

**Tél :** 514 872-7658  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-20

Mélina ROSAY  
Chef de division - planification et processus

**Tél :** 514-872-3278  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francyne GERVAIS  
Directrice-Image de marque et stratégies numériques

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD  
Directrice de service - expérience citoyenne et communication

**Tél :** 514 793-1083  
**Approuvé le :** 2022-06-20

**Tél :** 514-872-5141  
**Approuvé le :** 2022-06-20

**Dossier # : 1226600001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , Division stratégie et conseils
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 215 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) pour 2022, afin de financer les avis publics / Autoriser un ajustement récurrent de 215 000 \$ à la base budgétaire du SECC pour 2023 et les années subséquentes

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1226600001 intervention financière.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia SANCHEZ  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-6538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-29

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél :** 514-872-6630  
**Division :** Service des finances

CE : 30.007  
2022/07/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1229533003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 448-8 du Village de Senneville.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 448-8 modifiant le règlement de zonage 448 relativement au diamètre et à la hauteur des arbres, adopté le 24 mai 2022 par le conseil municipal du Village de Senneville;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-06-27 08:11

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229533003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 448-8 du Village de Senneville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 juin 2022, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 448-8 transmis par le Village de Senneville et adopté le 24 mai 2022. Le règlement 448-8 est adopté afin de revoir les normes minimales de plantation des arbres du règlement de zonage 448.

Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 448-8.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2022-05-24 - Conseil municipal du Village de Senneville - Adoption du règlement 448-8 modifiant le règlement de zonage 448 relativement au diamètre et à la hauteur des arbres.

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

## DESCRIPTION

Le règlement 448-8 modifie le règlement de zonage 448 du Village de Senneville afin de revoir les exigences de plantation d'arbres, particulièrement en rehaussant le diamètre minimal et la hauteur minimale à maturité. Ces exigences s'appliquent lors du remplacement d'un arbre abattu (article 7.1.4) et lors d'une nouvelle plantation (article 7.1.5) d'arbres sur un terrain occupé par un bâtiment principal dont l'usage est l'habitation.

## JUSTIFICATION

### **Analyse de la conformité**

Le règlement de zonage 448 détermine des dimensions minimales à respecter, concernant le diamètre et la hauteur, pour un arbre à planter. Les modifications aux articles 7.1.4 et 7.1.5 de ce règlement visent à revoir les dimensions minimales.

Actuellement, dans le règlement de zonage 448, l'arbre de remplacement doit avoir un diamètre minimal de 2,5 centimètres, mesuré à partir de 0,6 mètre du sol, et une hauteur minimale de 5 mètres à maturité. Dans le cas d'un conifère, celui-ci doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres à maturité. La modification réglementaire fixe dorénavant le diamètre minimal de l'arbre à 4 centimètres, mesuré à partir de 0,3 mètre du sol. La hauteur minimale de 5 mètres est conservée. Dans le cas d'un conifère, celle-ci est rehaussée à 3 mètres.

La modification réglementaire permet ainsi d'augmenter la canopée par la présence d'arbres de plus grande dimension, tant au moment de la plantation qu'à maturité, tout en se donnant les moyens qu'ils atteignent leur taille de maturité plus rapidement. Le Schéma favorise l'augmentation de la canopée sur le territoire de l'agglomération et détermine des dispositions à cet égard dans le DC. La modification contribue à l'atteinte des objectifs du Schéma et est conforme à la section portant sur la plantation de la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

### **Conclusion**

Le règlement 448-8 est conforme au Schéma et son DC.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Keven ST-PIERRE  
agent(e) de recherche

**Tél :** 514 812-9952  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Caroline LÉPINE  
chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2022-06-22

438-225-5242

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karim CHAREF  
Chef de division

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et

**Tél :** 514 872-8109  
**Approuvé le :** 2022-06-23

mobilité  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-06-23



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE SENNEVILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du Village de Senneville tenue au Centre communautaire George McLeish, situé au 20, avenue Morningside, le mardi 24 mai 2022 à 19h00 à laquelle sont présents :

La mairesse / The Mayor :

Les conseillers / Councillors :

Sont également présents / Also present :

Extract of the minutes of the regular sitting of the Municipal Council of the Village of Senneville held at the George McLeish Community Centre, located at 20 Morningside Avenue, on Tuesday, May 24, 2022, at 7:00 p.m., at which are present:

Julie Brisebois

Stephen Lee, Pierre Matuszewski, Christopher Jackson, Michelle Jackson Trepanier, Dennis Dicks, Tanya Narang.

Vanessa Roach, Directrice Générale/General Director  
Francine Crête, Greffière / Town Clerk

---

---

**Résolution 2022-05-592**

**Adoption du règlement no. 448-8 modifiant le règlement de zonage no. 448 en regard au diamètre et à la hauteur des arbres.**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage no. 448, adopté le 21 juillet 2014 et en vigueur depuis le 10 novembre 2014, peut être modifié conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite revoir les normes minimales de plantation à la hausse afin d'accélérer la reprise de la canopée du Village de Senneville;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 22 mars 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 26 avril 2022;

**ATTENDU QUE** tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation a eu lieu le 16 mai 2022;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage no. 448-8 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

---

---

**Adoption of by-law No. 448-8 modifying the zoning by-law No. 448 with regard to the diameter and height of the trees.**

**WHEREAS** zoning by-law No. 448, adopted July 21, 2014, and effective November 10, 2014, may be amended as required by law;

**WHEREAS** the Municipal Council wishes to revise the minimum planting standards upwards in order to accelerate the recovery of the canopy in the Village of Senneville;

**WHEREAS** a notice of motion was given on March 22, 2022;

**WHEREAS** the draft by-law was tabled and adopted at the regular sitting of the Municipal Council held on April 26, 2022;

**WHEREAS** as required by the Act respecting land use planning and development, a public consultation meeting was held on May 16, 2022;

**WHEREAS** zoning by-law No. 448-8 does not contain provisions likely to be approved by referendum;

**WHEREAS** a copy of this by-law has been given to all the members of the Municipal Council and that all present the members declare having read it and renounce reading it;

Il est **Proposé** par Michelle Jackson Trepanier  
**Appuyé** par Stephen Lee  
et **RÉSOLU** :

**QUE** le règlement numéro 448-8 modifiant le règlement de zonage no. 448 en regard au diamètre et à la hauteur des arbres est **adopté**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Donné à Senneville, le 30 mai 2022.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME / TRUE COPY

---

Francine Crête, Greffière

It is **Moved** by Michelle Jackson Trepanier  
**Seconded** by Stephen Lee  
and **RESOLVED**:

**THAT** by-law No. 448-8 modifying the zoning by-law No. 448 with regard to the diameter and height of the trees **is adopted**.

**UNANIMOUSLY ADOPTED.**



## VILLAGE DE SENNEVILLE

### RÈGLEMENT NO. 448-8

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 448 EN REGARD AU DIAMÈTRE ET À LA HAUTEUR DES ARBRES

**Attendu que** le règlement de zonage no. 448, adopté le 21 juillet 2014 et en vigueur depuis le 10 novembre 2014, peut être modifié conformément à la loi;

**Attendu que** le Conseil municipal souhaite revoir les normes minimales de plantation à la hausse afin d'accélérer la reprise de la canopée du Village de Senneville

**Attendu qu'** un avis de motion a été donné le 22 mars 2022

**Attendu que** le projet de règlement a été déposé et adoptée lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 26 avril 2022;

**Attendu que** le règlement de zonage no. 448-8 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Attendu qu'** une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

---

### Article 1 :

L'article 7.1.4 « Remplacement d'un arbre abattu » de ce règlement est modifié, au 3<sup>e</sup> alinéa: 

1. Par le remplacement de l'expression « 2.5 centimètres » par l'expression « 4 centimètres ».
2. Par le remplacement de l'expression « mesuré à 0,6 mètre » par l'expression « mesuré à 0,3 mètre ».
3. Par le remplacement l'expression « une hauteur minimale de 2 mètres à maturité » par l'expression « une hauteur minimale de 3 mètres à maturité ».

### Article 2 :

L'article 7.1.5 Le « Plantation minimale d'arbres sur terrain » de ce règlement est modifié, au 3<sup>e</sup> alinéa, par : 

1. Par le remplacement de l'expression « 2.5 centimètres » par l'expression « 4 centimètres ».
2. Par le remplacement de l'expression « mesuré à 0,6 mètre » par l'expression « mesuré à 0,3 mètre ».
3. Par le remplacement l'expression « une hauteur minimale de 2 mètres à maturité » par l'expression « une hauteur minimale de 3 mètres à maturité ».

### Article 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Original signé / signed)*

---

Julie Brisebois, mairesse

*(Original signé / signed)*

---

Francine Crête, greffière

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229533003

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Projet : S.O.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle